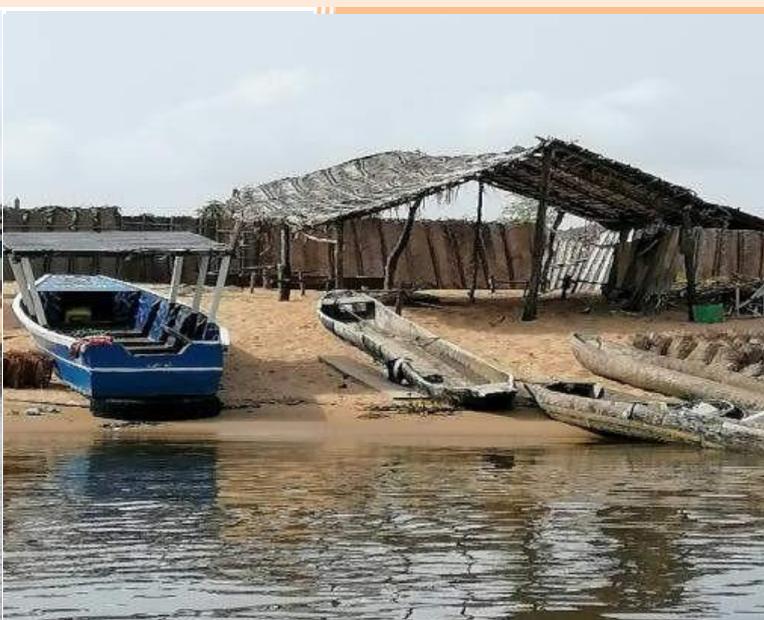




RAPPORT FINAL

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou



Février 2024

SOMMAIRE

<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	5
<i>LISTE DES FIGURES ET DES PHOTOS</i>	6
<i>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES</i>	7
<i>DEFINITIONS</i>	8
<i>MATRICE DE SYNTHÈSE RECAPITULATIVE DES DONNÉES DE LA REINSTALLATION</i>	10
<i>EXECUTIVE SUMMARY</i>	11
<i>RESUME EXECUTIF</i>	18
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	44
4.1. Cadre politique	44
4.2. Cadre juridique	44
4.1.1. Cadre juridique national	44
4.1.2. Dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique	48
4.1.3. Politique Opérationnelle de la Banque mondiale	49
4.1.4. Comparaison entre le cadre juridique national et la PO 4.12 de la Banque Mondiale	50
4.3. Cadre institutionnel national relatif au projet	56
4.3.1. <i>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)</i>	56
4.3.2. <i>Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MINEDD)</i>	56
4.3.3. <i>Ministère des Finances et du Budget</i>	56
4.3.4. <i>Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement</i>	57
4.3.5. <i>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</i>	57
4.3.6. <i>Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions vivrières</i>	57
4.4. Dispositif de mise en œuvre du PAR	58
4.4.1. <i>Comité de suivi et de pilotage (CSP)</i>	58
4.4.2. <i>Cellule d'exécution du PAR</i>	58
4.5. Renforcement des capacités des acteurs	60
5. ETUDES SOCIOECONOMIQUES ET RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES	61
5.1. ÉTUDES socioéconomiques	61
5.1.1. Contexte socio-économique et culturel général de la sous-préfecture de Grand-Lahou	61
5.1.1.1. Situation géographique et administrative de la zone du projet	61
5.1.1.2. Population	61
5.1.1.3. Activités économiques	61
5.1.1.4. Infrastructures et équipements	63
5.2. Contexte socioéconomique et culturel de la zone d'influence directe	64
5.2.1. Lahou-Kpanda	64
5.2.2. Braffèdon	65
5.2.3. Singapour ou village des pêcheurs	66
5.2.3.1. Situation actuelle pour l'accès aux services de base et perspectives	67
5.2.3.2. Situation actuelle des revenus et moyens de subsistance des pêcheurs	68
5.2.3.3. Situation du genre et inclusion sociale dans la zone	68
6. RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES ET BIENS IMPACTÉS	69
6.1. Caractéristiques des personnes affectées par le projet	69
6.1.1. Catégorie de PAP et typologie des biens impactés	69
6.1.2. Caractéristiques sociodémographiques des PAP	70
6.1.3. Analyse de la vulnérabilité et mesures d'assistance aux personnes vulnérables	76
6.2. Biens impactés dans l'emprise des travaux	77
6.2.1. Cultures agricoles	77
6.2.2. Bâti	77
7. PRINCIPES DE LA REINSTALLATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE	79

7.1 Critères d'éligibilité au PAR	79
7.2. Date butoir	79
7.3. Personnes éligibles	80
8. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS	83
8.1. Principes généraux d'indemnisation des PAP	83
8.2. Méthodes d'estimation des pertes	83
8.2.1. Évaluation financière des constructions et des bâtis	83
8.2.2. Évaluation des cultures	84
8.3. Compensation pour perte de revenus	85
9. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET APPUI AUX PERSONNES VULNERABLES	89
9.1. Restauration des moyens de subsistance	89
9.2. Appui aux personnes vulnérables	92
9.3. Appui aux opérateurs de tourisme sur la plage de Singapour	93
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	95
10.1. Scénarii de la réinstallation physique	95
10.2. Mesures d'accompagnement pour les PAP optant pour la réinstallation libre	96
10.3. Mesures d'accompagnement pour les PAP optant pour la réinstallation sur le site de Djigbato	96
10.4. Mesures d'accompagnement pour les PAP ne disposant pas de pièces d'identité à jour ...	96
11. SITE DE REINSTALLATION ET INTEGRATION DES COMMUNAUTES HOTES	98
11.1. Principes de sélection du site	98
11.2. Analyse des sites alternatifs et justification du choix de Djigbato pour la réinstallation des pêcheurs	98
11.3. Caractéristiques et intégration des communautés hôtes	99
11.4. Sécurisation foncière et clarification de la démarche proposée pour la formalisation des droits d'usage	105
11.4.1. Tutorat et sécurisation foncière	105
11.4.2. Démarche proposée dans le cadre des arrangements avec les propriétaires actuels du site désigné de Djigbato	106
11.5. Mesures d'accompagnement liées au déplacement physique de Singapour à Djigbato ...	107
11. 6. Chronogramme de réinstallation physique	108
12. GESTION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SITE DE REINSTALLATION	110
12.1. Étude de faisabilité	110
12.2. Plan d'aménagement du site	110
12.3. Équipements sociaux et communautaires	111
12.4. Plan de relocalisation des familles	111
12.5. Gestion et suivi du plan d'aménagement	111
12.6. Plan de gestion des risques et des impacts environnementaux	112
13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP	113
13.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes	113
13.2. Parties prenantes du projet	113
13.3. Activités d'information, de sensibilisation et de consultation menées	114
13.4. Thématiques de la consultation	120
13.4.1. Évaluation des pertes et mesures d'indemnisation	120
13.4.2 Date butoir	121
13.4.3. Étapes après l'évaluation	121
13.4.4 Gestion des plaintes	121
13.5. Avis exprimés par les PAP	122
13.5.1. Opinions des PAP sur le projet	122
13.5.2. Opinions des PAP au sujet de la Réinstallation	122

13.5.3. A propos de l'engagement des PAP à la non-réoccupation du site de Singapour	123
14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	127
15. SUIVI ET EVALUATION DU PAR	128
15.1. Suivi interne.....	128
15.2. Évaluation externe	128
16. BUDGET PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PAR	130
16.1. Budget des indemnisations	130
16.2. Budget des mesures d'accompagnement	130
16.3 Budget des mesures de restaurations des moyens de subsistance.....	131
16.4 Budget estimatif de fonctionnement de la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR	132
16.5. Budget prévisionnel global de la mise en œuvre du PAR	133
17. CONCLUSION	134
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	<i>135</i>
<i>LISTE DES ANNEXES</i>	<i>136</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Activités source d'impacts et impacts associés	37
Tableau 2 : Comparaison entre la législation nationale et la politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de réinstallation	51
Tableau 3: Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR	59
Tableau 4: Plan de renforcement des acteurs institutionnels	60
Tableau 5 : Population de la Sous-Préfecture de Grand-Lahou	61
Tableau 6: Statistiques des pêches à Grand-Lahou	62
Tableau 7 : Nombre de personnes affectées par catégorie et par localité	69
Tableau 8 : Typologie des biens impactés	70
Tableau 9 : Répartition des PAP par tranche d'âge	71
Tableau 10: Répartition des PAP selon la situation matrimoniale	71
Tableau 11 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge	72
Tableau 12 : Répartition des personnes dans les ménages	73
Tableau 13 : Répartition des PAP selon le lieu de résidence	74
Tableau 14: Répartition des cultures impactées par PAP	77
Tableau 15 : Caractéristiques des bâtis impactés	77
Tableau 16 : Répartition des personnes impactées par le projet	80
Tableau 17 : Matrice d'éligibilité	81
Tableau 18 : Barème de calcul des pertes de cultures	84
Tableau 19 : statistique des fréquentations de la plage de Singapour	87
Tableau 20 : Budget de mise en œuvre du PRMS	90
Tableau 21 : calendrier de mise en œuvre du PRMS	91
Tableau 22 : Mesures en faveur des personnes vulnérables identifiées	92
Tableau 23 : Coût des mesures de réinstallation physique	108
Tableau 24: Chronogramme de réinstallation	108
Tableau 26: Les doléances formulées par les PAP consultées lors de la consultation approfondie	123
Tableau 27 : Synthèse des résultats des consultations avec les différentes parties prenantes	124
Tableau 28: Calendrier d'exécution des activités du Plan de Réinstallation	127
Tableau 29: Récapitulatif des indemnisations du PAR	130
Tableau 30: Récapitulatif des mesures d'accompagnement à la réinstallation physique	131
Tableau 31 : Récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance	132
Tableau 32: Détail du budget de fonctionnement de la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR	132
Tableau 33: Récapitulatif des coûts du PAR	133

LISTE DES FIGURES ET DES PHOTOS

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Évolution de la localisation de la passe dans le temps.....	27
Figure 2: Principe d'aménagement	29
Figure 3 : Chronogramme d'exécution des travaux de stabilisation du cordon sableux de Grand-Lahou.	32
Figure 4 : Localisation du campement de Singapour.....	33
Figure 5 : Situation géographique de Gand-Lahou	36
Figure 6: Emprise des travaux de stabilisation du cordon sableux (Rapport Projet de l'étude de faisabilité, 2022, modifié)	41
Figure 7 : Répartition des PAP par sexe	70
Figure 8 : répartition des PAP selon le niveau d'instruction	72
Figure 9 : Répartition des PAP selon le lieu de pêche.....	75
Figure 10 : Disposition des habitations sur le site de réinstallation.....	105

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Une vue d'une source d'approvisionnement en eau (puits) à Djigbato	101
Photo 2 : Une vue de filets de pêche aux crevettes	101
Photo 3 : Vues de la séance de consultation des parties prenantes.....	114
Photo 4: une vue de la séance de travail avec la chefferie de Lahou-Kpanda	115
Photo 5 : : une vue de la séance de travail avec la notabilité de Braffèdon	116
Photo 6 : une vue de la séance d'information avec les populations de Singapour	116
Photo 7 : Une vue de la séance de travail avec le chef de la communauté CEDEAO de Djigbato	117
Photo 8 : focus group avec des mareyeuses du quartier Appolo de Lahou Kpanda.....	118
Photo 9 : une vue du Focus Group avec les femmes Mareyeuses de Singapour	118
Photo 10 : Quelques vues des séances de consultation approfondie	119

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Sigles	Définitions
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
APD	Avant-Projet Détaillé
BM	Banque Mondiale
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
IDA	Agence Internationale pour le Développement
CILEC	Comité Interministériel de Lutte Contre l'Erosion Côtière
CLSP	Comité Local de Suivi du Projet
MCLU	Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
NES	Normes Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PAP	Personne Affectée par le Projet, (au pluriel PAPPAP)
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNGEC	Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier
PO	Politique Opérationnelle
PND	Plan National de Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
TDR	Termes De Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
WACA-ResIP	Projet d'Investissement pour la Résilience des Zones Côtières de l'Afrique de l'Ouest

DEFINITIONS

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis dans le tableau ci-après.

- **Aide à la réinstallation**

appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation : frais de déménagement, journées de travail perdues, etc. (SFI, Manuel d'élaboration des PAR, page ix).

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires d'un projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement).

- **Coût de remplacement**

Le « coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation (PO 4.12, page 4, note de bas de page 11).

- **Cadre de politique de réinstallation**

Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la mise en œuvre future (SFI, Manuel d'élaboration des PAR, page ix).

- **Éligibilité :**

recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide (annexe A, PO 4.12, paragraphe 9) ;

- **Mesures de réinstallation :**

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique PO 4.12. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci (PO 4.12, page 4, paragraphe 11).

- **Date limite ou date butoir**

Selon la PO 4.12, normalement, cette date est la date de début du recensement. Toutefois, cette date peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été fixée et que par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes (PO 4.12, page 8, note de bas de page 21).

- **Déplacement économique**

Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes (*SFI, Manuel d'élaboration des PAR, page ix*).

- **Déplacement physique**

Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs (*SFI, Manuel d'élaboration des PAR, page ix*).

MATRICE DE SYNTHÈSE RÉCAPITULATIVE DES DONNÉES DE LA REINSTALLATION

	Variables	Données
A. Générales		
1.	Région	Dabou
2.	Département	Grand-Lahou
3.	Villages	Braffédon Betedoudon Groguida Lahou-Kpanda Likpilassié Singapour
4.	Activité induisant la réinstallation	-le dragage des chenaux de la lagune, pour permettre les travaux (le passage des engins, l'apport des matériaux.) ; -la fermeture de la passe naturelle ; -le dragage d'ouverture de la nouvelle passe ; -la construction d'un ouvrage latéral de maintien de la nouvelle passe ; -le rechargement du cordon avec les matériaux issus des dragages de la passe et de la lagune.
5.	Budget du projet	16 milliards de FCFA
6.	Budget du PAR	594 450 897 FCFA
7.	Date (s) butoir (s) appliquées	18 janvier 2022 et 09 août 2023
8.	Dates des consultations avec les personnes affectées	-10 au 20 Décembre 2021 -9 juin 2022 -26 mars 2023 -01 au 04 Mai 2023 -2 août 2023 -31 juillet au 09 août 2023 29 janvier 2023 au 03 février 2024
9.	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	AD
10.	B. Spécifiques consolidées	
11.	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	617
12.	Nombre de ménages affectés	617
13.	Nombre de femmes affectées	296
14.	Nombre d'hommes affectés	321
15.	Nombre de personnes vulnérables affectées	15
16.	Nombre de ménages ayant perdu des bâtiments et annexes	69
17.	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	04

EXECUTIVE SUMMARY

The department of Grand-Lahou, 150 kilometers west of Abidjan, lies at the interface between the river environment (Bandama River), the lagoon environment (Tagba Lagoon) and the marine environment (Atlantic Ocean). It was formerly developed on the coastal strip. The latter, which is particularly dynamic, is subject to very active erosion coupled with river flooding and marine submersion, which constantly modify its morphology, including a significant westward migration from the mouth. These phenomena pose a real threat to the inhabitants of the villages in the area, as much for their environment and way of life as for their economic activities.

In response to this situation, the WACA ResIP project has made provision for physical investment in the stabilization of the sand spit and development of the Bandama river mouth.

This work could have negative social and economic impacts in terms of :

- loss of land or territory (living space of the fishing community) due to the acquisition of land required for the right-of-way;
- restriction, or even elimination, of access to certain fishing areas usually exploited, due to the physical impact of the work;
- loss of economic resources and income due to disruption of the production system ;
- destruction of property and temporary restriction of access to natural resources, in particular fishery resources (fish, crab, shrimp and crayfish).

More specifically, these works will impact the populations living in the villages of Bétéoudon, Braffédon, Groguida, Lahou-Kpanda, Likpilassié and Singapore.

The present resettlement action plan has been drawn up to ensure that people who may lose some or all of their property or access to resources (both sea and lagoon fisheries) as a result of the project are treated in an equitable, transparent and fair manner. The aim is to minimize the risks of impoverishment to which the populations concerned are exposed.

Project area

The project is located in the Grands Ponts region of southern Côte d'Ivoire, in West Africa, in the Grand-Lahou department. It directly concerns the historic town of Grand-Lahou, the peninsula located at the mouth of the Bandama River, between the lagoon complex and the Atlantic Ocean.

Project scope

The scope of work is based on the feasibility study, in particular the detailed preliminary design.

- (i) During the construction phase
 - dredging of the lagoon channels to allow work to proceed (passage of machinery, supply of materials, etc.);
 - closure of the natural pass¹ ;
 - dredging to open the new pass;
 - construction of a lateral structure to support the new pass;
 - recharging of the barrier beach with material from dredging of the channel and lagoon.
- (ii) Maintenance phase
 - maintenance dredging of the lagoon floor;
 - regular monitoring of lateral structures and maintenance work in the event of deterioration;
 - maintenance dredging of the fishway, if necessary (modeling will enable us to verify the self-cleaning of the fishway in its designed configuration).

¹ Natural mouthpiece

Potential impacts of the project

The project will generate positive impacts, including the creation of temporary jobs, business opportunities for local companies, security for local populations, and so on. In addition to the positive impacts, the project will also generate negative impacts. These include: the loss of planted trees, the loss of residential buildings and outbuildings, the loss of income, the disruption of the mobility of local residents due to the opening of channels, the disruption of commercial activities, and the displacement of populations.

To mitigate these negative impacts, the main general measures to be taken are as follows:

Table: Summary of potential negative impacts and mitigation measures

Impact description	Mitigation measures
Loss of agricultural crops	cash compensation for owners
Permanent cessation of seaside tourism activities	Cash compensation for operators of affected sites Support for livelihoods restoration Support for vulnerable people
Loss of residential and religious buildings and annexes	Compensation for loss of property Support for relocation Support for vulnerable people
Loss of income	Compensation for loss of income Support for livelihoods restoration Support for vulnerable people

Legal framework national

- Law n°2016-886 of November 08, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral ;
- Law no.° 98-750 of December 23, 1998 on rural land tenure, amended by law no. 2004-412 of August 14, 2004;
- Law n°98-755 of December 23, 1998 on the Water Code; o Law 96-766 of October 3, 1996 on the Environment Code; o Law 2014-390 of June 20, 2014 on the Orientation of Sustainable Development;
- Decree No.° 2013-224 of March 22, 2013, regulating the purging of customary land rights for general interest ;
- Interministerial order n° 453 of August 1, 2018 setting the crop compensation scale.

In parallel with this national framework, the Bank's operational policy, OP 4.12 on resettlement, is also mobilized for the resettlement process in question. However, in the event of discrepancies or disagreements, OP 4.12 applies.

Institutional framework

The following institutions are involved in the implementation and monitoring of resettlement measures (compensation and support):

- Ministry of the Interior and Security ;

- Ministry of the Environment and Sustainable Development ;
- Ministry of Agriculture and Rural Development ;
- Ministry of Construction, Housing and Urban Development ;
- Ministry of Budget and State Portfolio ;
- Ministry in charge of fisheries resources ;
- WACA Project Coordination Unit (PCU);
- The Monitoring Committee and the RAP Implementation Unit ;
- Complaints Management Committees ;
- Grand-Lahou town hall and sub-prefecture;
- PAR's social support NGO

Eligibility and Dates deadlines

Those eligible for compensation are :

- a) Holders of a formal right to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- b) Those who have no formal right to the land at the time the census begins, but who have land or other titles - provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized through a process identified in the resettlement plan.
- c) Those who have no formal right or title to the land they occupy.

People meeting these criteria must be installed on the rights-of-way by the above-mentioned deadlines.

- PAP census: An initial census of PAPs and an inventory of affected assets were carried out from December 11 to 22, 2021;
- organization of an office to record PAP absences and complaints: the office was open from January 5 to 15, 2022;
- information and mobilization day for the census of fishermen and fishmongers in the various chiefdoms on August 01, 2023;
- 2^e census of fishermen and fishmongers whose activities could be disrupted, summer from 03 to 09 August 2023, with a deadline of 09 August 2023. This second phase of the census was carried out due to the omission of lagoon and sea fishermen not resident in Singapore during the first phase of the census. It should be noted that the first census, carried out from December 11 to 22, 2021, focused exclusively on PAPs resident in Singapore.

The eligibility deadlines for people affected by the project were set **at January 18, 2022 for phase 1 of the census, and August 09, 2023 for phase 2**. These two dates marked the end of the field surveys, which consisted of enumerating PAPs and taking into account latecomers and absentees. Local residents were informed of these dates at information sessions held in the respective localities just before the start of the various censuses. It was explained to them that any occupation and/or use of the Project right-of-way beyond the deadline would no longer be subject to compensation.

As a result, anyone who moves into the right-of-way zone without authorization after these deadlines will not be eligible for resettlement, and will not be entitled to any form of compensation.

As a result of the surveys and inventories carried out from December 11 to 22, 2021, and then from July 31 to August 09, 2023, in order to include people affected by the dredging work in the lagoon and at the

mouth, it has emerged that **six hundred and seventeen (617) individuals will be affected by the project.** The table summarizing the people affected by the project by category is as follows:

Table 2 – PAPs breakdown by category

Category	Number of people
Heads of households resident in Singapore physically displaced	65
Singapore-based beach tourism operators ²	03
Owner of a place of worship (church) in Singapore	01
Person suffering a loss of land	03
Fishermen in and from the localities of (Bêtédoudon, Braffédon, Lahou-kpanda, Groguida, Likpilassié, Djigbato, Singapour, Bêtédoudon) whose activities will be disrupted	274 ³
Mareyeuses sourcing in the project area from the localities of (Bêtédoudon, Braffédon, Lahou-kpanda, Groguida, Likpilassié, Djigbato, Singapour, Bêtédoudon) whose activities will be disrupted.	273
TOTAL	617

Stakeholder consultation

Stakeholder consultation as part of project development studies has two main objectives:

- On the one hand, to inform and sensitize the administrative authorities, in particular the prefectural body, local elected officials and managers of technical structures in charge of territorial zones located in the project's area of influence, but also village communities about the project and the study;
- And secondly, to gather the opinions, suggestions, concerns and fears of the project's stakeholders.

On Friday, December 10, 2021, from 10:30 a.m. to 12:30 p.m., an information and consultation session was held at the Grand-Lahou Health District meeting room, to inform the population about the work to stabilize the sand barrier and develop the Grand-Lahou mouth.

At the end of the consultation session, the project's stakeholders expressed their total support for the project, which they felt would improve the living conditions of the people of the Grand-Lahou department. Those affected by the project also expressed their support for the project.

Other complementary consultation sessions were held: the In-depth Consultation of Singaporean fishermen to confirm the choice of site and the desired method of compensation for their physical relocation, which took place from **May 01 to 04, 2023** in Singapore. Also, with a view to obtaining final approval of the designated site, a working session with the Djigbato landowners was also organized on **August 02, 2023, in the** presence of the Prefect of the Grand-Lahou Department, the Village Chief of Lahou-Kpanda and UCP WACA. From January 29 to February 03, 2023, there was also a consultation mission to harmonize data on the average incomes of fishermen and fishmongers affected by work to stabilize the sand barrier and develop the Grand-Lahou mouth.

Responsibility for implementing the Resettlement Action Plan

² Two of them lose trees.

³ Two of them lose trees.

The implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) for people affected by the project is carried out by a cell specially designed for this operation and placed under the supervision of a Monitoring Committee and the WACA Coordination Unit. This unit, known as the "RAP Implementation Unit", must be set up before the start of RAP implementation, so that compensation can be paid out in good time. Once set up, this unit will benefit from capacity-building on the resettlement process as described in this RAP, in order to effectively guarantee the implementation of resettlement measures, in accordance with national and Bm procedures. This unit will also be equipped to manage complaints, in order to support village committees in handling resettlement-related complaints.

Table 3 - Composition of the RAP implementation unit

Structures	Representative	Roles
Direction départementale de la Construction, Housing and Urban Planning (Project Manager)	Departmental Manager	Conducts the resettlement process and ensures its proper execution
WACA Project financial control	WACA Project Financial Controller or representative	Ensures effective payment of PAPs
WACA Project Accounting Agency	WACA Project accounting officer or representative	Processes PAP payments
Maritime Affairs	District manager	Assists the WACA in monitoring and supervising all activities related to the development and implementation of the RAP.
WACA	Head of social safeguard unit	Coordinates the development and implementation of the Resettlement Action Plan; Ensures effective communication on the RAP; Facilitates the provision of the resources needed to accomplish the various tasks; Raises awareness among PAPs and organizes meetings with them.
Sub-Prefecture	Sub-Prefect	Is in charge of securing compensation and right-of-way clearance operations; Facilitates the organization of public meetings.

Complaints management mechanism

As part of the Project's activities, complaints management committees have been set up in targeted localities in the Project's intervention zone. The members of these committees have been trained in the

complaints management process in line with Bank procedures. Following this training, complaint management tools and documents were made available to them (register, summons form, acknowledgement of receipt form), but above all, tablets were made available to them for the digital recording of complaints. As a prelude to the upcoming resettlement process, their capacities will be strengthened on this specific process to reinforce the specific complaint management capacities linked to such a process.

Alongside these committees, the other gateway for complaints will be the RAP implementation unit, itself chaired by the Prefect. Capacity-building sessions are planned as part of the RAP.

The procedure for resolving complaints, in accordance with the PGM established by the WACA project, consists of seven steps:

1. receipt and registration of complaints/ acknowledgement of receipt ;
2. complaint admissibility assessment (maximum 3 days);
3. drawing up a response (7 days maximum):
 - 3-1- rejection of complaint (with reasons);
 - 3-2-complementary assessment
 - 3-3-direct management (mediation, conciliation, awareness-raising, compensation measures, etc.) ;
4. Inform and seek agreement with the complainant or protagonists on the proposed solution;
5. implementation and monitoring of the settlement agreement ;
6. if unsuccessful, re-examination and new agreement ;
7. closure or referral of the complaint to the Sous-Préfet or Préfet.

If the complainant is still not satisfied, he or she can file a complaint with the appropriate court.

Monitoring and evaluation

Monitoring and evaluation provide data on the implementation of the RAP, providing information on the conformity of its execution, so that corrections can be made if necessary. The responsibilities assigned to each entity in implementing the RAP are as follows:

- monitoring-evaluation is assigned to the WACA Project Management Unit;
- the final external evaluation is carried out by a body independent of the RAP implementation system. This mission will be entrusted to a consultant with expertise in resettlement.

Total cost of compensation and RAP implementation

The overall cost of implementing the RAP, including compensation for those affected, accompanying measures and the restoration of livelihoods, amounts to **594,450,897 francs (five hundred and ninety-four million four hundred and fifty thousand eight hundred and ninety-seven).**

Table 4: Summary of RAP costs

Sections	Amount in FCFA	Source of financing
Compensation		
Compensation costs for Singapore buildings	58 271 982	National counterpart
Compensation costs for agricultural crops	13 724 924	
Costs of compensation for loss of rental income	120 000	
Compensation costs for loss of land	7 500 000	
Cost of compensation for lost sales (beach tourism)	3 405 000	
Compensation costs for loss of income	226 629 000	

Total compensation (1)	309 650 906	
Accompanying measures		
Prime Tutelaire (Djigbato landowners)	10 000 000	National counterpart
Cost of resettlement launch ceremony	1 000 000	
Cost of collective land certificate	1 509 000	
Support for the mobility of displaced fishermen (outboard motors) : 3 000 000 x 6	18 000 000	
Basic community infrastructure (wells): 500,000 x 5	2 500 000	
Work related to the development of the resettlement site (earthworks and land levelling, demarcation, parcelling and allocation of plots, latrines): 46 plots of 300m2 x 1,000,000 fcfa (including the construction of public latrines).	46 000 000	
Support for the free relocation of PAPs not opting for Djigbato (100,000 fcfa to help them move their belongings, plus two (02) months' deposit and two (02) months' advance on monthly rent of 60,000 fcfa + one month's rent to cover agency fees charged by estate agents + 3 additional months allocated to each of the 22 households to help them find a site to rebuild their homes) 22 PAPs concerned x 580,000fcfa	12 760 000	
relocation assistance for PAPs choosing to relocate to Djigbato (rental of a speedboat to transport their personal effects for 2 days at a cost of 50,000 fcfa) 44 PAPs concerned X 50.000f cfa	2 200 000	
Support for vulnerable groups - Support for the acquisition of specific equipment for PAP with motor disabilities (200,000 FCFA) - provision of 2,000,000 FCFA for 13 widows, - support for 280 PAPs without identity documents in obtaining their documents, at a cost of 7500 FCFA per document (CNI or consular card) to be issued support for PAP victims of stroke who have permanently lost their sources of income: contribution towards vocational training for 3 children who have dropped out of school (2 years of training) + provision of a training kit (65,000f per child per year + support for the acquisition of a site for a lump sum of 2,00,000f cfa/child). - provision of FCFA 500,000 for a PAP landowner for an IGA (income-generating activity)	5 790 000	
Total cost of accompanying measures (2)	99 759 000	
Restoring livelihoods		
Cold room installation	40 000 000	IDA
4 motorized 40-horsepower fishing canoes with a capacity of at least 15 people	50 000 000	
Total measures to restore means of subsistence (3)	90 000 000	
RAP implementation		
How CE-PAR works / CSP (Flat-rate fee for the organization of field missions, if necessary, and meetings throughout the implementation and monitoring of the RAP)	3 000 000	National counterpart
External evaluation (external consultant fees)	5 000 000	
Support in mobilizing experts in the event of disputes (lawyer, real estate expert)	3 500 000	
Bailiff's fees (Lump sum for the fees of the bailiff responsible for ensuring the legal regularity of the process of paying compensation to the PAPs and the report on the release of the right-of-way).	3 000 000	
Payment to the NGO for implementation of the RAP (fees and field mission expenses for the entire duration of RAP implementation of the NGO responsible for ensuring the fairness and regularity of the PAP compensation process)	20 000 000	

Capacity-building for members of complaints management committees ⁴ and other institutional players on the resettlement process (lump sum for the fees of the training consultant)	5 000 000	
Cost of distributing the RAP in newspapers and in the various project areas	1 500 000	
Implementation costs (4)	41 000 000	
Total 1+2+3+4	540 409 906	
Unforeseen events 10% of sales	54 040 991	
Overall budget	594 450 897	

RESUME EXECUTIF

Le département de Grand-Lahou, à 150 kilomètres à l'Ouest d'Abidjan, est situé à l'interface entre le milieu fluvial (fleuve Bandama), le milieu lagunaire (lagune Tagba) et le milieu marin (l'océan Atlantique). Il s'est anciennement développé sur le cordon littoral. Ce dernier particulièrement dynamique, est sujet à une érosion très active couplée avec des inondations fluviales et des submersions marines qui modifient sans cesse sa morphologie dont une migration importante de l'embouchure vers l'Ouest. Ces phénomènes constituent de véritables menaces pour les habitants des villages de la zone autant pour leur milieu et mode de vie, que pour leurs activités économiques.

Face à cette situation, le projet WACA ResIP a prévu, au titre des investissements physiques, la réalisation des travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure du fleuve Bandama. La réalisation de ces travaux pourrait occasionner des impacts sociaux et économiques négatifs en termes de :

- pertes de terres ou de territoire (espace de vie de la communauté des pêcheurs) du fait de l'acquisition foncière nécessaire à l'emprise des travaux ;
- restriction, voire suppression, de l'accès à certaines zones de pêche habituellement exploitées, due à l'emprise physique des travaux;
- pertes de ressources économiques, de revenus du fait de la perturbation du système de production ;
- destruction de biens et restriction temporaire d'accès aux ressources naturelles notamment les ressources halieutiques (le poisson, le crabe, la crevette et l'écrevisse).

Plus spécifiquement, ces travaux impacteront les populations vivant dans les villages de Bétéoudon, de Braffédon, de Groguida, de Lahou-Kpanda, de Likpilassié et d'Singapour .

Ainsi, le présent plan d'action de réinstallation a été élaboré dans le but de faire en sorte que les populations qui peuvent perdre une partie ou la totalité de leurs biens ou l'accès à des ressources (halieutiques de la mer comme de la lagune) suite à la réalisation du projet, soient traitées d'une manière équitable, transparente et juste ; l'enjeu est de minimiser les risques d'appauvrissement auxquelles sont exposées les populations concernées.

Zone du projet

Le projet est localisé dans la Région des Grands Ponts au Sud de la Côte d'Ivoire, en Afrique de l'Ouest, précisément dans le département de Grand-Lahou. Il concerne directement la ville historique de Grand-

⁴ This involves training local members of complaints management committees in techniques for approaching communities in distress, such as PAPPAPs who are to be displaced. Strengthen their ability to manage inter-community relations in a context of coexistence between different communities (displaced persons, indigenous people, existing populations, the project coordination unit, etc.). In short, the aim is to strengthen their mediation and intermediation skills in a context of involuntary displacement and resettlement.

Lahou, la presqu'île située à l'embouchure du fleuve Bandama, entre le complexe lagunaire et l'Océan Atlantique.

Consistance du projet

La consistance des travaux est issue de l'étude de faisabilité, notamment l'avant-projet détaillé.

- (i) En phase de travaux
 - le dragage des chenaux de la lagune, pour permettre les travaux (le passage des engins, l'apport des matériaux.) ;
 - la fermeture de la passe naturelle ⁵;
 - le dragage d'ouverture de la nouvelle passe ;
 - la construction d'un ouvrage latéral de maintien de la nouvelle passe ;
 - le rechargement du cordon avec les matériaux issus des dragages de la passe et de la lagune.

- (ii) En phase travaux de maintenance
 - des dragages de maintenance des fonds de la lagune ;
 - une auscultation régulière des ouvrages latéraux et des travaux de maintenance en cas de dégradation avérée ;
 - des dragages de maintenance de la passe si besoin (la modélisation permettra de vérifier l'auto-curage de la passe en configuration aménagée).

Impacts potentiels du projet

Le projet engendrera des impacts positifs, notamment la création d'emplois temporaires, des opportunités d'affaires pour les entreprises locales, la sécurisation des populations riveraines, etc. Outre les impacts positifs, le projet va également générer des impacts négatifs. Ce sont : la perte d'arbres plantés, la perte de bâtiments à usage d'habitations et annexes, la perte de revenus, la perturbation de la mobilité des populations riveraines du fait de l'ouverture des chenaux, la perturbation des activités commerciales, le déplacement de populations.

Pour atténuer ces impacts négatifs, les principales mesures à prévoir de façon générale sont les suivantes:

Tableau : Synthèse des impacts négatifs potentiels et des mesures d'atténuation

Description de l'impact	Mesures d'atténuation
Perte de cultures agricoles	Compensation en numéraires des propriétaires
Cessation définitive d'activités du tourisme balnéaire	Compensation en numéraires des exploitants des sites concernés Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance Appui aux personnes vulnérables
Pertes de bâtiments à usage d'habitation, de culte et annexes	Compensation pour la perte de biens Accompagnement pour la réinstallation Appui aux personnes vulnérables
Perte de revenus	Compensation pour la perte de revenus Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance

⁵ Embouchure naturelle

Cadre juridique national

- La loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la république de Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral ;
- La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 ;
- La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ; o Loi 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement ; o Loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable ;
- Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Arrêté interministériel n° 453 du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures.

Parallèlement à ce cadre national, la politique opérationnelle de la Banque, la P.O. 4.12 relative à la réinstallation est également mobilisée pour le processus de réinstallation en question. Toutefois, en cas d'écarts ou de désaccord, c'est la P.O. 4.12 qui s'applique.

Cadre Institutionnel

Les institutions suivantes sont concernées par la mise en œuvre et le suivi des mesures de réinstallation (compensation et accompagnement) :

- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère des Finances et du Budget ;
- Ministère en charge des ressources halieutiques ;
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) WACA ;
- Le Comité de Suivi et la Cellule d'exécution du PAR ;
- Comités de Gestion des Plaintes ;
- La mairie et la Sous-Préfecture de Grand-Lahou ;
- l'ONG d'accompagnement social du PAR

Éligibilité et Dates butoirs

Les personnes les éligibles à l'indemnisation sont :

- d) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- e) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- f) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes respectant ces critères devront être installées sur les emprises avant les dates butoirs mentionnés ci-dessus.

- recensement des PAP : Un premier recensement des PAP et inventaire des biens impactés ont été effectués du 11 au 22 décembre 2021 ;
- organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations : la permanence s'est tenue du 5 au 15 janvier 2022 ;
- journée d'information et de mobilisation en vue du recensement des pêcheurs et mareyeuses dans les différentes chefferies le 01 août 2023 ;
- 2^e recensement des pêcheurs et mareyeuses qui pourraient subir une perturbation d'activités, été du 03 au 09 août 2023 avec pour date butoir le 09 août 2023. Cette deuxième phase de recensement a été effectuée en raison de l'omission des pêcheurs en lagune et en mer non-résidents à Singapour lors de la première phase de recensement. C'est le lieu de noter que le premier recensement réalisé du 11 au 22 décembre 2021 s'est exclusivement focalisé sur les PAP résidents à Singapour.

Les dates butoirs d'éligibilité des personnes affectées par le projet ont été fixées pour la **phase 1 du recensement au 18 janvier 2022, et pour la phase 2, au 09 août 2023**. Ces deux dates ont marqué la fin des enquêtes de terrain qui ont consisté au recensement des PAP et à la prise en compte des retardataires et des absents lors du passage sur le terrain. Les populations riveraines ont été informées de ces dates au cours de séance d'information qui ont eu lieu respectivement dans les localités concernées juste avant le démarrage des différents recensements. Il leur a été expliqué que, toute occupation et / ou exploitation de l'espace de l'emprise du Projet au-delà de la date butoir ne fera plus faire l'objet d'une indemnisation.

Ainsi, les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de la zone d'emprise à la suite de ces dates butoirs, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.

A l'issue des recensements et inventaires qui se sont déroulés du 11 au 22 décembre 2021 et ensuite du 31 juillet au 09 août 2023 en vue d'intégrer les personnes affectées par les travaux de dragage de la lagune et ceux de l'embouchure, il ressort que **six cent dix-sept (617) personnes physiques seront affectées par le projet**. Le tableau récapitulatif des personnes affectées par le projet en fonction de leurs catégories se présente comme suit :

Tableau 2 - Répartition des PAP en fonction de leurs catégories

Catégorie	Nombre de personnes
Chefs de ménages résident à Singapour déplacés physiques	65
Opérateurs de tourisms balnéaires installés à Singapour ⁶	03
Propriétaire de lieu de culte (église) installée à Singapour	01
Personne subissant une perte de foncier	01

⁶ Deux d'entre eux perdent des arbres

Pêcheurs exerçant dans et provenant des localités de (Bêtédoudon, Braffédon, Lahou-kpanda, Groguida, Likpilassié, Djigbato, Singapour, Bêtédoudon) dont les activités seront perturbées	274 ⁷
Mareyeuses s'approvisionnant dans la zone du projet et provenant des localités de (Bêtédoudon, Braffédon, Lahou-kpanda, Groguida, Likpilassié, Djigbato, Singapour, Bêtédoudon) dont les activités seront perturbées	273
TOTAL	617

Consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes dans le cadre des études relatives à la réalisation d'un projet vise deux principaux objectifs :

- D'une part, informer et sensibiliser les autorités administratives, notamment le corps préfectoral, les élus locaux, et les responsables des structures techniques en charge des zones territoriales localisées dans l'aire d'influence du projet, mais aussi les communautés villageoises sur le projet et l'étude ;
- Et d'autre part, recueillir les avis, les suggestions, les préoccupations et les craintes des parties prenantes au projet.

Le vendredi 10 décembre 2021, de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn, s'est tenue à la salle de réunion du District sanitaire de Grand-Lahou une séance d'information et de consultation des populations relativement aux travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou.

A l'issue des échanges qui ont meublé cette séance de consultation, il ressort que les parties prenantes au projet rencontrées ont exprimé leur adhésion totale à la réalisation du projet, car selon elles, la réalisation du projet va permettre l'amélioration du cadre de vie des populations du Département de Grand-Lahou. Les personnes affectées par le projet ont également exprimé leur accord en faveur de la réalisation du projet.

D'autres séances de consultations complémentaires se sont tenues : la Consultation approfondie des pêcheurs de Singapour pour la confirmation du choix du site et du mode d'indemnisation souhaité pour leur réinstallation physique qui s'est tenue du **01 au 04 mai 2023** à Singapour. Aussi, en vue d'obtenir l'approbation définitive du site désigné, une séance de travail avec les propriétaires terriens de Djigbato a-t-elle également été organisée le **02 août 2023** en présence du Préfet du Département de Grand-Lahou, du Chef de village de Lahou-Kpanda et de l'UCP WACA. Il y' a eu également du 29 janvier au 03 février 2023, une mission de consultation sur l'harmonisation des données relatives aux revenus moyens des pêcheurs et mareyeuses affectés par les travaux de stabilisation du cordon sableux et d'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou.

Responsabilité pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

L'exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par une Cellule spécialement conçue pour cette opération et placée sous la supervision d'un Comité de Suivi et de l'Unité de Coordination du WACA. Cette cellule, dénommée "Cellule d'exécution du PAR" doit être mise en place avant le début de la mise en œuvre du PAR, afin de procéder aux indemnisations à temps. Cette cellule, une fois mise en place bénéficiera d'un renforcement de capacités sur le processus de réinstallation telle que décrit par ce présent PAR afin de garantir de façon efficace la mise en œuvre des mesures de réinstallation, conformément aux procédures nationales et à celles de la Bm. Cette cellule

⁷ Deux d'entre eux perdent des arbres

sera également outillée pour la gestion des plaintes, afin d'appuyer les comités villageois dans le traitement des plaintes liées à la réinstallation.

Tableau 3 - Composition de la cellule d'exécution du PAR

Structures	Représentant	Rôles
Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (chef Projet)	Directeur départemental	Conduit le processus de réinstallation et veille à sa bonne exécution
Contrôle financier du Projet WACA	Contrôleur financier du Projet WACA ou son représentant	S'assure de l'effectivité du paiement des PAP
Agence comptable du Projet WACA	Agent comptable du Projet WACA ou son représentant	Procède au paiement des PAP
Affaires Maritimes	Chef d'arrondissement	Assiste le WACA dans le suivi et la supervision de toutes les activités liées à l'élaboration et la mise en œuvre du PAR
WACA	Responsable cellule sauvegarde sociale	Coordonne l'opération d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation ; Veille à la bonne communication sur le PAR ; Facilite la mise à disposition des moyens nécessaires pour l'accomplissement des différentes missions ; Assure la sensibilisation des PAP et l'organisation des réunions avec les PAP.
Sous-Préfecture	Sous-Préfet	Est chargée de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise ; Facilite l'organisation des réunions publiques.

Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre des activités du Projet, des comités de gestion de plaintes ont été installés dans les localités ciblées de la zone d'intervention du projet. Les membres de ces comités ont été formés au processus de gestion des plaintes suivant les procédures de la Banque. A l'issue de cette formation, des outils et documents de gestion des plaintes ont été mis à leur disposition (registre, fiche de convocation, fiche d'accusé de réception) mais surtout des tablettes ont été mis à leur disposition pour l'enregistrement numérique des plaintes. En prélude au processus de réinstallation qui s'annonce, leurs capacités seront

renforcées sur ce processus spécifique pour renforcer les capacités de gestion des plaintes spécifiques liés à un tel processus.

Parallèlement à ces comités, l'autre porte d'entrée et de traitement des plaintes sera la cellule d'exécution du PAR, elle-même, présidée par le Préfet. Des séances de renforcement de leurs capacités sont prévues dans le cadre de ce PAR.

La procédure de règlement des plaintes conformément au MGP mis en place par le projet WACA, se fait en sept étapes :

1. réception et enregistrement de la plainte/ remise d'accusé de réception ;
2. évaluation de l'admissibilité de plainte (3 jours maximum) ;
3. élaboration d'une réponse (7 jours maximum) :
 - 3-1-rejet de la plainte (avec notification du motif) ;
 - 3-2-évaluation complémentaire
 - 3-3-gestion directe (médiation, conciliation, sensibilisation, mesure de dédommagement, etc.) ;
4. Information et recherche d'accord avec le plaignant ou les protagonistes sur la solution proposée ;
5. mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement ;
6. en cas d'échec, réexamen et nouvel accord ;
7. clôture ou renvoi de la plainte au Sous-Préfet ou au Préfet.

Si le plaignant n'est toujours pas satisfait, alors il peut porter plainte auprès du tribunal compétent.

Dispositif de suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer de données relatives à la mise en œuvre du PAR qui renseigne sur la conformité de son exécution afin d'apporter des corrections si nécessaire. Les responsabilités attribuées dans la mise en œuvre du PAR à chaque entité sont comme suit :

- le suivi-évaluation est attribué à l'Unité de Gestion du projet WACA ;
- l'évaluation externe finale est assurée par un organisme indépendant du dispositif d'exécution du PAR. Cette mission sera confiée à un consultant expert en réinstallation.

Coût total d'indemnisation et de mise en œuvre du PAR

Le coût global d'exécution du PAR y compris l'indemnisation des personnes impactées, les mesures d'accompagnement et la restauration des moyens de subsistance s'élève à **cinq cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (594 450 897) francs.**

Tableau 4 : Récapitulatif des coûts du PAR

Rubriques	Montant en FCFA	Source de financement
Indemnisations		
Coûts des indemnisations des bâtis de Singapour	58 271 982	Contrepartie nationale
Coûts des indemnisations des cultures agricoles	13 724 924	
Coûts des indemnisations pour perte de revenu locatif	120 000	
Coûts des indemnisations pour perte de foncier	7 500 000	

Coûts des indemnisations pour perte de chiffre d'affaires (tourisme balnéaire)	3 405 000	
Coûts des indemnisations pour les pertes de revenus	226 629 000	
Total des indemnisations (1)	309 650 906	
Mesures d'accompagnement		
Prime Tutélaire (propriétaires terriens de Djigbato)	10 000 000	
Coût de la cérémonie de lancement de la réinstallation	1 000 000	
Coût de certificat foncier collectif	1 509 000	
Appui à la mobilité des pêcheurs déplacés (Dotation en hors-bord) : 3 000 000 x 6	18 000 000	
Dotation en infrastructures communautaires de base (puits) : 500 000 x 5	2 500 000	
Travaux liés à l'aménagement du site de réinstallation (travaux de terrassement et d'aplanissement du terrain, délimitation, morcellement et attribution des parcelles, les latrines) : 46 lots de 300m ² x 1 000 000 fcfa (y compris la construction des latrines publiques)	46 000 000	
Appui à la libre réinstallation des PAP n'optant pas pour Djigbato (aide pour le déplacement de leurs effets personnels à hauteur de 100.000 fcfa et deux (02) mois de caution et de deux (02) mois d'avance sur un loyer mensuel de 60.000 fcfa + un mois de loyer correspondant aux frais d'agence demandé par les agents immobiliers + 3 mois additionnels attribués à chacun des 22 ménages pour leur permettre de retrouver un site de reconstruction de leur logement) 22 PAP concernés x 580.000fcfa	12 760 000	
aide au déplacement des PAP optant pour la réinstallation à Djigbato (location d'un hors-bord pour le transport sur 2 jours de leurs effets personnels à hauteur de 50.000 fcfa) 44 PAP concernés X 50.000f cfa	2 200 000	Contrepartie nationale
Accompagnement des groupes vulnérables <ul style="list-style-type: none"> - Appui pour l'acquisition de matériel spécifique au profit de la PAP en situation de handicap moteur (200.000 FCFA) - provision de 2 000 000 FCFA pour 13 veuves, - accompagnement de 280 PAP sans pièces d'identité à l'obtention de leurs pièces en raison de 7500 FCFA par pièce (CNI ou carte consulaire) à établir <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement au profit de la PAP victime d'AVC et perdant définitivement ses sources de revenus : contribution pour la formation professionnelle de 3 enfants déscolarisés (2 ans de formation) + offre d'un kit de formation (65 000f par enfant par an + appui pour l'acquisition de site d'installation d'un montant forfaitaire de 2 00 000f cfa/enfant) - provision de 500 000 FCFA pour une PAP propriétaire terrien pour une AGR 	5 790 000	
Coût total des mesures d'accompagnement (2)	99 759 000	
Restauration des moyens de subsistance		
Installation d'une chambre froide	40 000 000	
4 pirogues motorisées de 40 chevaux pour la pêche d'une capacité de 15 personnes au moins	50 000 000	
Total mesures de restaurations des moyens de subsistances (3)	90 000 000	IDA
Mise en œuvre du PAR		

Fonctionnement de la CE-PAR / CSP (Forfait pour les frais liés à l'organisation de mission de terrain si nécessaire et de réunions sur toute la durée de mise en œuvre et du suivi du PAR)	3 000 000	Contrepartie nationale
Évaluation externe (honoraires d'un consultant externe)	5 000 000	
Accompagnement pour la mobilisation d'experts en cas de litiges (juriste, expert immobilier)	3 500 000	
Frais d'Huissier (Forfait pour les honoraires de l'huissier chargé d'assurer la régularité juridique du processus de paiement des indemnisations aux PAP et le constat de libération de l'emprise).	3 000 000	
Prise en charge de l'ONG pour l'exécution du PAR (honoraires et frais de mission de terrain sur toute la durée de mise en œuvre du PAR de l'ONG chargé de veiller à l'équité et à la régularité du processus d'indemnisation des PAP)	20 000 000	
Renforcement des capacités des membres des comités de gestion des plaintes ⁸ et des autres acteurs institutionnels sur le processus de réinstallation (Forfait pour les honoraires du Consultant formateur)	5 000 000	
Frais pour la diffusion du PAR dans les journaux et dans les différentes zones du projet	1 500 000	
Coût de mise en œuvre (4)	41 000 000	
Total 1+2+3+4	540 409 906	
Imprévus 10%	54 040 991	
Budget global	594 450 897	

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif général du projet

Le littoral ivoirien, comme celui de nombreux pays, est fortement exposé à une érosion côtière progressive. Le département de Grand-Lahou, à 150 kilomètres à l'Ouest d'Abidjan, est situé à l'interface entre le milieu fluvial (fleuve Bandama), le milieu lagunaire (lagune Tagba) et le milieu marin (l'océan Atlantique). Il s'est anciennement développé sur le cordon littoral. Ce dernier particulièrement dynamique, est sujet à une érosion très active couplée à des inondations fluviales et des submersions marines qui modifient sans cesse sa morphologie dont une migration importante de l'embouchure vers l'Ouest. Ces phénomènes constituent de véritables menaces pour les habitants des villages de la zone autant pour leur milieu et mode de vie, que pour leurs activités économiques. La figure 1 présente l'évolution de la localisation de l'embouchure dans le temps, de la période précoloniale à nos jours.

⁸ Il s'agit ici de former les membres locaux des comités de gestion des plaintes aux techniques d'approche des communautés en détresses comme les PAPPAP qui doivent être déplacées. Renforcer leurs capacités en matière de gestion des relations intercommunautaires dans un contexte de coexistence entre les différentes communautés (les déplacés, les autochtones, les populations en place, la cellule de coordination du projet...). En somme, il s'agira de renforcer leurs capacités de médiation et d'intermédiation dans un contexte de déplacement involontaire et de réinstallation.



Figure 1: Évolution de la localisation de la passe dans le temps

Source : Rapport 4- Étude des scénarios d'aménagement : définition et modélisation des scénarios d'aménagement et de conception du scénario préférentiel de l'Étude de préfaisabilité de l'option d'adaptation de Grand-Lahou (10 sept. 2020).

Face à cette situation, le Projet d'Investissement pour la Résilience des Zones Côtières de l'Afrique de l'Ouest (WACA ResIP) a prévu, au titre des investissements physiques, la réalisation des travaux de stabilisation du cordon sableux et l'aménagement de l'embouchure du fleuve Bandama avec pour objectif de trouver des solutions d'adaptation afin de réduire l'exposition des communautés de Grand-Lahou et des activités pratiquées sur le cordon sableux au niveau de l'embouchure, aux risques d'érosion côtière, d'inondations fluviales et de submersions marines.

1.2. Description de la consistance des travaux

La consistance des travaux entrant dans le cadre de la réalisation de ces investissements lors de l'ouverture de la passe « centre » se présente comme suit, selon les résultats de l'étude de préfaisabilité (Rapport 4)⁹ :

En phase travaux

- le dragage des chenaux de la lagune (extraction des matériaux : sable, gravier, vase déposés au fond de la lagune afin d'ouvrir des voies de circulation plus adaptées aux bateaux), pour permettre le passage des engins et l'apport des matériaux, ce qui favorisera la navigabilité future de la lagune ;
- la fermeture de la passe naturelle ;
- le dragage d'ouverture de la nouvelle passe ;
- la construction d'un ouvrage latéral (ouvrage de soutènement qui est un assemblage de plusieurs notamment les gabions, les enrochements) de maintien de la nouvelle passe ;
- le rechargement du cordon avec les matériaux issus des dragages de la passe et de la lagune.

En phase d'exploitation

- Les travaux de maintenance comprendront : des dragages de maintenance des fonds de la lagune ;
- une auscultation régulière des ouvrages latéraux (travaux de réparation ou colmatage du mur de soutènement en cas de dégradation avérée, rechargement en sédiment de la plage) afin de s'assurer constamment du bon comportement des ouvrages d'art et du sol qui les supporte ;
- des dragages de maintenance de la passe si besoin.

La figure 2, ci-après, donne un aperçu du principe d'aménagement prévu dans le cadre du projet.

⁹ Rapport 4- Etude des scénarios d'aménagement : définition et modélisation des scénarios d'aménagement et de conception du scénario préférentiel de l'Etude de préfaisabilité de l'option d'adaptation de Grand-Lahou (10 sept. 2020).

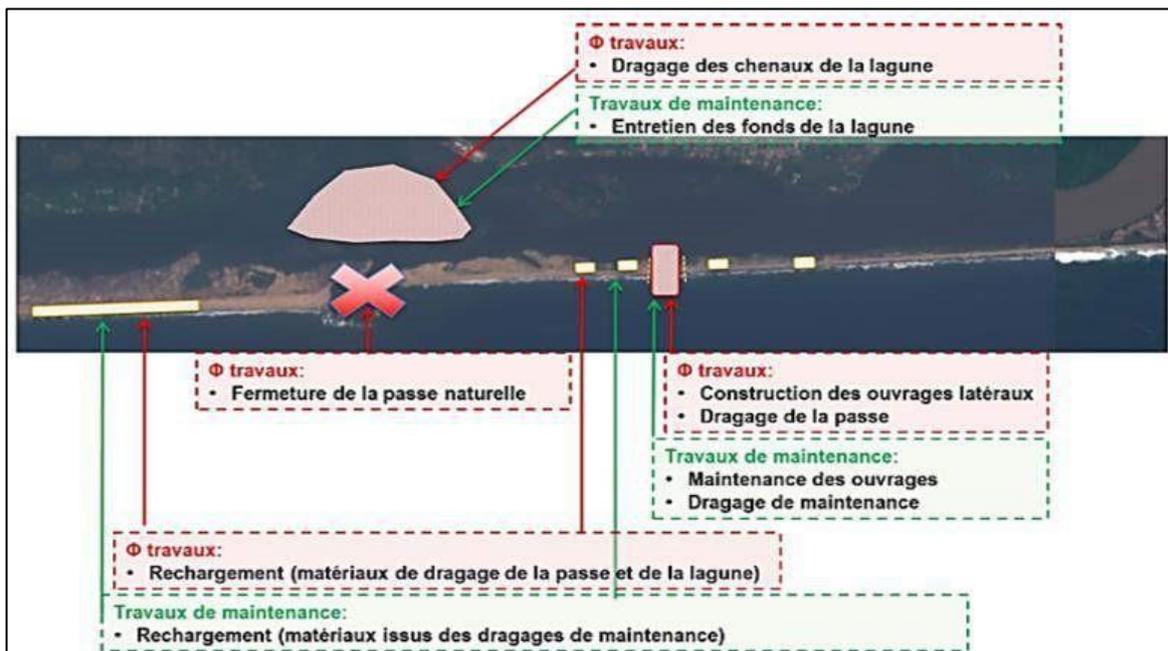


Figure 2: Principe d'aménagement

Source : Rapport 4- Étude des scénarios d'aménagement : définition et modélisation des scénarios d'aménagement et de conception du scénario préférentiel (10 sept. 2020)

Les études Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) ont abouti à la sélection d'une solution d'adaptation, notamment l'ouverture de l'embouchure à son emplacement colonial (figure1) et la fermeture de l'embouchure actuelle, ainsi que la stabilisation du cordon sableux.

La solution vise à stabiliser le cordon sableux de Grand-Lahou, en privilégiant des techniques d'ingénierie douces. En second lieu, au-delà du prérequis de la stabilisation du cordon, le projet a pour objectif de participer au développement économique et social de Grand-Lahou, et d'intégrer dans la mesure du possible, les besoins et attentes de la population locale identifiés lors des consultations (riverains, acteurs économiques, acteurs de la protection de l'environnement,) concernant notamment les conditions de navigation dans la lagune et dans la passe. Cependant, compte tenu des aménagements à réaliser sur la faible largeur du cordon Est (inférieur à 150 mètres), le village des pêcheurs restera vulnérable aux submersions.

Sur la base des nouvelles données de terrain acquises, les études techniques APS et APD ont détaillé la solution de stabilisation présentée précédemment, dont le principe a été retenu lors de la validation des études de préfaisabilité en octobre 2020.

Selon les premières estimations de l'étude de faisabilité, la durée de ces travaux serait de dix-sept (17) mois. Cependant, l'entreprise retenue pour la construction a proposé une durée de onze (11) mois, avec un chronogramme réparti en 9 phases ainsi qu'il suit :

Phase 1 (2 mois)

- Réalisation du chenal de Braffédon par extraction des sédiments du fond lagunaire (dragage) ;
- Construction du quai de service de Braffédon et Singapour ;
- Dragage (extraction des sédiments) de l'accès à la nouvelle passe.

Phase 2 (1 mois)

- Construction d'épis temporaires avec les sédiments, qui seront détruit une fois l'ouvrage de soutènement construit ;
- Dragage de la souille de l'ouvrage de protection coté lagune ;
- Rechargement de plage (dragage pour renforcer la plage avec les sédiments obtenus : sable, gravier, vase) ;
- Construction du quai de service de Lahou-Kpanda.

Phase 3 (2 mois)

- Construction de l'ouvrage de protection (ouvrage de soutènement) de la nouvelle passe coté lagune ;
- Dragage (extraction des sédiments) de la nouvelle passe coté lagune ;
- Dragage de la souille pour l'ouvrage de protection (ouvrage de soutènement) coté océan.

Phase 4 (5 mois)

- Construction de l'ouvrage de protection (ouvrage de soutènement) de la nouvelle passe coté océan ;
- Enlèvement des épis provisoires ;
- Rechargement de 50 m de large, 10 m de hauteur active et 800 m de long du cordon à l'est de la nouvelle passe.

Phase 5 (2 mois)

- Dragage d'ouverture de la nouvelle passe depuis la lagune et le cordon(terrestre) ;
- Fermeture de la passe actuelle par remblayage.

Phase 6 (2 mois)

- Dragage du delta de jusant ;
- Fermeture de la passe existante ;
- Régalage du rechargement de la plage à l'Est de la nouvelle passe.

Phase 7 (2 mois)

- Dragage du chenal de l'école de pêche ;
- Comblement de la passe actuelle .

Phase 8 (3 mois)

- Dragage du chenal de Lahou-Kpanda

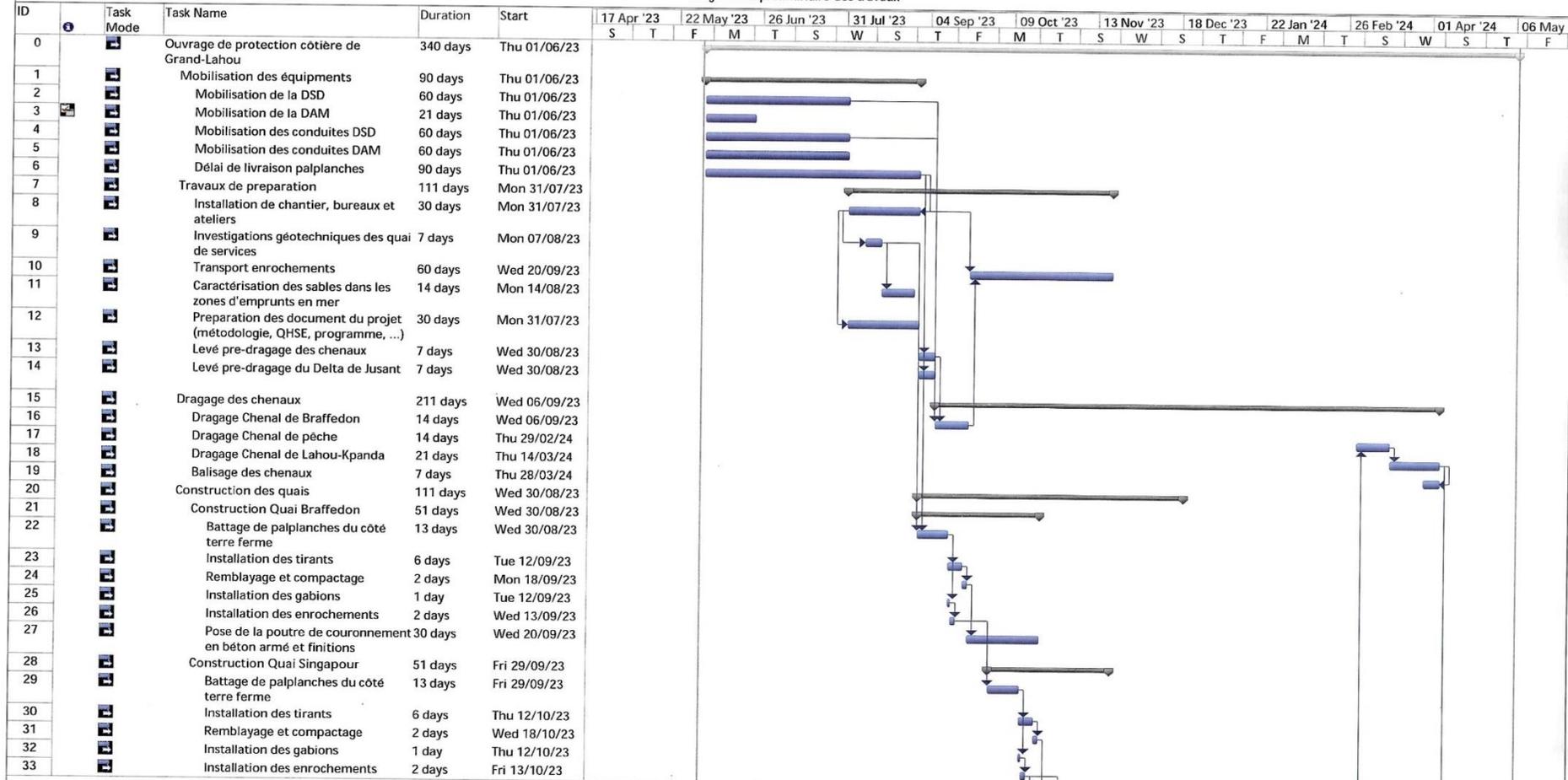
Phase 9 (3 mois)

- Rechargement du cordon ;
- Aménagement de protections haut de plage (réseau de ganivelle, végétalisation).

Les différentes phases se feront concomitamment, comme illustré par la **figure 3** ci-dessous.

Ouvrage de protection côtière de Grand-Lahou
Programme préliminaire des travaux

CI-2021.00772-TEN-T-06-00



Project: Ouvrage de protection cô
Dates: Mon 27/02/23

Task		Project Summary		Inactive Milestone		Manual Summary Rollup		Deadline	
Split		External Tasks		Inactive Summary		Manual Summary		Progress	
Milestone		External Milestone		Manual Task		Start-only			
Summary		Inactive Task		Duration-only		Finish-only			

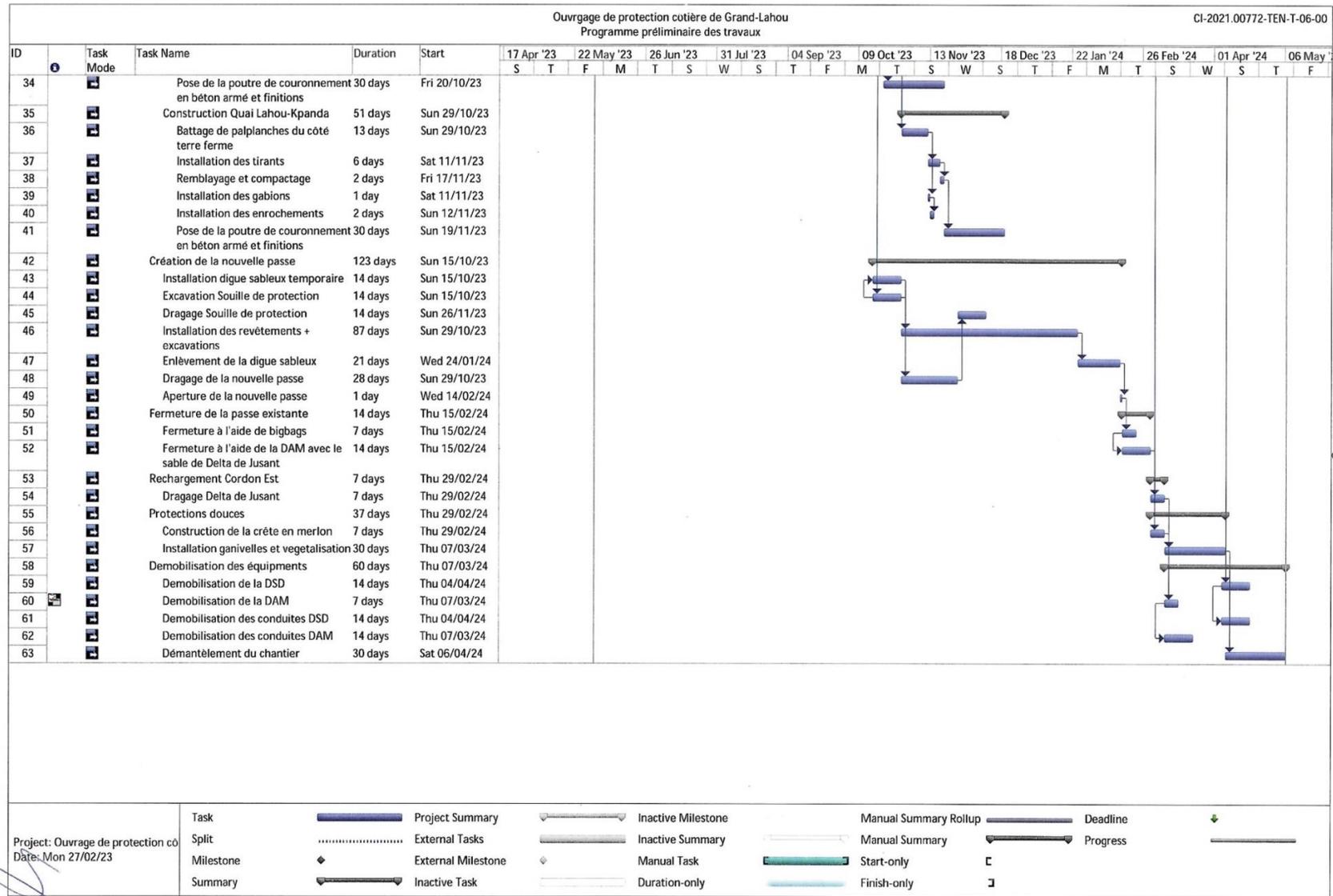


Figure 3 : Chronogramme d'exécution des travaux de stabilisation du cordon sableux de Grand-Lahou.

Source : ARTELIA, 2021

1.3. Justification de l'élaboration du PAR

La réalisation des travaux ci-dessus présentés pourrait occasionner des impacts sociaux et économiques négatifs en termes de :

- perte de terres situées dans l'emprise des travaux ;
- restriction de l'accès à certaines zones de pêche habituellement exploitées, due à l'emprise physique des travaux ;
- perte de ressources économiques, de revenus du fait de la perturbation du système de production et de la restrictions d'accès à des terres (cas des opérateurs de tourisme) ;
- destruction de biens et restriction d'accès aux ressources halieutiques : plus spécifiquement, ces travaux impacteront les populations vivant dans le village de Lahou-Kpanda, notamment le village des pêcheurs (campement Singapour) et les pêcheurs de la lagune, originaires des villages alentours ;
- volonté de déplacement planifié exprimée par les pêcheurs de Singapour dans le cadre de consultations approfondies tenues du 1er au 04 mai 2023 motivée par leur prise de conscience de l'avancée sans cesse de la mer vers le village de Lahou-Kpanda (risque de submersion) et des risques potentiels de sécurité pouvant relever de leur cohabitation avec le site des travaux. En effet, le campement de Singapour est situé à proximité, de l'embouchure qui fera l'objet des travaux de fermeture dans le cadre de la construction de l'ouvrage de stabilisation, comme l'illustre la figure 4 ci-dessous. Ainsi, Cette situation géographique l'expose à diverses nuisances lors des travaux de l'ouvrage de stabilisation du cordon sableux.



Figure 4 : Localisation du campement de Singapour

Ainsi, la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation est requise pour minimiser les impacts négatifs des travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou, et pour accompagner la communauté de pêcheurs qui a exprimé le souhait de se déplacer de Singapour à Lahou-Kpanda au regard des risques liés à la proximité avec les eaux, et toutes les personnes qui seront affectées par le projet.

1.4. Objectifs du PAR

Le PAR définit les principes généraux de la réinstallation et assure que les personnes affectées sont pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour leurs pertes et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou au moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie. L'un des objectifs majeurs du PAR est d'éviter autant que possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables du sous projet.

Le PAR est un document par lequel le Gouvernement s'engage à mettre en application sa politique nationale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à respecter les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, relative à la réinstallation involontaire des populations qui précise qu'aucun projet, même entrepris au nom de l'intérêt public, ne doit porter préjudice à une partie de la population, au point d'entraîner un appauvrissement de celle-ci.

2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉLABORATION DU PAR

Conformément aux Termes de Référence, la méthodologie d'élaboration du PAR se décline en des étapes ci-dessous décrites :

2.1. Recherche documentaire

Cette phase a consisté à inventorier et à exploiter la documentation pertinente existante sur la zone d'intervention du projet, à savoir le département de Grand-Lahou. Il s'est agi de la littérature savante qui s'intéresse à l'histoire, au peuplement, à l'organisation sociopolitique traditionnelle et ses évolutions. En outre, des documents officiels notamment textes législatifs et réglementaires, documents de politique spécifiques nationaux et de la Banque, ainsi que des rapports d'études techniques (APS, APD, etc.) des rapports d'expertise, les rapports de CGES, CPR et d'EIES du projet, mais aussi des thèses et autres mémoires d'étudiants ont été exploités en vue de la description de l'état initial du milieu récepteur des activités du projet. La revue documentaire a également permis de dresser une première liste de parties prenantes à consulter, et de préparer les outils de collecte de données.

2.2. Information et consultation des parties prenantes

Le processus d'information et de consultation des parties prenantes vise trois (03) objectifs, à savoir :

- présenter le projet, ses composantes (objectifs, activités envisagées, zones d'intervention, etc.) et ses impacts ;
- exposer la méthodologie de travail et les attentes du projet vis-à-vis des parties prenantes;
- recueillir les avis, les préoccupations, les craintes, les suggestions et les doléances des parties, notamment les représentants des PAP.

Dans le cadre du présent projet, les séances de consultation ont eu pour cibles les entités ci-après :

- les autorités administratives, les élus locaux, les directeurs et chefs de services déconcentrés de l'Etat existant dans le département de Grand-Lahou ;
- les communautés villageoises de Braffédon, Lahou-Kpanda ainsi que celles des campements Singapour et Djigbato ;
- les organisations locales (guides religieux, Chefs de communauté, les présidents d'associations, etc.) ;
- les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, notamment les pêcheurs, mareyeurs/mareyeuses, les opérateurs économiques du secteur touristique, les transporteurs lagunaires, etc.

Au cours de ces différentes consultations, les populations ont été informées sur les activités prévues dans le cadre du projet, la durée des travaux, les impacts positifs, les risques et impacts négatifs. Les échanges ont également porté, sur le processus de recensement des personnes affectées par le projet, les critères d'éligibilité, y compris la date butoir, l'évaluation des biens impactés, ainsi que sur la

détermination des mesures de réinstallation (mesures de compensation et d'accompagnement).. Les alternatives liées au choix du site et au mode de réinstallation ont été également évoquées.

2.3. Enquêtes socio-économiques

A l'issue de la réunion d'information/consultation préalable et des rencontres avec les personnes ressources, il a été procédé à l'étude socio-économique, qui a été conduite en deux (02) phases : la première phase a consisté à l'inventaire des biens impactés, et à l'identification des déplacés physiques du campement de Singapour et des promoteurs de sites touristiques. La deuxième phase s'est attelée au recensement exhaustif des pêcheurs et mareyeuses dont les activités seront perturbées du fait du projet. En outre, des séances de consultations ont été menées auprès des différentes parties prenantes du projet : représentants de l'administration locale (direction départementale des ressources halieutiques, arrondissement maritime, services en charge de l'agriculture, etc ;), populations riveraines et différentes catégories de PAP : pêcheurs, mareyeurs/mareyeuses, transporteurs lagunaires, opérateurs de tourisme lagunaire ; autorités coutumières, etc.

Conduites par cinq (05) enquêteurs et deux (02) superviseurs-enquêteurs, l'inventaire des biens et le recensement des PAP se sont déroulés du samedi 11 au mercredi 22 décembre 2021 (première phase) et du 31 juillet au 09 août 2023 pour la phase de recensement des pêcheurs et des mareyeuses. Deux (02) outils ont été mobilisés pour la collecte des informations auprès des PAP.

- le questionnaire

Le questionnaire a été structuré autour des thématiques suivantes : (i) caractéristiques générales du bien impacté ; (ii) profil socio-économique du PAP ; (iii) foncier ; (iv) bâtis, (v) activités source de revenus ; revenu (vi) opinions sur le projet, (vii) procédure locale de gestion de litige et conflits.

- le guide d'entretien

Le guide a été utilisé pour conduire l'enquête qualitative à travers les focus groups (catégories de PAP) et les entretiens individuels auprès des personnes ressources. Le premier focus group a été réalisé avec les pêcheurs ghanéens du campement de Singapour. Il a porté sur l'historique de leur installation sur le campement, leur rapport avec l'administration et les autochtones, et le processus de leur déplacement et réinstallation. Le deuxième focus group a été réalisé avec les mareyeuses ayant pour conjoint un pêcheur, et l'autre focus, les mareyeuses non mariées aux pêcheurs. Enfin, un quatrième guide a été utilisé pour conduire les entretiens de groupe avec les chefferies des populations autochtones. Il a permis de collecter des informations sur la création de leur village, leur organisation sociale, leur rapport avec les pêcheurs, leur opinion sur le site éventuel de réinstallation des pêcheurs.

Le consultant a procédé au recensement des personnes et de leurs biens impactés qui ont été géoréférencés. Ces données ont été par la suite mises à la disposition des directions départementales de l'Agriculture (DDADR) et de la Construction (DDCLU) en vue, respectivement, de l'expertise agricole et immobilière, tout en tenant compte de la valeur de remplacement des biens.

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES IMPACTS

3.1. Localisation géographique de la zone du projet

La zone du projet est localisée en Afrique de l'Ouest et dans la Région des Grands ponts, au Sud de la Côte d'Ivoire, précisément dans le département de Grand-Lahou. De manière précise, la zone des travaux se situe entre les latitudes 5°12'N et 5°9'N et les longitudes 4°56'W et 5°70'W. Elle concerne directement la ville historique de Grand-Lahou, presqu'île située à l'embouchure du fleuve Bandama, entre le complexe lagunaire et l'Océan Atlantique.

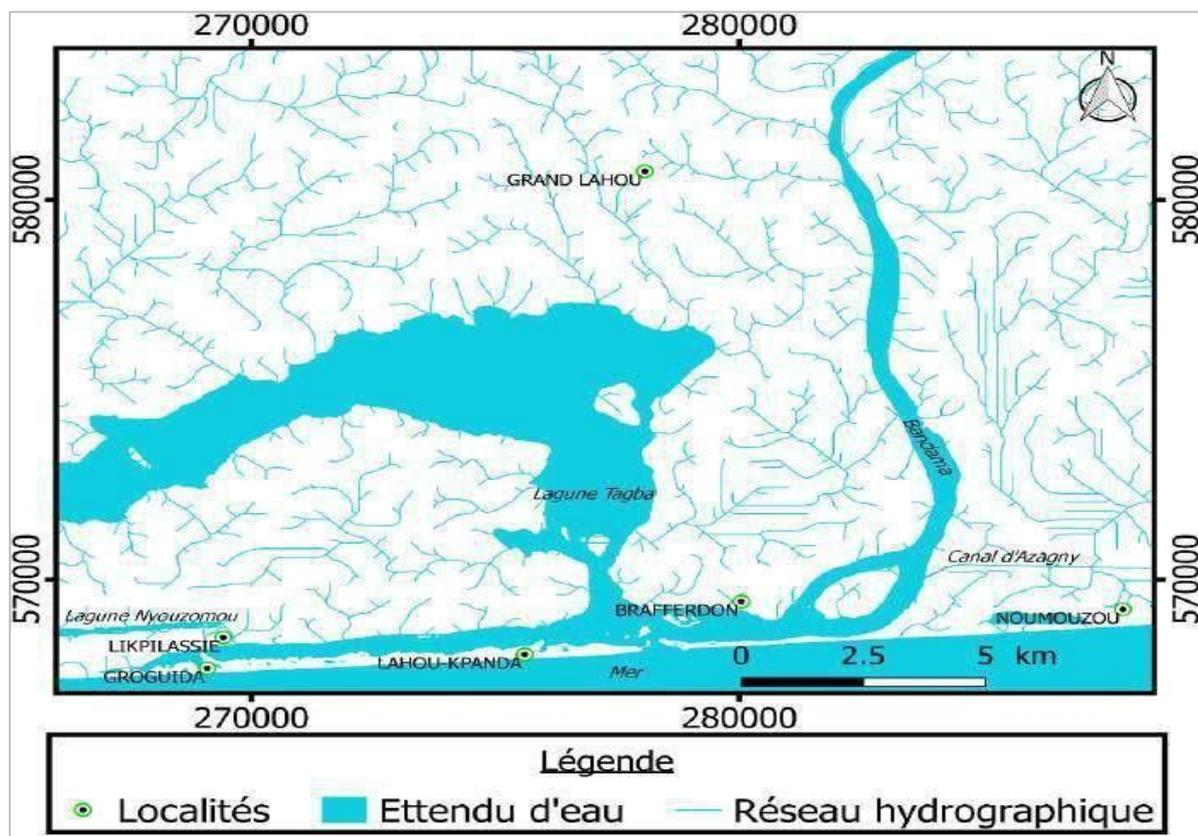


Figure 5 : Situation géographique de Gand-Lahou

Source : Diagnostic de la situation socioéconomique de la zone pilote de Grand-Lahou , juin 2020 (Plan d'Investissement Multisectoriel de Grand Lahou, 2017)

3.2. Présentation du promoteur

Les travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou font partie de la *composante 3 : investissements nationaux physiques et sociaux* du Projet WACA. Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable assure la maîtrise d'ouvrage et la tutelle du projet. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des activités du projet, de sa gestion fiduciaire, des sauvegardes environnementales et sociales, du suivi-évaluation et de la communication sur le projet.

3.3. Activités engendrant la réinstallation

Les travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou vont consister à la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités au niveau de la zone du projet. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des principales activités engendrant la réinstallation, ainsi que les impacts sociaux y associés :

Tableau 1 : Activités source d'impacts et impacts associés

Activités du projet	Impacts anticipés
Le dragage des chenaux de la lagune (extraction des matériaux (sable, gravier, vase déposés au fond de la lagune pour ouvrir des voies de circulation plus adaptées aux bateaux)	Interruption temporaire de la pêche en lagune pendant les travaux : perte de revenus pour les promoteurs de sites touristiques, les pêcheurs, les mareyeuses/mareyeurs, les transporteurs lagunaires.
Fermeture de la passe naturelle (extraction de sédiments (sable) de la lagune pour remblayer et fermer le passage actuel entre la mer et la lagune)	Interruption temporaire de la pêche en lagune et en mer pendant les travaux : perte de revenus pour les promoteurs de sites touristiques, les pêcheurs, les mareyeuses/mareyeurs, les transporteurs lagunaires.
Dragage d'ouverture de la nouvelle passe (creuser pour ouvrir un nouveau passage entre la lagune et la mer)	Interruption temporaire de la pêche en lagune et en mer pendant les travaux : perte de revenus pour les promoteurs de sites touristiques, les pêcheurs, les mareyeuses/mareyeurs, les transporteurs lagunaires.
Construction d'un ouvrage latéral de maintien de la nouvelle passe (un ouvrage qui va protéger le nouveau passage ouvert entre la lagune et la mer)	Interruption temporaire de la pêche en lagune et en mer pendant les travaux : perte de revenus pour les promoteurs de sites touristiques, les pêcheurs, les mareyeuses/mareyeurs, les transporteurs lagunaires.
Rechargement du cordon avec les matériaux issus des dragages de la passe et de la lagune (tout le sable qui sera extrait lors des travaux de fermeture/ouverture de la passe sera utilisé pour renforcer le cordon)	Aucun
Dragages de maintenance des fonds de la lagune	Interruption temporaire de la pêche en lagune pendant les travaux. N.B. : cet impact particulièrement sera produit au moment du suivi et de l'entretien de l'ouvrage. Il sera donc pris en charge par la structure ou l'organisation qui sera mise en place dans le cadre du suivi de l'ouvrage.

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, février 2023

3.4. Principaux impacts sociaux négatifs

Les principaux impacts sociaux négatifs générés par ces travaux sont les suivants :

- Perte d'accès à des ressources foncières pour l'autochtone tirant des revenus de la location de la plage de Singapour : ce dernier affirme avoir hérité cet espace de son oncle maternel et qu'il est reconnu comme propriétaire coutumier par les autorités coutumières locales ;
- Perte de revenus tirés des activités économiques (cessation définitive d'activités du tourisme balnéaire et interruption provisoire d'activités de pêche et de transport lagunaire). Aucun autre lieu comme alternative pour la pratique de la pêche n'est possible, selon les déclarations recueillies auprès des pêcheurs en mer et en lagune, lors de l'opération de recensement conduite du 31 juillet au 09 août 2023. Ils expliquent, à ce sujet, que c'est la mer, dans sa communication par l'embouchure avec la lagune, qui enrichit en ressources halieutiques celle-ci. De ce fait, toute fermeture de l'embouchure bloque l'accès à la mer pour la pêche et induit inévitablement le non approvisionnement de la lagune en ressources halieutiques ; ainsi, la fermeture de l'embouchure engendrera une perte temporaire d'accès à la mer, mais est également de nature à rendre infructueuse toute pratique de la pêche sur n'importe quelle espace de lagune ;
- Déplacement physique de populations, notamment les pêcheurs du campement Singapour ; ce déplacement est d'une façon générale volontaire et résulte de la volonté des pêcheurs eux-mêmes qui, ayant perçu les divers enjeux liés aux travaux ont librement exprimé, lors d'une consultation approfondie tenue du 1^{er} au 4 Mai 2023, leur désir de se déplacer et de renoncer à la recolonisation du site libéré.
- Pertes de bâtis en bambou et destruction d'un bâtiment en dur en construction sur la plage ;
- Destruction des pieds de cocotiers et tiges de canne à sucre.

En somme, le déplacement physique des populations de Singapour n'est guère lié aux activités du projet, mais résulte d'une volonté exprimée par ces dernières, d'anticiper sur les risques de submersion auxquels elles s'exposent, au fil du temps notamment la submersion.

3.5. Mesures envisagées pour éviter la réinstallation

Un des principes de base des politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12, est d'éviter la réinstallation involontaire si possible, et le cas échéant de la minimiser en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. La situation idéale consiste à éviter totalement la réinstallation, mais dans le cas où cela s'avère inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles afin de réduire le nombre de personnes affectées. L'ampleur des pertes sera fonction des mécanismes de minimisation mis en place.

3.6. Justification de la réinstallation involontaire

3.6.1 Scénarii d'aménagement proposés

Trois (03) scénarii d'aménagement ont été envisagés par l'Avant-Projet Sommaire (APS). Ces trois (03) scénarii sont proposés aux trois (03) localisations potentielles identifiées au cours des entretiens et de l'étude du fonctionnement du système océanofluviolagunaire (océan-fleuve-lagune) réalisé par le cabinet Artelia . Ainsi, nous avons le scénario dit « Est » (passe précoloniale), le scénario dit « Centre » Central (passe Coloniale), et le scénario dit « Ouest » (actuelle passe).

- **Le scénario dit « Est »** est caractérisé par :
 - le dragage d'une passe de 200 à 250 m de large, avec moins de 4 m de profondeur ;
 - l'absence d'ouvrage de protection (mais des dragages d'entretien réguliers si besoin) ;
 - la fermeture de la passe naturelle existante actuellement à l'Ouest.
 - l'aménagement EST consiste à ouvrir une nouvelle passe au niveau de l'ancienne passe dite précoloniale tout en accompagnant cette ouverture de travaux de fermeture de la passe naturelle.

- **Le scénario dit « Centre »** est caractérisé par :
 - un dragage initial de la passe de 200 à 250m de large, avec moins de 4 m de profondeur ;
 - la construction d'un ouvrage latéral de maintien implanté en rive Ouest (a priori par une méthode douce constituée de gabions, de matelas Reno et des enrochements et de l'entretien régulier) ;
 - la fermeture de la passe naturelle existante actuellement à l'ouest.
 - l'aménagement CENTRE consiste à ouvrir une nouvelle passe au niveau de l'ancienne passe dite coloniale tout en accompagnant cette ouverture de travaux de fermeture de la passe naturelle.

- **Le scénario dit « Ouest »** est caractérisé par :
 - un dragage/reprofilage de la passe par – 4 m CM ;
 - la construction de deux ouvrages latéraux en dur, respectivement en rives Ouest et Est.
 - L'aménagement OUEST consiste à maintenir la passe à sa position au moment des travaux.

3.6.2. *Justification du choix du scénario dit « Centre » par l'Analyse Multicritère Comparative (AMC)*

Les trois (03) scénarii d'aménagement ont été comparés au moyen d'une Analyse Multicritère Comparative (AMC) préliminaire en termes d'efficacité, de faisabilité technique et de coûts, d'impacts environnementaux et sociaux. L'AMC dont ils ont fait l'objet a porté sur :

- les dispositifs de maintien d'une passe ;
- les solutions techniques de mise en œuvre des dispositifs ;
- les solutions de maintien en fonction de la localisation de la passe ;
- les impacts environnementaux et sociaux.

Cette Analyse MultiCritère (AMC) est basée sur les 7 critères suivants : contrôle/efficacité ; faisabilité travaux ; coût des travaux initiaux (à pondérer en fonction de la méthode) ; coût de maintenance dragage ; fréquence de maintenance ouvrages ; coût de maintenance ouvrages ; impact environnemental et impact socio-économique.

L'Analyse Multi Critères des paramètres a été également axée sur les aspects ci-dessous :

- la Localisation ;
- les techniques de maintien de la passe : dragage seul / 1 ouvrage latéral (ouvrage de soutènement) sur le côté ouest de l'embouchure / 2 ouvrages latéraux (ouvrages de soutènement) sur les deux côtés de l'embouchure / 1 épi d'arrêt de sable ;
- les Typologies d'ouvrage envisageables : ouvrages en dur / solutions douces et réversibles .

3.6.3. Consistance des travaux liés au scénario dit « centre », option d'aménagement choisie

Les travaux de stabilisation du cordon sableux de Grand-Lahou comprennent les activités de dragage, de remblais et des travaux d'ingénierie civil. Les travaux de dragage sont situés à la fois en lagune et en mer. En effet, il s'agit de la création de chenaux de navigation en lagune et en mer, du dragage de sables marins au niveau du « delta de jusant » en vue de la fermeture de l'ancienne passe. Les travaux de remblais quant à eux, sont localisés uniquement sur le cordon sableux. Ces travaux serviront à combler la passe actuelle, à rehausser le cordon sableux. Les travaux d'ingénierie civil concernent la construction de quatre quais et/ou rampes de services au droit des berges lagunaires et de la réalisation de l'ouvrage de protection (ouvrage de soutènement) qui maintiendra l'équilibre de la nouvelle passe du côté ouest (figure 6).

3.6.4. Impact social du scénario « centre », option d'aménagement choisie

▪ Impact positif sur le milieu humain et socio-économique

Au cours des travaux, l'on pourrait assister à un accroissement des activités économiques dans les localités de la zone du projet, notamment à Grand-Lahou et à Braffédon à travers la multiplication de petits commerces, de boutiques, de sites de ventes de poissons et de petite restauration, etc. En outre, le projet génèrera des emplois directs et indirects accessibles aux populations de la zone. Cet impact positif pourrait être perceptible sur le long terme auprès des populations, bien que la création de ces activités sources de revenus ait lieu pendant la phase des travaux. Cet impact peut être caractérisé comme fort, local, à long terme, lui conférant une importance majeure.

▪ Impacts négatifs socio-économiques

Les principaux impacts socio-économiques négatifs sont les suivants :

- Perte d'opportunités, baisse de revenus

Les travaux de dragage des chenaux vont contraindre les pêcheurs des communautés locales (Braffédon, Lahou-Kpanda, Groguida, Likpilassié, Bêtédoudon, Singapour, Djigbato) à limiter leurs activités de pêche dans la lagune ; en outre, l'accès à la mer pendant les travaux sera suspendu. La conséquence immédiate est la baisse des revenus dans une région où il existe déjà une forte pénurie de poissons qui serait liée à l'ensablement de l'embouchure du fleuve Bandama depuis des années. En outre, les travaux induiront un impact sur les revenus des ménages car l'activité de pêche et la commercialisation de produits halieutiques offre l'essentiel des emplois dans la zone du projet.

- Déplacement physique

L'emprise des travaux est bien à l'ouest, la base chantier et le lieu de stockage prévus par les études est à l'Est du village de Singapour, la piste de chantier de 20 m de large reprend l'emprise de la zone dudit village qui sera renforcée par pose de ganivelle, et ne recouvre que quelques concessions. Ce qui est susceptible d'occasionner le déplacement physique de 5 ménages.

Comme l'indique la figure 7 ci-dessus, le village des pêcheurs (Singapour) est dans l'emprise des travaux. Cette zone est sujette à la circulation des engins (grue, pelles mécaniques, remorques, des tuyaux de refoulement des sédiments, etc.) transportant des matériaux et donnera lieu à des impacts temporaires. Pour ce qui concerne les tuyaux de refoulement des sédiments, leurs emplacements sont laissés à l'appréciation de l'entreprise de construction.

Par ailleurs, les pêcheurs ont exprimé le souhait de se déplacer définitivement de la zone du cordon sableux, afin de se mettre à l'abri des risques de submersion. Ainsi, le total de ménages à déplacer s'élève à 65 ; en outre, le propriétaire d'un lieu de culte (église) a été recensé et souhaite également se déplacer.

3.7. Justification de la réinstallation volontaire planifiée

3.7.1 Justification technique

Le site du village des pêcheurs est un site à **risque de submersion**. En effet, Braffédon, village autochtone situé sur le cordon à l'emplacement du village des pêcheurs, a été déplacé sur la rive droite du fleuve Bandama dans les années 70 à cause d'un raz-de-marée ; cet événement historique est un élément à prendre en compte pour la non occupation du site après les travaux. En dépit des travaux prévus, cette zone demeurera un point chaud du fait de sa localisation.

Sur l'ensemble du cordon à protéger, il y aura une végétalisation pour assurer une meilleure résistance à la submersion marine qui pourrait survenir en dépit des travaux de protection. Seuls des passages piétons de 2 m de largeur seront aménagés tous les 50 à 100 m selon afin de permettre le passage de pêcheurs, des touristes, etc. vers la plage.

3.7.2. Volonté de déplacement des pêcheurs

Les habitants actuels de Singapour étaient installés sur le site de l'ancienne ville de Grand-Lahou (Lahou Plage). Ils partageaient le même territoire avec les habitants de Lahou-Kpanda, leurs tuteurs. Singapour et Lahou-Kpanda étaient séparés par l'ancien cimetière de Lahou-Kpanda. L'avancée de l'Océan Atlantique et de l'embouchure a favorisé la constitution d'une bande de sable sur laquelle a été créé le campement Singapour. Le déplacement de l'embouchure a contraint lesdits habitants à se déplacer jusqu'audit cimetière en 2019. Le campement actuel de Singapour a donc été créé en 2019 avec l'accord de la chefferie de Lahou-Kpanda, afin d'exercer leur activité de pêche.

Le déplacement planifié du village de pêcheurs résulte des consultations menées auprès des populations de Singapour lors de la mission de consultation du 26 mars 2023 réalisée par l'équipe de sauvegarde du Projet et lors de la consultation approfondie du 01 au 04 Mai 2023 réalisée par le Consultant chargé du PAR (les rapports de ces consultations sont en annexe 10 et 11). Il en est ressorti que l'ensemble des pêcheurs souhaite quitter les lieux par mesure de sécurité et pour l'intérêt collectif porté pour les travaux.

En effet, les populations du village de pêcheurs ont déclaré ne pas souhaiter revenir sur l'espace du site du projet. En d'autres termes, 100% des populations a déclaré ne plus vouloir revenir sur le site de Singapour après leur réinstallation.

En clair, tous les pêcheurs de Singapour interrogés lors de cette consultation approfondie souhaitent quitter le campement de Singapour afin de se sédentariser et mener tranquillement leurs activités de pêche, car disent-ils, « *tout le monde est fatigué de soulever maison* ». Par ailleurs, les personnes consultées reconnaissent l'importance que revêtent les travaux à venir pour la survie de leur propre communauté, mais entrevoient également des nuisances diverses, ainsi que des risques d'accident et ne souhaitent pas demeurer plus longtemps dans le campement.

Tel que prévu dans le rapport d'évaluation, le projet peut accompagner la relocalisation planifiée de personnes à haut risque dans certains points chauds de la zone du projet et qui doivent quitter leur lieu de résidence et/ou de travail en raison d'une inondation ou d'une érosion côtière persistante.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique

- **Politique en matière de lutte contre la pauvreté**

La stratégie quinquennale portée par le Plan National de Développement (PND 2021-2025) devrait permettre de réduire les inégalités de revenus et les inégalités spatiales grâce notamment au renforcement de l'accès aux services sociaux de base et à une redistribution plus inclusive des fruits de la croissance. Les mesures de réinstallation à définir au profit des PAP se feront en droite ligne avec les objectifs visés par cette politique.

- **Politique en matière de protection sociale**

Dans le domaine de la protection sociale tel que reporté par le PND 2021-2025, la Côte d'Ivoire a fait des progrès grâce à un ensemble de réformes et d'intervention contenu dans le programme social du gouvernement. Selon ledit plan, à l'effet de renforcer le système de protection sociale nationale, il sera opportun de procéder : (i) à la résorption des inégalités de genre sur le marché du travail ; (ii) au renforcement de l'accès aux services sociaux de base sur toute l'étendue du territoire en particulier dans les régions les plus pauvres et ; (iii) à l'amélioration de l'accès des jeunes et des femmes à des emplois décents. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, une attention particulière sera accordée aux préoccupations des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés ou vulnérables, afin de définir des mesures de réinstallation qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques.

- **Politique nationale de l'environnement et du développement durable**

Cette politique propose des objectifs globaux et spécifiques ainsi que les principes fondamentaux pour l'intégration des exigences de développement durable, tant au niveau central, régional que local. Elle fournit les bases solides à la mise en place de cadres stratégiques pour une meilleure gestion de l'environnement et de l'aménagement du territoire, en priorisant des principes favorables à la participation de la population en général des femmes et des jeunes en particulier.

4.2. Cadre juridique

L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux de stabilisation du cordon sableux et l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou s'est réalisée en s'appuyant sur le cadre juridique national et la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale relative à la Réinstallation involontaire de populations.

4.1.1. Cadre juridique national

- **Loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

La Constitution ivoirienne votée par voie référendaire en juillet 2016 et promulguée le 8 novembre 2016 dispose en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis dispose en son article 11 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Cette loi fondamentale du 08 novembre 2016 marque une avancée historique et déterminante en ce sens qu'elle consacre l'égalité homme-femme, protège la femme et la petite fille contre toutes formes de violences. Elle reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme, manifeste clairement et expressément la volonté du gouvernement à lutter contre les discriminations basées sur le genre à ses articles 4 et 37.

- **Loi no 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral**

Cette loi dispose en article 5 : Outre les principes définis dans le Code de l'environnement et dans la loi d'orientation sur le développement durable, les principes qui gouvernent la gestion du littoral sont :

- 5.1. - Le principe de protection du patrimoine culturel et touristique.
- L'Etat s'assure de l'identification, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et touristique en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
- 5.2. - Le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes
- Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité.
- 5.3. - Le principe de libre accès
- Toute personne est libre d'aller et de venir le long du rivage dans les conditions définies par voie réglementaire.
- 5.4. - Le principe d'Égalité
- Tous les usagers du domaine public sont égaux pour autant qu'ils soient placés dans la même situation.
- 5.5. - Le principe de la gratuité
- L'utilisation de la servitude de passage le long du rivage ne donne pas lieu à péage.

Cette loi précise en son article 23 que les acteurs du développement du littoral sont :

- l'État ;
- les collectivités littorales ;
- la communauté littorale ;
- le secteur privé ;
- les organisations de la société civile.

- **Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable**

Article 37 « - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable, des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;

- l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnementale ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable ».

- **Loi n°2003-308 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales modifiée par l'ordonnance n°2007-586 du 04 octobre 2007**

Article 1 : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social sanitaire, éducatif, culturel, et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ». Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité, doit se faire après consultation préalable de la collectivité concernée. » Chapitre II, Article 12 et au point 7 en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les dispositions ci-après :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ;
- la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eau à statut régional, national, ou international.

- **Loi n°98 -750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004**

Article 1 : Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ;

Article 3 : Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions, -
- des droits coutumiers cédés à des tiers.

La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme, manifeste clairement et expressément la volonté du gouvernement à lutter contre les discriminations basées sur le genre à ses articles 4 et 37. Les articles 35, 36 et 37 de la Constitution ivoirienne mettent un accent particulier sur la question de la parité

- **La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**

Article 1 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits. Article 31 : Les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et/ou influencer la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre.

Article 31, deuxième paragraphe : Les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Article 31, deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable. Article 41 : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la conservation des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Article 51 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu

fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.

- **La loi Cadre n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Le Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Il constitue un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) pour orienter les aspects environnementaux et sociaux relatifs au projet, et gérer les problèmes potentiels relatifs au déplacement et à la réinstallation des populations.

En effet, il préconise, en son article 35, l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non dégradation des ressources naturelles, du pollueur payeur, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement.

En outre, il fait obligation en son article 35.5 au promoteur de projet de sensibiliser et d'informer les populations sur les problèmes de l'environnement liés aux actions à développer : « Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ». Cet article fixe les modalités et procédures pour l'information et la participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement. Dans le cadre du déplacement et de la réinstallation involontaire des PAP, le public concerné par le projet bénéficiera d'une large ouverture concernant sa participation au processus.

Enfin, il pose comme condition préalable à la réalisation de tout projet de développement susceptible de porter atteinte à l'environnement, la réalisation d'une étude d'impact environnemental : tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable (Article 39). Les dispositions relatives à la réalisation d'une EIE sont précisées par le Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables en la matière à savoir :

- sont soumis à Étude d'Impact Environnemental (EIE), les projets énumérés à l'Annexe 1 et ceux situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (Annexe III, Article 2) ;
- annexe IV, Article 12 : décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE ;
- le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but ;
- Dans ses annexes, ce décret spécifie également les particularités liées aux études relatives à l'environnement (Article 16).

- **Loi n° 83-788 du 2 août 1983, déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales**

Cette loi dispose à son article 1 que « les voies de communication, notamment la voirie, les voies ferrées, les canaux de navigation, d'une part et les réseaux divers notamment les systèmes de distribution d'eau, d'assainissement et de drainage, les systèmes de distribution d'électricité et de gaz, les oléoducs et les réseaux téléphoniques, d'autre part, font partie, selon le cas, du domaine public de l'Etat, du département, de la Ville d'Abidjan ou de la commune ». L'article 2, alinéa 1 stipule que « l'emprise des voies de communication englobe la partie carrossable, les voies piétonnes et cyclables, les bas-côtés, ainsi que tous les ouvrages annexes s'y rattachant ».

Au niveau agricole, l'État ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par le texte suivant. L'Arrêté N°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements précisent les modalités d'indemnisation des cultures détruites et bâtis, notamment :

- Article 2 : lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural, l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ;
- Article 4 : les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci ;
- Article 6 : les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont la superficie détruite, le coût de mise en place de l'hectare, la densité recommandée, le coût d'entretien à l'hectare de culture, le rendement à l'hectare, le prix bord champ en vigueur au moment de la destruction, l'âge de la plantation, le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production et le préjudice moral subi par la victime ;

Article 7 : le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction ;

Article 9 : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n° 028 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

4.1.2. Dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'État en matière d'expropriation. Ils précisent les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation, à savoir que :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

- acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ;
- acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
- enquête de commodo et d'incommodé", Art. 6 ;
- arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8. ;
- comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;

- paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
- si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
- prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.

4.1.3. Politique Opérationnelle de la Banque mondiale

La Banque mondiale prévoit les dispositions liées à la réinstallation involontaire de populations à travers sa Politique Opérationnelle (PO) 4.12 « Réinstallation involontaire » de décembre 2001 et son annexe A en donne les instruments. L'objectif général de la PO 4.12 est de faire en sorte que la base socio-économique des populations déplacées soit améliorée ou tout au moins restaurée à travers une stratégie élaborée à cette fin.

Selon cette politique, toute personne ou famille négativement affectée par un projet de développement doit être compensée d'une façon ou d'une autre, indépendamment de son statut juridique (coutumier ou moderne) en fonction de la terre ou des exploitations. Ainsi, tous les occupants affectés sites du projet seront compensés conformément à cette politique, indépendamment de leur statut juridique.

Les personnes éligibles aux bénéfices de la réinstallation selon la PO 4.12 peuvent se résumer comme suit :

- a) Les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation ivoirienne) ;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois ivoiriennes ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous définie. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite telle que définie ci-dessous ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Les principaux objectifs spécifiques de la PO 4.12 sont les suivants :

- éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;

- les personnes déplacées devront être aidées dans leur effort d'amélioration ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

4.1.4. Comparaison entre le cadre juridique national et la PO 4.12 de la Banque Mondiale

- **Convergences**

Les dispositions juridiques de la Côte d'Ivoire en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale sur les aspects suivants :

- la Constitution ivoirienne dispose en son article 11 que le droit de propriété est garanti à tous et que nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ;
- le décret portant expropriation pour cause d'utilité publique indique que l'indemnité d'expropriation doit au besoin être préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence ;
- la procédure de consultation et d'information de la population.

- **Divergences**

Malgré ces points importants de convergence, il est à signaler quelques éléments de divergence :

- les occupants informels ne sont pas reconnus pour l'indemnisation par la loi ivoirienne ;
- la loi ivoirienne ne prévoit pas d'assistance pour les personnes vulnérables ;
- la loi ivoirienne fragilise l'exproprié en donnant à la seule administration le pouvoir de juger de l'opportunité et du caractère de l'urgence relative à l'occupation des terrains (Art. 3 du Décret No 95-817 du 29 septembre 1995).

Les convergences et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont résumées dans le tableau 5 ci-après. Il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées.

Tableau 2 : Comparaison entre la législation nationale et la politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Comparaison	Mesures appliquées
Indemnisation/Compensation				
Principe général	<p>Paiement d'une indemnisation pour expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens.</p> <p><u>cf. article 11 de la constitution ivoirienne</u></p>	<p>Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus</p>	<p>La Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale et le cadre juridique national se rejoignent sur la juste indemnisation des préjudices subis. Cependant la loi ivoirienne ne prend pas en compte les occupations informelles des terrains</p>	<p>La loi ivoirienne a été appliquée aux propriétaires éligibles à la procédure d'expropriation. La Politique de la Banque Mondiale a été appliquée pour les cas d'occupation informelle des terrains.</p>
Évaluation des bâtiments et constructions	<p>Les constructions ou autres aménagements de génie civil, sont indemnisés sur la base du barème du ministère chargé de la construction et de l'urbanisme.</p> <p>Cette évaluation tient compte dans le cadre du projet de la valeur à neuf des bâtiments.</p> <p>Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.</p>	<p>L'évaluation doit tenir compte du coût de remplacement basé sur le tarif des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local plus les coûts d'installation des services (électricité, l'eau)</p>	<p>Similitude entre le cadre juridique national et la PO 4.12 de la Banque Mondiale.</p>	<p>La valeur de remplacement à l'état neuf a été considérée. L'expertise des bâtiments a été faite sur la base du barème défini par l'Etat de Côte d'Ivoire. L'évaluation des coûts de ces bâtis a été faite sur la base du bordereau de prix unitaires du marché qui prend en compte le prix sur le marché des matériaux de construction, le transport des matériaux, les pertes et la main d'œuvre.</p>
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	<p>Non prévue, donc pas d'indemnisation</p>	<p>Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus des compensations des biens perdus d'une assistance au déménagement, d'une assistance pendant la</p>	<p>La législation ivoirienne ne prévoit pas d'assistance à la réinstallation des personnes affectées.</p>	<p>Application de la PO 4.12 de la Banque Mondiale</p>

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Comparaison	Mesures appliquées
		réinstallation et d'un suivi après la réinstallation		
Éligibilité				
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Pas d'indemnisation	Il y a une convergence entre les deux politiques	Application la loi ivoirienne
Propriétaires de terrains avec des actes légaux.	Ils seront indemnisés selon le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.	Ces personnes reçoivent une compensation	Il y a une convergence entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque Mondiale.	La politique de la Banque Mondiale a été appliquée.
Occupants informels	La loi ivoirienne ne prévoit pas d'indemnisation pour les occupants informels des terrains.	Assistance à la réinstallation.	Il y a une divergence entre les deux politiques.	La politique de la Banque Mondiale a été appliquée. Les investissements réalisés sur le domaine public de l'Etat sont évalués et seront remboursés. Une assistance pour la réinstallation sera apportée aux gérants d'activités commerciales installées sur le domaine public.
Habitations et structures connexes	La loi ivoirienne ne prévoit pas d'indemnisation pour les occupants et propriétaires de bâtis installés sur le domaine public	Compensation sous la base de la valeur de remplacement ou coût à neuf, la valeur de l'indemnisation doit permettre au propriétaire de rebâtir au moins le même bâtiment sur un autre site.	Il y a une divergence entre les deux politiques.	La politique opérationnelle de la Banque est appliquée. L'expertise des bâtiments a été réalisée sur la base du Bordereau des prix unitaires (indexés sur les prix du marché) du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Ce bordereau de prix unitaires prend en compte le prix des matériaux de construction sur le marché, le transport, les pertes et la main d'œuvre.

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Comparaison	Mesures appliquées
Entreprises privées	La loi ivoirienne ne prévoit pas d'indemnisation pour les opérateurs économiques installés sur le domaine public	Compensation des pertes temporaires ou définitives sur la base d'un barème en vigueur en la matière.	Il y a une divergence entre les deux politiques.	La politique opérationnelle de la Banque est appliquée. Les magasins, ateliers, éventaies et autres établissements commerciaux ont été recensés et enregistrés. Leur classification s'est faite selon le type d'entreprise (entreprise privée, entreprise publique, coentreprise, etc.). Les personnes qui perdent leur entreprise, les employés qui perdent leur travail ou les fournisseurs qui perdent leurs clients ont été dénombrés et la valeur des pertes ainsi subies durant la période de réinstallation a été estimée.
Procédures				
Paiement des indemnisations/compensations	L'indemnisation doit être juste et préalable à la réinstallation. Dès paiement de l'indemnisation l'administration peut entrer en possession de l'immeuble. La négociation à l'amiable est encouragée. En cas de conflit et règlement par voie judiciaire l'Etat peut entrer en possession de l'immeuble. (cf. le décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation)	Avant le déplacement	Il y a une convergence entre les deux politiques sur le principe de payer les indemnisations avant le déplacement. Mais la législation ivoirienne autorise le déplacement avant indemnisation en cas de conflit avec règlement par voie judiciaire.	Application de la PO 4.12. Si le dossier est soumis au règlement judiciaire, avant de procéder à la prise de possession du terrain ou du bien affecté, l'Etat devra mettre dans un compte séquestre le montant initial prévu pour le paiement de la compensation.
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation donne la possibilité d'indemnisation en numéraire ou en nature	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Les deux politiques se rejoignent sur la possibilité pour les PAPPAP de bénéficier d'une compensation	Application de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Comparaison	Mesures appliquées
			en nature ou en espèce. Cependant la PO donne préconise prioritairement une compensation en nature.	
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	La législation ivoirienne ne prévoit rien pour les personnes vulnérables.	La politique PO 4.12 est appliquée. Une mission de suivi sera confiée à une ONG compétente en la matière et recrutée à cet effet.
Plaintes	Le décret le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation préconise le règlement à l'amiable des plaintes et autorise les détenteurs de terrains ayant des titres de propriété à faire recours à la justice en cas de conflit.	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Convergence entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque. Cependant la politique de la Banque Mondiale permet aux personnes affectées d'avoir facilement accès au système de traitement des plaintes.	Application de la PO 4.12
Consultation	La loi prévoit l'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique. Cette disposition relève de la Loi sur l'expropriation, et du code de l'environnement et de ses décrets d'application	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a)	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque	Application de la PO 4.12 Les populations ont été informées et consultées à travers des réunions publiques, des rencontres individuelles, des communiqués par voie de presse, etc.
Date limite d'éligibilité ('Cut-off date')	Décret du 25 novembre 1930 donne un délai de 2 mois à compter de la publication de la liste et des notifications pour présenter les observations en vue de rectifier ou de	Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date	Pour la législation ivoirienne, la date butoir intervient deux mois après la publication de la liste des personnes recensées. Pour la Banque Mondiale, cette date	Application de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Comparaison	Mesures appliquées
	compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier	d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.	correspond à la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet.	

Source : CPR du WACA, adapté par le Consultant, Février 2023

4.3. Cadre institutionnel national relatif au projet

Le cadre institutionnel de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du présent projet comprendra : le Ministère de l'Environnement et du Développement durable, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère des Eaux et Forêts, le Ministère des ressources animales et halieutiques, le Ministère des affaires maritimes, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère de l'économie et des finances et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.

4.3.1. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de planification et d'aménagement des terrains urbains. A ce titre, il délivre les permis de construire, planifie l'aménagement des terrains urbains, organise l'habitat, l'urbanisation et la construction des ouvrages publics importants. Aussi veille-t-il sur le respect de la réglementation ivoirienne en matière de déplacement de population et d'expropriation. Il a également en charge la gestion des domaines publics des voies.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des Plan d'Action de Réinstallation, ce ministère a pour missions de :

- évaluer les bâtiments affectés par les projets de développement ;
- rechercher et mettre à la disposition du projet, les terres nécessaires pour la réinstallation des personnes affectées ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage du cadre institutionnel en liaison avec les ministères techniques impliqués dans ces projets.

4.3.2. Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)

En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) a l'initiative et la responsabilité des actions concernant la protection de l'environnement et de développement durable. Au niveau de ce ministère, le cadre institutionnel repose sur le Comité Interministériel de Lutte Contre l'Érosion Côtière (CILEC), le Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier (PNGEC) et l'Unité de Coordination du Projet (UCP) chargée de l'exécution du Projet WACA national.

4.3.3. Ministère des Finances et du Budget (MFB)

Le Ministère chargé de l'Économie et des Finances assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière financière et monétaire. A ce titre, et en liaison avec les départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- **en matière Financière**, il assure la gestion de la liquidation des banques et des établissements financiers, en liaison avec le ministre en charge du Portefeuille de l'Etat, et gère la liquidation des biens immobiliers, en liaison avec le ministre chargé de la Construction ; organise et contrôle la comptabilité publique et le trésor ; assure la représentation de l'Etat dans les assemblées générales constitutives et celles des banques et établissements financiers ; assure la négociation et la signature des accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours

financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'Etat, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'Etat, en liaison avec le ministre en charge du Portefeuille de l'Etat.

- **en matière Monétaire**, il élabore la réglementation relative aux organismes publics et privés intervenant dans les domaines de la monnaie, du crédit, des opérations boursières, des changes, des assurances et suivi de l'application des règles d'organisation et des orientations édictées en ces domaines, fait le suivi des relations avec les institutions d'émission monétaire et des relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux à caractère monétaire.

Dans le cadre du présent PAR, le MFB procédera notamment au paiement de l'indemnisation des personnes affectées.

Le Ministre des finances et du Budget de l'Etat assure, en collaboration avec le Ministère en charge de l'Économie, toutes les opérations financières dans tous les secteurs de développement national. En cette qualité, il intervient dans le projet à travers la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Ce ministère interviendra dans le suivi budgétaire de toutes les dépenses qui seront effectuées dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre du projet, le Ministère en charge du Budget de l'Etat est chargé d'approuver et de mettre à la disposition le budget nécessaire pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

4.3.4. Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement

Le Ministère chargé de l'Économie assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière économique. A ce titre, et en liaison avec les départements ministériels intéressés, il assure, entre autres, en matière économique, la Gestion macro-économique, le Suivi et gestion des dimensions économiques de l'intégration, le Suivi des relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement, en liaison avec le ministre en charge du Budget et celui en charge du Portefeuille de l'État.

4.3.5. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal et d'archives nationales, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration.

Le Corps préfectoral (le Préfet de région, Préfet de département de Grand-Lahou) et la mairie seront sollicités dans le cadre de cette mission, notamment pour les activités d'information et de sensibilisation des populations.

4.3.6. Ministère D'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions vivrières (MEMINADERPV)

Le Ministère D'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions vivrières est le ministère chargé de la politique agricole, foncière et alimentaire. A ce titre, il met en œuvre toutes les réformes nécessaires afin de permettre au secteur agricole de soutenir le développement économique et social du pays.

Dans le cadre de ce projet, le MEMINADERPV a en charge des opérations d'évaluation des pertes agricoles et participe au comité de pilotage et est membre de la commission administrative de l'indemnisation.

4.4. Dispositif de mise en œuvre du PAR

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR est le suivant : un comité de suivi et de pilotage, une ONG locale et une cellule d'exécution.

4.4.1. Comité de suivi et de pilotage (CSP)

Le Comité de Suivi et de pilotage (CSP) mis en place dans le cadre du projet WACA sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du présent PAR.

Présidé par le Préfet du Département de Grand-Lahou ou son représentant, le Comité qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée comprend notamment les représentants des structures suivantes :

- ✓ Préfecture de Grand-Lahou (Présidence)
- ✓ Ministère en charge de la construction (Vice-présidence)
- ✓ Projet WACA (Secrétariat)
- ✓ Ministère en charge de l'agriculture (Membre)
- ✓ Ministère en charge de l'environnement (Membre)
- ✓ Ministère en charge des ressources animales et halieutiques (Membre)

4.4.2. Cellule d'exécution du PAR

L'exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par une Cellule spécialement conçue pour cette opération et placée sous la supervision du Comité de Suivi et de la Cellule de Coordination du WACA. Cette Cellule doit être mise en place avant le début de la mise en œuvre du PAR, afin de procéder aux indemnisations à temps.

La Cellule sera dotée des moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour l'exécution de ses missions. Cette Cellule est dénommée « Cellule d'Exécution du PAR du Projet de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou » en abrégé « CE-PAR » et aura la charge de la mise en œuvre du PAR. Cette Cellule d'exécution du PAR composée de six (06) membres assure les missions suivantes :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature de procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation ;
- le paiement des indemnisations en numéraires et la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents de consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen et la gestion en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR;
- la libération de l'emprise des travaux.

Cette Cellule se réunit sur convocation de son Président ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents, tout en se référant aux dispositions prévues strictement dans le PAR. Toute autre

décision non conforme à ces dispositions ne sera pas recevable. Assiste les PAP et s'assure de la transparence et de l'équité du processus des séances de négociations et d'indemnisations des PAP.

Cette cellule est assistée dans ses tâches par une ONG dont la mission est d'accompagner les PAP et les personnes vulnérables au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation.

Le montage organisationnel comprend les acteurs essentiels suivants :

Tableau 3: Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Structures	Représentant	Rôles
Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (chef Projet)	Directeur départemental	Conduit le processus de réinstallation et veille à sa bonne exécution
Contrôle financier du Projet WACA	Contrôleur financier du Projet WACA ou son représentant	S'assure de l'effectivité du paiement des PAP
Agence comptable du Projet WACA	Agent comptable du Projet WACA ou son représentant	Procède au paiement des PAP
Affaires Maritimes	Chef d'arrondissement	Assiste le WACA dans le suivi et la supervision de toutes les activités liées à l'élaboration et la mise en œuvre du PAR
WACA	Responsable cellule sauvegarde sociale	Coordonne l'opération d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation ; Veille à la bonne communication sur le PAR ; Facilite la mise à disposition des moyens nécessaires pour l'accomplissement des différentes missions ; Assure la sensibilisation des PAP et l'organisation des réunions avec les PAP.
Sous-Préfecture	Sous-Préfet	Est chargée de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise ; Facilite l'organisation des réunions publiques.

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

4.5. Renforcement des capacités des acteurs

Les acteurs institutionnels présentés ci haut méconnaissent pour la majorité les principes du processus de réinstallation suivant les normes de la Banque, les spécificités du processus de réinstallation inhérentes au projet WACA et aussi la gestion des plaintes suivant les procédures de la Banque. Dans le but de favoriser une participation efficiente de l'ensemble de ces acteurs à la mise en œuvre de la réinstallation, des séances de renforcement des capacités seront organisés à leur profit, tel qu'indiqué dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4: Plan de renforcement des acteurs institutionnels

Thématiques	Acteurs ciblés	Nombre de participants	Budget (FCFA)
Exigences de la Banque en matière de réinstallation	CE-PAR / CSP	07	5.000.000 ¹⁰
Prise en compte du Genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre de la réinstallation	CE-PAR / CSP	07	
Processus de réinstallation prévu pour les PAP dans le cadre du Projet WACA	PAP	15	
Rôles et tâches de la Cellule d'exécution du PAR	CE-PAR / CSP	07	
Procédure de gestion des plaintes	CE-PAR / CSP	07	
	Comités MGP	15	
			5.000.000

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

¹⁰ L'ensemble de ces thématiques peut être animé dans le cadre d'un seul et même atelier pour un effectif total de 37 participants avec un budget estimé à 5 000 000 FCFA dont le détail est présenté à l'annexe 16

5. ETUDES SOCIOECONOMIQUES ET RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES

5.1. ÉTUDES socioéconomiques

Les travaux programmés qui font l'objet du présent PAR se dérouleront exclusivement sur une zone relevant de la sous-préfecture de Grand-Lahou qui de ce fait, est considérée comme la zone d'influence indirecte. Le contexte socio-économique et culturel de cette sous-préfecture sera décrit en premier lieu. En second lieu, il sera procédé à la description détaillée du contexte socio-économique et culturel de la zone d'influence directe du projet. Cette dernière zone concerne les villages de Braffèdon et de Lahou-Kpanda ; le campement de pêcheurs dénommé Singapour et le campement Djigbato destiné à accueillir les déplacés de Singapour.

5.1.1. Contexte socio-économique et culturel général de la sous-préfecture de Grand-Lahou

5.1.1.1. Situation géographique et administrative de la zone du projet

Le département de Grand-Lahou, est situé à environ 150 kilomètres à l'Ouest d'Abidjan, à l'interface entre le milieu fluvial (fleuve Bandama), le milieu lagunaire (lagune Tagba) et le milieu marin (l'océan Atlantique), dans la Région des Grands-Ponts, ce qui lui vaut le nom de « Cité des trois eaux ». Cette région compte trois (03) départements¹¹ : Dabou, Grand-Lahou et Jacqueville. Le département de Grand-Lahou, compte cinq (05) sous-préfectures, dont celle de Grand-Lahou, qui abrite la zone du Projet.

La sous-préfecture de Grand-Lahou couvre une superficie de 2.281 km² et comprend vingt-deux (22) villages.

5.1.1.2. Population

La sous-préfecture compte une population de 77 480 habitants (RGPH, 2021) dont 40 735 hommes et 36 745 femmes. La population de la sous-préfecture originellement constituée d'Avikam et de Dida compte aujourd'hui d'autres ivoiriens ressortissants de diverses ethnies (Appolo, Baoulé, Agni, Ahizi, Adjoukrou, Attié, Bété, malinké, Yacouba, etc.). Aux ivoiriens, s'ajoutent des non nationaux à majorité originaires des pays de la CEDEAO, de la Mauritanie et du Liban.

Tableau 5 : Population de la Sous-Préfecture de Grand-Lahou

Population de la Sous-Préfecture de Grand-Lahou	
Hommes	Femmes
40 735	36 745
Total : 77 480	

Source : RGPH, 2021

5.1.1.3. Activités économiques

- Agriculture

¹¹ Institut National de la Statistique CI (2015), Répertoire des localités, régions des grands ponts

L'agriculture est la principale activité pratiquée par les populations de la zone. Les principales cultures pratiquées sont les cultures vivrières (riz, maïs, aubergines, gombo, manioc etc.) et les maraichères (salade, choux, concombre, etc.), ainsi que les cultures de rente. Aujourd'hui, l'activité agricole la plus développée est la culture du manioc qui occupe la majorité des femmes autochtones. Le manioc sert à la fabrication de l'attiéké commercialisé par les femmes. Les cultures de rente pratiquées dans la sous-préfecture de Grand-Lahou sont le cocotier dont l'opérateur principal était la Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR), le palmier à huile dominé par les plantations agro-industrielles appartenant aux compagnies, PALMCI et PHCI avec une superficie totale de 17617,82 hectares. Ces entreprises détiennent respectivement 16575 hectares et 1042,82 hectares de plantations de palmier à huile. La production issue des plantations villageoises et traitée par l'usine PALMCI-IROKO s'élève à 10.000 tonnes d'huile brute de palm.

En ce qui concerne l'hévéa, l'entreprise l'ivoirienne de l'Hévéa (IDH) détient quelques centaines d'hectares et traite environ 20.000 tonnes de granulés de caoutchouc par an.

Quant à la noix de coco, le dynamisme de la filière se trouve freiné et désorganisé par la fermeture de la Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR).

- Pêche

Dans la sous-préfecture de Grand-Lahou, l'activité de pêche est pratiquée par des pêcheurs nationaux et des pêcheurs non nationaux. La pêche en lagune et sur le fleuve Bandama est généralement pratiquée par les nationaux et la pêche maritime, quant à elle est le fait des non-nationaux. Les différents types de pêche sont les sennes tournantes, sennes de plage, filets maillants, nasses, éperviers et filets crevettes etc. L'écoulement des produits de pêche est assuré par les mareyeuses de nationalité ivoirienne et étrangère. Les moyens de conservation du poisson sont les fours traditionnels, les fours améliorés, les fabriques de glaces et les entrepôts frigorifiques. Les statistiques relatives aux productions par an sont présentées dans le tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6: Statistiques des pêches à Grand-Lahou

Production	Pêche Lagunaire		Pêche maritime		
	Poissons	Crustacées	Poissons	Crustacées	Mollusques
2022	548,24 t	0,24 t	1528,23 t	0,92 t	ND
2021	206,147 t	3008 t	206,147 t	955 t	ND
2020	30,949 t	10,970 t	121,225 t	1,890 t	7,100 t
2019	382,392 t	ND ¹²	434,893 t	85,030 t	ND
2018	18,778 t	ND	40,835 t	5,626 t	ND
2017	33, 994 t	8694 t	60,744 t	ND	ND

Source : Direction Départementale Ressources Halieutiques, Août 2023

- Commerce

¹² Non Disponible

Les principaux produits commercialisés dans la zone sont le poisson frais, le poisson fumé, le poisson issu du salage, les produits agricoles et maraîchers et les produits issus de la transformation agricole (attiéké).

- Activités touristiques

La ville de Grand-Lahou dispose d'une réserve touristique peu exploitée¹³. En effet, Grand-Lahou abrite le Parc National d'Azagny (PNA), réserve naturelle érigée en parc national en 1981, classée site Ramsar en 1996 et composée de forêts de mangroves uniques sur le littoral ivoirien. La ville bénéficie également de la présence de trois (03) plans d'eau et d'une température peu variable oscillant entre 24° et 27° C. Toutefois, les fréquentations touristiques sont faibles du fait de l'absence de plages aménagées aux abords des plans d'eau et d'activités de promotion touristique.

5.1.1.4. Infrastructures et équipements

- Routes et transport

Grand-Lahou est situé à 140 km de route d'Abidjan. Les villages et les campements de la sous-préfecture de Grand-Lahou sont reliés par 2 776 km de pistes rurales. Des voies lagunaires et fluviales permettent de relier les différentes localités à l'aide des hors-bords, du bac et des pirogues. Le transport des biens et des personnes à partir des rives lagunaires et fluviales est assuré par les taxis-brousse et les tricycles.

- Eau potable et assainissement

La ville dispose d'un château d'eau d'une capacité de 100 m³ et 2 forages. Un autre château d'eau d'une plus grande capacité est en construction au quartier Glosso, un quartier de Grand-Lahou. Elle compte des ouvrages d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales. Mais ceux-ci ne sont pas en nombre suffisants pour couvrir tous les besoins de la sous-préfecture. Au niveau de Braffèdon, les ménages disposent de latrines privées mais pour la plupart des ménages installés à Singapour, Bétédoudon, Lahou-Kpanda, etc., la défécation à l'air libre est d'usage.

- Électricité

La sous-préfecture de Grand-Lahou est reliée au réseau électrique national depuis 1977. Elle compte à ce jour 779 abonnés dont 125 pour Braffèdon.

- Santé

La population sanitaire de la sous-préfecture de Grand-Lahou en 2021 est de 159 478 personnes avec 38 554 femmes en âge de procréer. Le taux de fréquentation des établissements sanitaires est de 44%, la proportion de villages disposant d'Établissement Sanitaire de Premier Contact (ESPC) est de 36,36% et le taux moyen d'occupation des lits est de 36%. La proportion d'habitants à moins de 5 km est de 48%, celle qui se trouve entre 5 et 15 km est de 35% et la population se trouvant plus de 15 km est de 17%. Le taux de prévalence du VIH est de 0,93%. Près de 2469 femmes enceintes ont été dépistées au VIH et parmi elles 12 femmes enceintes ont été dépistées séropositives au VIH. Le nombre d'enfants nés vivants de mères séropositives au VIH est 22 et les séropositifs sous ARV sont au nombre de 996.

¹³ TAPET Sophie Pulchérie, MEMEL Frédéric Armel (2019), Grand-Lahou, une ville côtière de la Côte d'Ivoire en déficit d'activités touristiques

La sous-préfecture dispose d'un hôpital général, de trois (3) centres de santé urbain, de 11 centres de santé ruraux, de trois (3) dispensaires ruraux, d'un service de santé scolaire, d'une infirmerie publique, de trois (3) infirmeries privées et de cinq (5) ONG. En termes de ressources humaines, la sous-préfecture dispose d'un médecin gynécologue (1/30090 femmes) , de quatre (4) médecins chirurgiens-dentistes (1/40545 habitants) , de 10 médecins généralistes (1/16218 habitants) , de trois (3) pharmaciens (1/54060 habitants), de 39 sage-femmes diplômées d'Etat (1/772 FAR) , d'une sage-femme spécialiste, de 63 infirmiers diplômés d'Etat (1/2575 habitants), de huit (8) infirmiers d'Etat spécialistes, de 11 aides-soignants (1/14498 habitants) , de 18 techniciens de laboratoire et de deux (2) techniciens d'assainissement.

Les principales causes de consultations des adultes sont le paludisme avec 12 970 cas, l'Insuffisance Rénale Aigüe (IRA) avec 3 975 cas, l'anémie avec 2 928 cas, la diarrhée avec 1 156 cas et les maladies non infectieuses avec 1316 cas. Chez les enfants, les principales causes de consultation sont l'anémie avec 1 307 cas, le paludisme avec 634 cas, l'IRA avec 404 cas, les diarrhées avec 332 et les maladies non infectieuses avec 67 cas.

- **Education**

La sous-préfecture compte au niveau du préscolaire, 14 établissements avec 820 élèves dont 424 filles et 396 garçons et 39 enseignants dont 38 femmes et un homme.

En ce qui concerne le primaire, le nombre établissements s'élève à 63 dont sept (7) pour le privé, 41 pour le public et 15 communautaires. Ces établissements comptent au total 12836 élèves dont 6242 filles et 6594 garçons. Cet effectif est encadré par 328 enseignants dont 142 femmes et 186 hommes.

Au secondaire, il existe huit (8) établissements dont sept (7) au privé et un établissement public qui accueillent 10 352 élèves dont 4 246 filles et 6 106 garçons avec 353 enseignants dont 43 femmes et 310 hommes. Il convient de souligner que la sous-préfecture de Grand-Lahou dispose d'un lycée professionnel de la pêche.

5.2. Contexte socioéconomique et culturel de la zone d'influence directe

La zone d'influence directe des activités planifiées dans le cadre du Projet est composée de deux (2) villages autochtones (Lahou-Kpanda et Braffèdon) et de deux (2) campements (Singapour et Djigbato).

5.2.1. Lahou-Kpanda

Situé sur le littoral à environ 18 Km de Grand-Lahou, Lahou-Kpanda était initialement installé au niveau de l'ancienne embouchure de 1952, entre la Lagune Tagba et l'Océan Atlantique.

Le nom Kpanda vient d'une appellation en langue Avikam qui signifie Union. C'est donc un regroupement de six (6) tribus Avikam (atimini, afè, brafè, likpilassié, sawa et akouni) qui ont décidé de se mettre ensemble pour vivre en communauté. Dans les années 1900, pendant la colonisation, ce site a été choisi par les colons, comme lieu d'embarquement des marchandises. Ainsi, pour identifier ce lieu, les colons auraient demandé aux populations autochtones, comment se nommait le village. À cette question, vu que les populations étaient angoissées, exacerbées par la présence de l'homme Blanc, elles leur auraient répondu, « **a là hou !** », ce qui signifie en langue Avikam « si tu vas meurs là-bas ! ». C'est une sorte de malédiction, que les populations autochtones prononçaient à l'encontre des colons. Ancien comptoir colonial, le village abritait une prison civile, un chef-lieu de cercle et des infrastructures d'une ville

moderne. Cette ville suscitait pendant longtemps une attraction touristique en Côte d'Ivoire. Cependant, dans les années 1960, apparaît le phénomène de l'érosion côtière qui a progressivement dévasté ces vestiges des établissements coloniaux.

Il y a environ dix (10) années que les quelques bâtiments témoins ont été détruits complètement par ce phénomène de l'avancée de la mer. Cette avancée laisse derrière elle une bande de sable sur laquelle sont installées des pêcheurs ghanéens constituant « le village des pêcheurs ». Aujourd'hui le village de Lahou-Kpanda est installé sur une lamelle de bande de terre, que se partagent les autochtones Avikam et quelques allogènes pêcheurs venus des pays ouest africains (Ghana, Togo, Bénin, Nigéria, Mali, etc.).

Lahou-Kpanda est un village dominé majoritairement par l'activité de pêche pratiquée généralement en Lagune par les Autochtones (les hommes) et en mer, par les pêcheurs étrangers (Ghanéen, Togolais, béninois etc.). Les femmes autochtones pratiquent l'activité de vente de poissons (Mareyeuses) et de fabrication et de vente de l'attiéké.

Au plan agricole, il y a quelques années en arrière, la culture de cocotiers occupait une place importante dans cette localité. Mais depuis l'apparition de la maladie du cocotier (le jaunissement mortel du cocotier), cette culture est de plus en plus abandonnée au profit de la culture du manioc.

Au niveau de la production animale, on note le développement de fermes traditionnelles. Ce sont des fermes de volailles, de porcins, de caprins, etc. Pour la volaille, la majorité élevée est le poulet. La grande partie de ces différents produits sert essentiellement à la consommation locale et le surplus approvisionne le marché de Grand-Lahou et ses environs.

Sur le plan démographique, c'est un village qui abrite une forte proportion des communautés allogènes (Togolais, Ghanéen, Béninois, Malien, etc.) attirée par l'activité de pêche. On y trouve également plusieurs autres groupes ethniques étrangers et ivoiriens. C'est un village d'autochtones Avikam détenteurs de droit coutumier sur les ressources terrestres, lagunaires et maritimes.

Le village dispose de deux (2) écoles primaires et d'un centre de santé. Ces services sociaux de base sont aussi utilisés par les habitants de Singapour. Le village de Lahou-Kpanda n'est pas raccordé au réseau électrique national mais est alimenté par un groupe électrogène installé par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Le village de Lahou-Kpanda ne bénéficie pas d'adduction d'eau potable. Par conséquent, les populations se ravitaillent en eau potable à partir de Braffèdon à l'aide de bidons d'une capacité de 20 à 30 litres. Pour la lessive et le bain, les habitants de Lahou-Kpanda utilisent l'eau de puits.

Au niveau de l'assainissement, le village ne dispose pas de décharges publiques. Les besoins naturels (selles, urines) se font généralement au bord de la mer et de la lagune.

5.2.2. Braffèdon

Braffèdon, selon la notabilité, signifie « le bras fait des dons », cela traduit l'esprit de générosité, de solidarité et d'entraide entre communautés. Historiquement installé vers le canal et le Parc d'Azagny dans les années 1898, Braffèdon était également un village voisin de Lahou-Kpanda sur le cordon sableux actuel. C'est un village qui regroupait cinq (5) tribus, venues successivement pour former le village qui constituait cinq (5) quartiers. Suite à la menace de la mer, la population s'est déplacée pour s'installer

avant la Lagune Tagba, le village actuel. Le village regroupait cinq (5) quartiers à l'image de l'ancien village, et a été rejoint par une partie de la communauté de Lahou-Kpanda pour former le sixième (6^{ème}) quartier du village. Comme la plupart des villages du littoral, l'activité principale des populations autochtones de la localité est la pêche artisanale pratiquée généralement dans la lagune par les hommes et la commercialisation du poisson par les femmes.

Au plan agricole, la culture dominante était la culture du cocotier. Suite à l'apparition de la maladie du cocotier, cette culture est de plus en plus délaissée au profit d'autres cultures pérennes (palmier, cacao, hévéas, etc.) et des cultures vivrières (riz, maïs, aubergines, gombo, manioc etc.) et les maraichères (salade, choux, concombre, etc.). Aujourd'hui, l'activité agricole la plus développée est la culture du manioc qui occupe la majorité des femmes autochtones. Le manioc sert à la fabrication de l'attiéké commercialisé par les femmes.

Au niveau de la production animale, on note le développement de fermes modernes et traditionnelles. Ce sont des fermes de volailles, de porcins, de caprins, etc. Pour la volaille, la majorité élevée est le poulet. Une partie de ces différents produits sert à la consommation locale et le surplus approvisionne le marché de Grand-Lahou et des localités environnantes.

Braffèdon qui abrite en plus des populations autochtones Avikam détenteurs de droits coutumiers, des allogènes (ghanéen, togolais, béninois, burkinabé, etc.) et des allochtones (baoulé, agni, appolo, dida etc.) Braffèdon de par sa situation géographique, est le lieu d'embarquement pour rallier les autres villages voisins du cordon sableux et de l'île Avikam, par des navettes à moteur (hors-bord) et par le Bac. On y trouve une école primaire, un centre de santé rural, un marché et une gare routière. Le village bénéficie d'un raccordement au réseau électrique pour l'alimentation domestique et publique. Il est raccordé également au réseau de distribution d'eau potable de la SODECI. Les populations du campement de Singapour ont un libre accès au même titre que les populations autochtones de Braffèdon à tous ces services sociaux de base (école, centre de santé, eau potable etc.,).

5.2.3. Singapour ou village des pêcheurs

Le nom Singapour provient de l'appellation d'une section de plage aménagée par EGNU Elisée, un autochtone de Braffèdon sur une bande de sable qu'il a baptisée Singapour. En effet, d'une superficie d'environ 10ha, Singapour fait référence au pays Singapour, par la beauté du site. L'on y respire de l'air pur et frais. Cependant, les habitants de Singapour actuel étaient installés sur l'ancien site de l'ancienne ville de Grand-Lahou (Lahou Plage). Ils partageaient le même territoire avec les habitants de Lahou-Kpanda, leurs tuteurs. Singapour et Lahou-Kpanda étaient séparés par l'ancien cimetière de Lahou-Kpanda. L'avancée de l'Océan Atlantique et de l'embouchure a favorisé la constitution d'une bande de sable sur laquelle a été créé le campement Singapour, peuplé majoritairement d'allogènes (Togolais, Béninois, Ghanéen, etc.). On y trouve quelques rares allochtones (Apollo, Dida, Baoulé, etc.). Le déplacement de l'embouchure les a contraints à se déplacer jusqu'audit cimetière en 2019. Le campement actuel de Singapour a donc été créé en 2019 avec l'accord de la chefferie de Lahou-Kpanda, afin d'exercer leur activité de pêche.

Ils pêchent majoritairement en mer d'où leur position stratégique par rapport à l'embouchure. L'une des pratiques de pêche sociologiquement pertinente à avoir toujours à l'esprit dans l'approche des communautés de pêcheurs de Singapour, est la prééminence des « éclaireurs ». En effet, avant le lever du jour (à 4h du matin), « les éclaireurs désignés » vont constater l'état de la mer pour s'assurer que celle-ci est propice à la pêche ce jour. Si la mer est propice à la pêche, « les éclaireurs » sifflent pour inviter les autres à la pêche.

La configuration de la filière pêche de Singapour fait ressortir la place des mareyeuses comme un maillon essentiel de la chaîne. Les mareyeuses participent en partie au financement des pêcheurs Ghanéens appelés communément AWLAN. L'enjeu est que le pêcheur préfinancé doit satisfaire d'abord les besoins de la mareyeuse en produits de pêche avant de livrer à d'autres clients. La position des mareyeuses à Singapour leur permet de contrôler les mouvements (entrées et sorties) des pêcheurs qu'elles ont préfinancés. Le déplacement des pêcheurs et des mareyeuses de Singapour pourrait entraîner un dysfonctionnement des interactions entre ces deux groupes d'acteurs.

Les habitants de Singapour ne font ni l'agriculture, ni l'élevage. Ils s'adonnent exclusivement à la pêche. Le campement ne dispose d'aucune véritable infrastructure. Il n'existe pas d'école, de centre de santé, d'électricité, ni d'adduction en eau potable. Pour le ravitaillement en eau potable pour la consommation, les habitants de Singapour se rendent à Braffèdon tout comme leurs tuteurs de Lahou-Kpanda. Ils scolarisent leurs enfants dans les écoles primaires de Braffèdon et de Lahou-Kpanda. Pour leurs soins de santé, les populations de Singapour ont le libre choix de se faire soigner dans les services de santé de Braffèdon ou de Lahou-Kpanda. Il n'y a aucune restriction à ce niveau. Les populations ne disposent pas de latrines et pratiquent la défécation à l'air libre.

5.2.3.1. Situation actuelle pour l'accès aux services de base et perspectives

L'enquête de terrain a montré que pour avoir accès aux infrastructures de base (école, ouvrages d'hydraulique humaine et centre de santé, etc.), les habitants de Singapour et de Djigbato se rendent dans les villages environnants. Le choix de tels ou tels villages est motivé par leurs situations géographiques.

En effet, ces populations s'orientent vers Lahou-Kpanda ou Braffèdon pour la scolarisation de leurs enfants au niveau primaire et Grand-Lahou pour le secondaire. Pour leurs soins de santé, ils se rendent dans les mêmes localités. Quant aux communautés installées à Djigbato, elles s'orientent vers la ville de Grand-Lahou, car plus proches de ce lieu. Situés au bord du chapelet de lagunes, le transport lagunaire joue un rôle important dans la mobilité des populations et l'évacuation des marchandises. Quotidiennement, elles rallient ces localités par pirogue ou par hors-bord. Les parents d'élèves déposent les enfants dans ces différentes localités tous les matins et reviennent les chercher après les cours du soir.

Cette situation ne changera pas pour les populations qui seront déplacées de Singapour à Djigbato. En effet, Djigbato étant situé à environ 1,5 km de la commune de Grand-Lahou. Les déplacés auront accès sans aucune difficulté aux services sociaux de base qu'offre ce quartier de Grand-Lahou. C'est d'ailleurs déjà le cas des premiers pêcheurs installés. La proximité de Djigbato avec la commune de Grand-Lahou orienterait toute la population vers les services sociaux de base qui y existent.

5.2.3.2. Situation actuelle des revenus et moyens de subsistance des pêcheurs

Les populations de Singapour (pêcheurs Ghanéens) ne pratiquent ni l'agriculture, ni l'élevage. Elles vivent exclusivement de la pêche. Leur activité de pêche se pratique en mer comme en lagune selon les habitudes de pêche de chaque acteur. Cette activité est favorisée par leur stratégie d'habitation. En effet, le choix du site d'habitation tient compte de la proximité et de l'accessibilité de leur lieu de pêche. Ils habitent au bord de la lagune pour faciliter leur déplacement par la pirogue ou par hors-bord. Les revenus tirés de la pêche leur permettent d'acquérir les moyens nécessaires de subsistance. Les moyens de subsistance tels que les produits vivriers, les moyens de déplacement, l'entretien des réseaux de sociabilité (réunion de communauté, réunion de parents d'élève, réunion avec les autorités préfectorales, le soutien aux tuteurs...), la scolarisation des élèves, la participation aux funérailles, etc. proviennent de leurs activités de pêche, en tant que source exclusive de revenus.

Selon les résultats de consultations menées auprès des pêcheurs et des mareyeurs/mareyeuses, le revenu moyen mensuel se situe en moyenne entre 80 000 et 150 000 FCFA pour les habitants du quartier APPOLO, et en dessous de 50 000 FCFA pour les mareyeuses de Singapour, à cette période de l'année.

5.2.3.3. Situation du genre et inclusion sociale dans la zone

Dans la zone du projet, les femmes sont très actives. Elles pratiquent essentiellement et majoritairement l'activité de mareyeuse aux côtés de leurs conjoints ou frères pêcheurs, le plus souvent dans le cadre d'un tandem. Leur participation à l'économie de leurs localités respectives est effective. Les revenus tirés de cette activité leur permettent de contribuer aux charges du ménage et favorisent leur épanouissement économique et social.

6.RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES ET BIENS IMPACTES

Conformément à la méthodologie tantôt décrite, les personnes affectées par le projet (PAP) et leurs biens ont été recensés de manière exhaustive.

6.1. Caractéristiques des personnes affectées par le projet

6.1.1. Catégorie de PAP et typologie des biens impactés

- **Catégorie de PAP**

A l'issue du recensement effectué, les activités du projet vont impacter directement **617** personnes. Dans l'emprise, ces 616 personnes affectées sont réparties comme suit :

- Chefs de ménages résidant à Singapour déplacés physiques (65)
- Opérateurs de tourisms balnéaires installés à Singapour (03)
- Personne morale (église) installée à Singapour (01)
- Personne subissant une perte de foncier (01)
- Pêcheurs de la zone du projet dont les activités seront perturbées (274)
- Mareyeuses de la zone du projet dont les activités seront perturbées (273)

Le tableau 7 ci-dessous présente le nombre de PAP recensées selon les catégories et les sites :

Tableau 7 : Nombre de personnes affectées par catégorie et par localité

Catégories de PAP Localités	Pêcheurs déplacés physiques	Mareyeuses/ Mareyeurs déplacés physiques	Pêcheurs déplacés économiques	Mareyeuses/ Mareyeurs déplacés économiques	Propriétaire coutumier site balnéaire	Exploitant de site balnéaire	Propriétaire reconnu lieu de culte (Église)	TOTAL
Agoudam	0	0	0	0				0
Braffèdon	0	0	45	47	1			93
Bêtédoudon	0	0	45	57				102
Djigbato	0	0	2	0				2
Groguida	0	0	24	10				34
Lahou-Kpanda	0	0	113	117	1			231
Likpilassié	0	0	32	18				50
Singapour	45	20	58	44		3	1	171
TOTAL	45	20	319¹⁴	293¹⁵	2	3	1	683

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

Les 617 PAP sont géographiquement répartis dans l'emprise comme suit :

- Campement des pêcheurs de Singapour (66 PAP dont l'église) ;
- 70 mètres à l'Ouest du complexe hôtelier BADO jusqu'à la lisière du campement des pêcheurs (4 PAP) ;
- Façade maritime et lagunaire de la zone du projet pour la pratique de l'activité de pêche et d'approvisionnement en produits de pêches (547 PAP).

¹⁴ Ce chiffre intègre les pêcheurs de Singapour qui ont le double statut de déplacés économiques et déplacés physiques. Ils sont au nombre de 45.

¹⁵ Ce chiffre intègre les mareyeuses et mareyeurs de Singapour qui ont le double statut de déplacés économiques et déplacés physiques. Ils sont au nombre de 20.

- **Typologie des biens impactés**

Les différents types de biens impactés, localisés à Singapour sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Typologie des biens impactés

Typologie des biens impactés	Bâtiments et annexes	Biens communautaires	Arbres
Localités			
Singapour	72 habitations totalisant 239 bâtiments et annexes	1	985

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

6.1.2. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

L'enquête socio-économique a permis de collecter les informations socio-démographiques des différentes PAP, présentées ci-après :

- **Répartition des PAP par sexe**

La répartition des PAP par sexe est présentée dans la figure 7 ci-après :

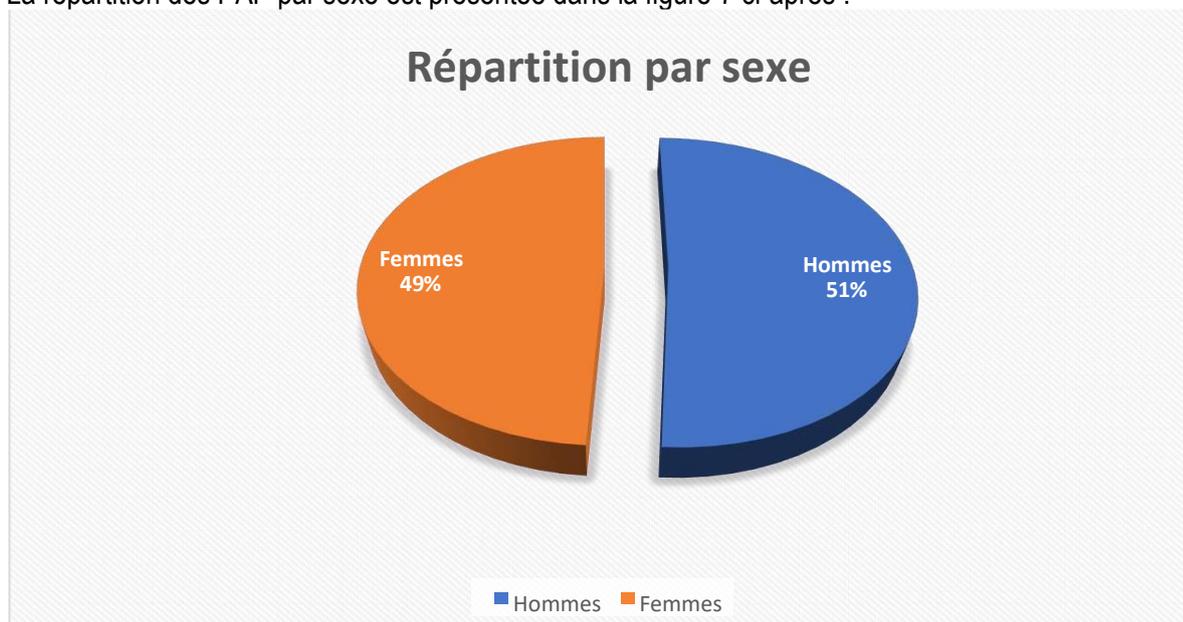


Figure 7 : Répartition des PAP par sexe

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

Comme l'illustre la figure, les femmes représentent 49% des personnes affectées par le Projet. Ces dernières sont pour la plupart des mareyeuses qui fument le poisson pour le revendre sur place, dans les localités environnantes ou à Abidjan (Adjamé) ou qui vendent du poisson frais.

- **Répartition des PAP par tranches d'âge**

Les PAP ont été réparties en 11 tranches d'âge. La première tranche a été arrêtée en tenant compte de l'âge (19 ans) de la plus jeune personne affectée par le projet. Le tableau 9 ci-après donne la répartition des PAP selon la tranche d'âge.

Tableau 9 : Répartition des PAP par tranche d'âge

Tranches d'âge	Nombre de citation	Fréquence
- 20 ans	7	1%
[21-25]	15	2%
[26-30]	58	9%
[31-35]	74	12%
[36-40]	13	2%
[41-45]	129	20%
[46-50]	86	14%
[51-55]	112	18%
[56-60]	71	11%
[61-65]	41	6%
66 ans et plus	29	5%
Total observation	617	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

- **Statut matrimonial des PAP**

Sont considérés mariés coutumièrement, tous les enquêtés déclarés avoir versé une dot à la famille. Les concubins quant à eux n'ont pas encore satisfait les exigences de la dot. Les résultats du recensement donnent 382 PAP mariés coutumièrement, 95 vivent en concubinage, 51 célibataires, 13 veufs (ves) et 38 mariés légalement (mariage civil). Tous ces résultats sont présentés dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10: Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Nombre de citation	Fréquence
Célibataire	51	8,2%
Concubinage	95	15,4%
Mariage coutumier	420	68,07%
Mariage civil	38	6,16%
Veuf (ve)	13	2,11%
Total observation	617	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

- **Niveau d'instruction**

Dans la perspective d'une participation constructive des PAP au processus d'élaboration du PAR et de sa mise en œuvre, le niveau d'instruction peut jouer un rôle. En effet, une personne instruite est susceptible de mieux contribuer aux débats et de s'appropriier les décisions. Du reste, les personnes n'ayant aucune instruction ou ayant un faible niveau d'instruction, auront besoin d'un appui spécifique pour comprendre notamment les contenus des documents qui leur seront présentés pour signature (PV de négociation, certificat de compensation). La répartition des PAP selon le niveau d'instruction est présentée dans la figure 8 suivante .

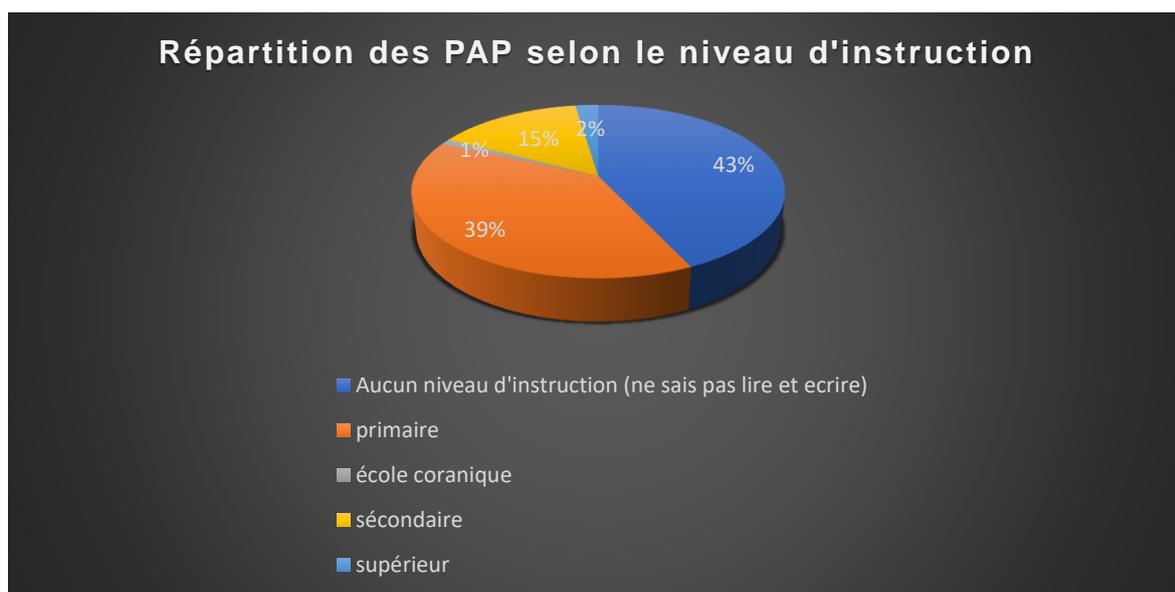


Figure 8 : répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

- **Nombre de personnes à charge**

Le nombre de personnes à charge permet de cerner la situation de vie des PAP et surtout de mieux formuler les mécanismes d'assistance nécessaire. La répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge

Nombre de personnes à charge	Nombre de citation	Fréquence
Moins de 2	18	3%
De 2 à 4	19	3%
De 4 à 6	234	37%
De 6 à 8	184	32, %
De 8 à 10	16	3%
De 10 à 12	108	17%
12 et plus	38	6%
Total observation	617	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

Le nombre de personnes à charge inclut celles qui vivent dans le ménage et celles vivant hors du ménage dont la charge revient aux PAP. Dans la perspective d'un déplacement physique des PAP, l'indicateur de personne vivant dans le ménage devient pertinent.

• Nombre de personnes dans le ménage

Le nombre de personnes dans les ménages des PAP recensées est de 3 449 personnes pour 617 PAP. La moyenne de personnes dans le ménage est donc de 6,30. Toutefois, cette moyenne cache une forte disparité. En effet, pendant qu'une seule PAP recensée a 39 personnes dans son ménage, une autre n'a aucune personne à charge et d'autres disposent d'une personne, deux personnes, neuf personnes, dix-sept etc. Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif de la répartition des personnes dans les ménages. Les indemnités pour la construction ont été calculées par les experts de la Direction Départementale de la Construction de Grand-Lahou. Les résultats de cette expertise sont annexés (annexe 9.2) au présent rapport.

Tableau 12 : Répartition des personnes dans les ménages

Nombre des PAP individuelles	Nombre de personnes dans les ménages	Total des personnes dans les ménages
12	4	48
7	2	14
21	3	63
74	4	296
159	5	885
147	6	882
71	7	119
67	8	497
12	9	108
15	10	150
29	11	319
1	12	12
1	17	17
1	39	39
Totaux		
617		3 449

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

• Activités, sources de revenus des PAP

Les personnes recensées sont principalement pêcheurs (319), mareyeuses (293) et exploitants de site de tourisme balnéaire (04). Certains d'entre eux mènent des activités secondaires notamment l'artisanat et la production d'attiéké.

•Lieu de résidence

Les PAP résident aussi bien dans les localités ciblées (Braffédon, Lahou-Kpanda, Likpilassié, Groguida) du projet qu'en dehors de celle-ci (Agoudam, Bétédoudon, Djigbato et Singapour), tel que l'illustre le tableau 13 ci-après.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon le lieu de résidence

Lieu de résidence	
Agoudam	10
Bétédoudon	127
Braffédon	66
Djigbato	2
Groguida	26
Lahou Kpanda	202
Likpiliassé	37
Singapour	147
Total	617

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

• Lieu de pêche

Comme on peut s'en apercevoir sur cette figure 9 ci-après, dans la zone du Projet, la pêche se pratique essentiellement en mer et en lagune avec une légère prédominance pour la pêche en lagune

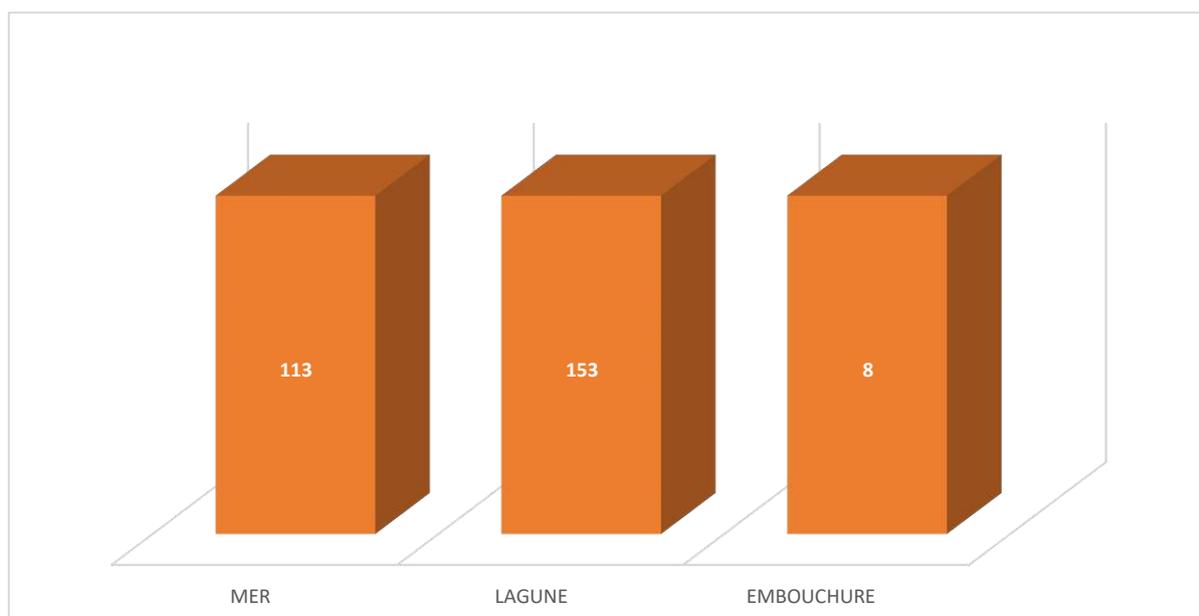


Figure 9 : Répartition des PAP selon le lieu de pêche

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

• PAP présentant un handicap visible

Parmi les PAP recensées, deux personnes (02) personnes présentent un handicap physique. L'une présente une paralysie suite à un accident vasculaire (AVC) et l'autre, une paralysie totale des membres inférieurs due à la poliomyélite. L'assistance appropriée à la personne à mobilité réduite du fait d'une paralysie des deux membres inférieurs consistera, entre autres, à assurer ses démarches par une ONG auprès du Trésor public pour la perception de ses indemnités.

Pour la deuxième ayant eu un AVC, compte tenu des difficultés pour le déplacement, de locution, de tenir un stylo pour écrire ; celle-ci sera accompagnée au quotidien par un agent de l'ONG pour l'aider à accomplir toutes les tâches nécessaires pour rentrer en possession de sa compensation. D'autres mesures spécifiques sont prévues dans le chapitre relatif aux mesures d'accompagnement.

Du point de vue de l'analyse socio-économique de l'environnement humain des PAP, la présence ou non de personnes vivant avec un handicap ou une maladie est aussi pertinente comme indicateur. Toutes les personnes affectées d'une manière ou d'une autre et plus encore contraintes à un déplacement physique sont a priori considérées comme vulnérables. Cette vulnérabilité peut s'analyser du point de vue économique, socio-culturel, genre, âge etc. Pour atténuer l'impact de toutes ces variétés de vulnérabilité, il est prévu des mesures d'assistance appropriées en fonction de la gravité de la situation de vulnérabilité.

• PAP présentant un handicap non visible

En plus des personnes présentant un handicap physique visible, il existe d'autres qui sont défavorisées du fait de leurs conditions sociales. Il s'agit notamment de 13 veufs (ves) avec en moyenne 05 enfants à charge. Un chef de ménage ayant en charge 39 personnes n'a pu être considéré comme personne vulnérable dans la mesure où ce dernier a un statut d'entrepreneur qui emploie ces personnes dans le cadre de ses activités.

6.1.3. Analyse de la vulnérabilité et mesures d'assistance aux personnes vulnérables

L'analyse de la vulnérabilité permet de mettre en lumière les faiblesses, les problèmes et les menaces qui affectent ou risquent d'affecter davantage les personnes à réinstaller. Elle permet de dégager des priorités d'intervention pour réduire les menaces ou pour élaborer un plan d'urgence approprié.

Les enquêtes ont montré que les groupes de PAP ne sont pas vulnérables aux mêmes facteurs et n'ont pas la même possibilité de répondre aux opportunités de développement offertes par un plan de réinstallation.

En fait, les groupes vulnérables renvoient aux personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Aussi dans le cas d'espèces, a-t-on pu constater que la taille de ménages des pêcheurs oscille entre 05 et 10 personnes en moyenne dont ils ont la charge (nourriture, scolarité, santé, etc). Dans ces ménages, au moins 3 personnes exercent une activité et participent aux dépenses du ménage. Ils sont généralement des aides dans l'activité de pêche exercée par le chef de ménage. Les mareyeuses, quant à elles, vivent généralement en concubinage basé sur le mariage traditionnel pour certaines (dot). D'autres par contre, sont chefs de ménage du fait de leur statut de veuve ou célibataire. En outre, elles gèrent des ménages dont la taille est estimée en moyenne à 6 personnes.

Concernant la scolarisation, les pêcheurs sont généralement analphabètes. Ceux qui ont pu fréquenter l'école ont un niveau primaire. Les mareyeuses sont généralement analphabètes.

A l'observation et à l'analyse, malgré ces difficultés relevées, les communautés parviennent à mener une vie relativement épanouie grâce aux revenus tirés de leurs activités respectives (pratique de la pêche et vente de poissons frais et fumés).

Partant de là, les principaux critères de vulnérabilité défini dans ce PAR sont la situation de handicap et le facteur économique.

6.2. Biens impactés dans l'emprise des travaux

6.2.1. Cultures agricoles

Les cultures agricoles impactées ont fait l'objet d'expertise (dénombrement, évaluation) par les Agents commis par la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Grand-Lahou. Le tableau ci-dessous donne la répartition des spéculations par PAP.

Tableau 14: Répartition des cultures impactées par PAP

N°		Type de spéculation	Nombre de pieds
1	WPC_003	Cocotier	55
2	WPC_001	Cocotier	78
3	WPC_006	Cocotier	811
4	WPC_004	Cocotier Canne à sucre	11 30
Total			985

Source : DDADR Grand-Lahou, 2021

Le rapport d'expertise de la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural (DD ADD) est présenté à l'Annexe 9.1.

6.2.2. Bâties

L'expertise immobilière réalisée par les services de la Direction Départementale de la Construction, du Logements et de l'Urbanisme (DDCLU) indique que 69 (66 à Singapour dont l'église et 3 au niveau de la plage de Singapour) propriétaires de bâtiments sont impactés par le projet. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des différents bâtis.

Tableau 15 : Caractéristiques des bâtis impactés

DESIGNATION DE CATEGORIE	NATURE DU BATI	CARACTERISTIQUES BATIMENT	DU	NOMBRE / LINEAIRE
A	Appâtâmes	Appâtâmes en bambou		88
B1	Bâtiment	Élévation en bambou + toiture paille ou matériaux de récupérations		40
B1D	Bâtiment et annexes	Élévation en bambou + toiture paille ou matériaux de récupérations + douche		0
B2	Bâtiment à usage d'habitation	Fondation en agglo + toiture paille ou matériaux de récupérations		32

DESIGNATION DE CATEGORIE	NATURE DU BATI	CARACTERISTIQUES DU BATIMENT	NOMBRE / LINEAIRE
B2D	Bâtiment à usage d'habitation et annexes	Fondation en agglo + toiture paille ou matériaux de récupérations + douche	2
B3	Bâtiment à usage d'habitation	Fondation en agglo + dallage au sol + élévation en bambou + toiture paille ou matériaux de récupérations	10
B3D	Bâtiment à usage d'habitation et annexes	Fondation en agglo + dallage au sol + élévation en bambou + toiture paille ou matériaux de récupérations + douche	5
B4	Bâtiment à usage d'habitation	Fondation en agglo + dallage au sol + élévation en bambou + toiture en tôle ondulée	2
B4D	Bâtiment à usage d'habitation	Fondation en agglo + dallage au sol + élévation en bambou + toiture en tôle ondulée+ douche	0
C	Clôture	Clôture en bambou	54

Source : DDCLU Grand-Lahou, 2021

A ces types de bâtiments, nous ajoutons 6 bâtiments en dur à usage commercial identifiés appartenant aux exploitants de sites balnéaires.

Le rapport global de l'expertise immobilière est présenté à l'Annexe 9.2.

7. PRINCIPES DE LA REINSTALLATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE

7.1 Critères d'éligibilité au PAR

Le CPR définit trois (03) catégories de personnes éligibles aux bénéfices de la réinstallation :

- a) Les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation ivoirienne) ;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois ivoiriennes ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

7.2. Date butoir

Toutes les personnes affectées par les activités du Projet sont éligibles à la réinstallation à partir de la date limite d'attribution des droits ou date butoir, déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations de recensement des PAP et d'inventaires des biens impactés, et notifié par le préfet de Grand-Lahou aux populations de la zone du Projet. Au-delà de cette date, aucun bien signalé ne peut faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- recensement des PAP : Un premier recensement des PAP et inventaire des biens impactés ont été effectués du 11 au 22 décembre 2021 ;
- organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations : la permanence s'est tenue du 5 au 15 janvier 2022 ;
- journée d'information et de mobilisation en vue du recensement des pêcheurs et mareyeuses dans les différentes chefferies le 01 août 2023 ;
- 2^e recensement des pêcheurs et mareyeuses qui pourraient subir une perturbation d'activités, été du 03 au 09 août 2023 avec pour date butoir le 09 août 2023. Cette deuxième phase de recensement a été effectué en raison de l'omission des pêcheurs en lagune et en mer non-résidents à Singapour lors de la première phase de recensement. C'est le lieu de noter que le premier recensement réalisé du 11 au 22 décembre 2021 s'est exclusivement focalisé sur les PAP résidents à Singapour .

Après ces différentes étapes, les dates butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet ont été fixées pour l'inventaire des biens impactés au 18 janvier 2022 et pour le recensement des pêcheurs et mareyeuses perdant leurs activités, au 09 Août 2023, les deux activités ayant été réalisées séparément et à des périodes différentes. La date butoir, pour l'inventaire des biens impactés, a été communiquée à l'issue des derniers entretiens avec les personnes affectées dans leur campement. Il leur a été expliqué que toute nouvelle réalisation ne sera pas prise en compte pour un éventuel dédommagement. Les autres PAP (propriétaires de sites touristiques, de plages aménagées, de bâtiments en construction) ont été informées par téléphone de la date butoir. Il a été décidé que les réclamations liées à des erreurs de noms se traitent pendant la période de la négociation. Au-delà du 18 janvier 2022, date butoir, aucune occupation et / ou exploitation de l'espace dans l'emprise du projet ne fera l'objet d'une indemnisation. Pour le recensement des pêcheurs et mareyeuses perdant leurs activités, une journée a été consacrée à

l'information et à la mobilisation dans les différentes chefferies concernées et auprès de différentes coopératives et des services du Ministère des Ressources Halieutiques.

7.3. Personnes éligibles

Au total 617 personnes sont affectées par les travaux de stabilisation du cordon sableux et d'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou. Les personnes affectées identifiées dans le cadre de cette étude, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Répartition des personnes impactées par le projet

N°	Désignation	Nb.citation
1	Pêcheurs et mareyeurs/mareyeuses résidant à Singapour (déplacés physiques et économiques)	65
2	Exploitant de site balnéaire installés à Singapour	03
3	Propriétaire de site balnéaire	01
4	Personne morale (église) installée à Singapour	01
5	Pêcheurs de la zone du projet dont les activités seront perturbées	274
6	Mareyeuses de la zone du projet dont les activités seront perturbées	273
Total observation		617

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

La matrice d'éligibilité qui suit donne des précisions sur la nature des pertes subis par les PAP ainsi que les mesures associées.

Tableau 17 : Matrice d'éligibilité

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Mesures de réinstallation		
		Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	Observations
Cession de terres pour la réinstallation des PAP	Populations hôtes	Montant forfaitaire de 10 000 000 FCFA pour trois (03) ha.	- Aide à la sécurisation	
Pertes de bâtiments à usage d'habitation et annexes	Propriétaires résidents reconnus (Singapour)	Compensation à la valeur intégrale de remplacement du bâtiment pour la reconstruction à neuf au coût du marché local ;	<ul style="list-style-type: none"> - Appui pour l'aménagement du site de réinstallation (décapage, désherbage, morcellement) avec des espaces prévus pour des infrastructures socio-éducatifs ; - Mise à disposition d'une parcelle de 300 m2 - Appui à la mobilité pour rallier les localités proches, les lieux des pêches et les services sociaux de base : mise à disposition de 05 hors-bords dont un pour le déplacement des familles et 4 pour les pêcheurs ; - Aide au déménagement - Mise à disposition de latrines publiques - Mise à disposition de puits villageois 	Les PAP recevront une compensation pour leurs bâtiments perdus identifiés et dont le coût a été estimé par une expertise immobilière.
Pertes d'espèces végétales (cocotiers et tiges de canne à sucre)	Propriétaires reconnus	Compensation à la valeur de remplacement, tenant compte de la valeur économique ou social de l'espèce végétale, de l'âge, de la taille, de la productivité, de la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à	- Appui spécifique pour les personnes vulnérables	L'UCP fournira une assistance légale pour les pertes de cultures constatées. La particularité dans le cas qui nous concerne c'est que les arbres plantés servent

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Mesures de réinstallation		
		Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	Observations
		la valeur du marché, de l'achat de nouveau plants, etc.		d'embellissement pour des espaces d'aires de repos et de plaisance.
Pertes temporaires de revenus	Pêcheurs de la zone du projet	Compensation de la perte de revenus sur la base des revenus moyens mensuels pendant la période des travaux (03 mois).	<ul style="list-style-type: none"> - Appui pour la restauration des moyens de subsistance : mise à disposition d'un hors-bord pour chaque coopérative (04) - Appui spécifique pour les personnes vulnérables 	
	Mareyeurs/Mareyeuses	Compensation de la perte de revenus sur la base des revenus moyens mensuels pendant la période des travaux (03 mois).	<ul style="list-style-type: none"> - Appui pour la restauration des moyens de subsistance : installation d'une chambre froide ; octroi de fours améliorés pour le fumage du poisson ; - Renforcement des capacités pour la gestion d'unités économiques, la vie coopérative, etc. - Appui spécifique pour les personnes vulnérables 	
Pertes définitives de revenus	Exploitant de site touristique	Compensation pour la perte de revenus sur une base annuelle	<u>Personne vulnérable</u> <ul style="list-style-type: none"> - Appui pour la restauration des moyens de subsistance : accès à une AGR ; - Forfait pour la scolarisation des enfants : formation dans une filière porteuse + kit d'installation 	

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

8. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

8.1. Principes généraux d'indemnisation des PAP

Dans l'ensemble, au terme des différentes consultations, les personnes affectées par le projet (PAP), ont souhaité une indemnisation en numéraire. Ainsi, les montants de compensation ont été calculés sur la base du coût de remplacement intégral au prix du marché local.

Par ailleurs, le 17 décembre 2021, un entretien avec les pêcheurs a été tenue, sous la présidence des différents chefs de communautés du campement des pêcheurs (Singapour). Au cours de cet entretien, les habitants de ce campement ont exprimé la volonté d'être réinstallés à Djigbato afin de pouvoir y poursuivre durablement leurs activités de pêche.

8.2. Méthodes d'estimation des pertes

8.2.1. Évaluation financière des constructions et des bâtis

Dans le cadre de cette étude, les bâtis impactés sont des habitations généralement constituées d'appâtâmes, de paillotes en bambou, de fondations en aggro, de clôtures, de dallages au sol, etc.

L'expertise des bâtis a été réalisée sur la base du Bordereau 2016 des prix unitaires du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Ce bordereau des prix unitaires prend en compte le coût actuel des matériaux de construction sur le marché local, le transport, les pertes et la main d'œuvre (cf. annexe 9.2).

Le principe de base de cette expertise est la valeur de remplacement ou coût à neuf, c'est-à-dire que la valeur obtenue doit permettre au propriétaire de reconstruire au moins le même bâti sinon plus sur un autre site. Dans le cadre de ce projet, ce sont au total 154 bâtiments qui ont été évalués par les experts immobiliers de la Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Grand-Lahou.

Le coût total de cette évaluation s'élève à cinquante-huit millions deux cent soixante-onze mille neuf cent quatre-vingt-deux (58 271 982) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Deux (02) catégories de matériaux constituent principalement l'essentiel des matériaux utilisés dans la construction des bâtiments concernés. Il s'agit, pour la première catégorie, de matériaux de récupération (la paille, le bambou, le bois et le film polyane) et pour la deuxième catégorie, nous avons les produits manufacturés (le ciment, le fer, le bois d'assemblage et la tôle).

Bien que l'expertise réalisée date de janvier 2022, les coefficients appliqués au coût unitaire de chaque ouvrage offrent une marge suffisante susceptible de prendre en compte les écarts de potentiels fluctuation de prix rencontrés sur le marché. A ce jour, les prix des matériaux de construction au moment de la réalisation et ceux qui sont d'actualité sont relativement les mêmes.

8.2.2. Évaluation des cultures

L'évaluation des cultures a été faite sur la base des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 fixant le barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Le barème d'évaluation de la perte de culture prend en compte les éléments suivants :

- la superficie détruite en ha ;
- le coût de mise en place de l'hectare en FCFA/ha ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants par ha ;
- le coût d'entretien à l'hectare (en FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare (en kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en FCFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en FCFA au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

Le barème d'indemnisation des cultures détruites pour cause d'utilité publique se présente comme suit :

Tableau 18 : Barème de calcul des pertes de cultures

	TYPE DE SPECULATION	FORMULES
1	CULTURES ANNUELLES	$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$
2	CULTURES PERENNES (Plantation immature)	$M = S \times ((1 + \mu) \times (C_m + C_{ec}))$
3	CULTURES PERENNES (Plantation en production)	$M = S \times ((C_m + C_e) + (P \times R))$

Source : Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Grand-Lahou

- M** : Montant de l'indemnisation en F CFA
 μ : Coefficient de majoration correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (F CFA) ($\mu=10\%$)
S : Superficie détruite (en ha)
R : Rendement moyen (kg/ha)
P : Prix bord (F CFA/kg) en vigueur au moment de la destruction
C_m : Coût de mise en place d'un hectare de plantation (F CFA/ha)
C_{ec} : Coût d'entretien à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (F CFA/ha)

Cet arrêté s'applique aux quatre (04) PAP propriétaires de 955 pieds de cocotiers et 30 tiges de canne à sucre impactées.

L'expertise agricole réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Grand-Lahou a permis de fixer le coût des indemnités à **treize millions sept cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-quatre (13 724 924) francs CFA** (cf. annexe 9.1).

8.3. Compensation pour perte de revenus

Un travail de recensement des pêcheurs et mareyeuses a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAR, et des consultations ont été menées avec ces derniers sur les estimations des pertes de revenus, ainsi que les activités alternatives qui peuvent être menées pendant la période de perturbation. Par ailleurs, une séance de travail a eu lieu avec les représentants des coopératives de pêcheurs et mareyeuses à la Direction Départementale des Ressources halieutiques en présence du Directeur Départemental et de deux de ses collaborateurs. En outre, des focus groups ont été organisés avec des pêcheurs et mareyeuses/mareyeurs à Lahou Kpanda, Singapour, Groguida, Braffèdon, Likpillassié (cf Annexe 15).

▪ pertes de revenus des pêcheurs lagunaires et maritimes

Ils sont au total 319 dont les revenus seront perturbés pendant la phase des travaux. Parmi ces derniers, figurent 45 pêcheurs identifiés à Singapour et qui sont également concernés par le déplacement physique. Des entretiens, il ressort que les revenus des pêcheurs dépendent des embarcations utilisées (embarcation individuelle ou embarcation collective), et des saisons. La petite saison, débute généralement en janvier et se termine vers le mois de juin. La grande saison va d'août à décembre, le mois de juillet (repos biologique) étant la période pendant laquelle la pêche est interdite. Toutefois, les pêcheurs soulignent qu'il y a certaines perturbations de ce calendrier, sans doute du fait du changement climatique. Ainsi, la grande saison est la période durant laquelle, la pêche est généralement fructueuse et où les captures journalières peuvent facilement atteindre entre 1,5 tonnes et 5 tonnes pour les pêcheurs utilisant les sennes tournantes. Par ailleurs, les pêcheurs naviguent également au gré des facteurs climatiques (mer agitée, pleine lune) et doivent alterner entre deux (02) semaines d'attente et deux (02) semaines de pêche, du fait de « la pleine lune », peu propice aux activités de pêche. La pêche est pratiquée du lundi au samedi, par groupe de 2 à 5 pour les petites embarcations (*Tinga*) et entre 7 et 20 pour les plus grosses (pêche maritime). En moyenne, les gains journaliers vont de 7 000 à 35 000 pour les petites embarcations (pêche lagunaire), soit 80 000 à 150 000 FCFA par mois, à raison de 10 à 15 jours de pêche effective. Les pêcheurs reconnaissent qu'ils rentrent parfois bredouilles. Pour la pêche collective, pratiquée en mer (entre 15 et 20 pêcheurs), les captures peuvent atteindre en moyenne autour de 500 Kg, les jours où les ressources sont abondantes.

Le croisement des informations collectées à travers les consultations réalisées auprès des présidents de coopératives de pêcheurs et des pêcheurs eux-mêmes, et de l'administration (arrondissement maritime et direction départementale des ressources halieutiques) donne les résultats suivants :

- le nombre moyen de jours de pêche par mois est de 15 jours du fait de l'état de la marée et de la lune qui font partie des facteurs climatiques à observer avant de démarrer toute activité de pêche.
- le pêcheur peut disposer d'environ 5 jours de pêche fructueuse par mois, avec une moyenne de 500 kg/ jour. La moyenne tourne autour de 10 kg/jour pour les 10 autres jours, tenant compte des jours où les pêcheurs peuvent rentrer bredouilles. Le total fait 2 600 kg/mois par embarcation de pêcheurs, dont le nombre avoisine 16 personnes.
- Bord-eau, les pêcheurs pratiquent un coût de vente qui varie selon les espèces : 1 500 FCFA/kg pour le Sosso et 3 000 FCFA/kg pour le capitaine ; si on applique une moyenne de 2 250 FCFA/kg, on obtient la somme de **5 850 000 FCFA par mois**.

- Le montant ainsi obtenu est divisé en général en trois (03) parts égales (soit 1 950 000 FCFA) : une pour les charges liées au fonctionnement et à l'entretien de l'embarcation (filet, pirogue, matériel) ; une part pour le propriétaire de l'embarcation ; la troisième part pour l'équipage. Le tiers de cette somme répartie en 16 parts donne **121 875 FCFA** par pêcheur.

Ainsi, un montant de 122 000 FCFA par mois a été retenu pour la compensation des pertes de revenus des pêcheurs. Il faut noter que les perturbations des activités indiquées interviendront spécifiquement durant les travaux de construction des trois chenaux et des travaux de fermeture / ouverture de l'embouchure. (cf. section 1.2). Les travaux de construction des deux chenaux prendront chacun 14 jours et le temps de construction du troisième sera de 21 jours. Quant aux travaux d'ouverture /fermeture de l'embouchure, ils devront se réaliser en 15 jours. Ce qui permet d'obtenir une période totale de perturbations d'activités de 64 jours. Une marge de 26 jours pour prendre en compte tout éventuel imprévu susceptible de prolonger la durée initiale des travaux a été rajoutée à cette durée.

Ainsi, le montant de la compensation pour la perte de revenus des pêcheurs maritimes et lagunaires est de **122 000 X 3= 366 000** pour chaque pêcheur identifié.

Au total, cent-seize millions sept cent cinquante-quatre mille FCFA (116 754 000 fcfa) seront versés aux trois cent dix-neuf (319) pêcheurs concernés, dont 45 à Singapour.

- **pertes de revenus des mareyeurs/mareyeuses**

Les mareyeuses et mareyeurs recensés au niveau de la zone du projet sont au nombre de 293, dont 20 qui sont également concernés par le déplacement physique à Singapour. A l'instar des pêcheurs, les informations sur les revenus des mareyeuses/mareyeurs ont été collectées à travers les focus groups menées auprès de ces dernières/derniers, mais également auprès des pêcheurs et de l'administration. Le calendrier de vente de la mareyeuse ou du mareyeur s'aligne généralement sur celui du pêcheur. Les mareyeuses/mareyeurs qui vendent le poisson frais font des majorations de 500 FCFA/kg en moyenne sur le prix d'achat chez le pêcheur pour la revente. L'approvisionnement se fait directement avec les pêcheurs et peut concerner plusieurs embarcations. En moyenne, dans le mois, les mareyeurs/mareyeuses peuvent commercialiser 500 kg de poisson pendant la grande saison.

Les mareyeuses qui fument le poisson achètent en général les sardinelles entre 50 000 et 60 000/cuvette de 100 kg, et le revendent à environ 70 000 FCFA/cuvette. Pendant la grande saison, les quantités prises peuvent atteindre dix (10) cuvettes par jour, et entre ½ cuvette et 3 cuvettes par jour pour la petite saison. Elles fument une à deux cuvettes en trois jours et le revendent en fin de semaine dans les localités environnantes, sur place les jours de marché ou à Adjamé. Les gains moyens se situent entre 25 000 et 30 000 FCFA par semaine, soit un revenu mensuel qui oscille entre 80 000 et 150 000 FCFA, soit une moyenne de 125 000 FCFA par mois.

Ce montant a servi de base de calcul pour la compensation des pertes temporaires de revenus, de l'ensemble des mareyeurs /mareyeuses, considérés sur une période de 03 mois.

Le montant total des compensations pour les pertes de revenus des mareyeuses s'élève à cent neuf millions huit cent soixante-quinze mille (109 875 000 FCFA) et seront versées aux 293 PAP concernées.

▪ **Perte de revenus enregistrée par l'exploitant de la plage de Singapour**

La plage de Singapour est exploitée par un promoteur, ayant aménagé le site afin d'y recevoir des visiteurs. Avec les travaux, ce dernier enregistrera une perte définitive d'accès au site, et donc une perte définitive de revenus. Selon les statistiques fournies par l'arrondissement maritime, le site est fréquenté les week-end et enregistre une forte affluence pendant les périodes de fêtes, tel que l'illustre le tableau ci-après :

Tableau 19 : statistique des fréquentations de la plage de Singapour

<u>PERIODES</u>		<u>NOMBRES DE PERSONNES</u>	<u>OBSERVATIONS (estimation probable du gain)</u>
Les week-end	Samedi	Entre 25 et 40	12 500 -20 000
	Dimanche	Entre 25 et 40	12 500 -20 000
Les moments de fêtes (forte affluence)	Fête de pâques 2023	Entre 1500 et 2000	750 000 -1 000 000
	Fête du nouvel an 2024	770	385 000
	Autres fête	Entre 100 et 200	50 000 -100 000

Source : Arrondissement maritime (2023), Grand-Lahou, janvier 2023

La base de calcul de la compensation de la PAP s'inspire des déclarations faites par cette dernière, et des informations reçues auprès de l'arrondissement maritime. Le droit d'accès au site est fixé à 500 FCFA par personne pour une journée ; ainsi, les bases de calcul de la compensation sont les suivantes :

- 80 visites (week-end) X 4 (semaines) X 500 FCFA = 160 000 FCFA/mois
- 12 mois X 160 000 = 1 920 000 FCFA/an.
- Entrées enregistrées lors des fêtes : 1 000 000 +385 000 +100 000= 1 485 000 FCFA
- Montant de la compensation sur une base annuelle : 1 920 000 + 1 485 000 = 3 405 000 FCFA.

Ainsi, la PAP concernée percevra une compensation de **trois millions quatre cent cinq mille (3 405 000) FCFA**. En outre, elle bénéficiera des mesures de restauration des moyens de subsistance ainsi que d'une aide spécifique car il s'agit d'une PAP en situation de handicap.

▪ **Perte de terre et de revenus locatifs enregistrée par un autochtone de Braffèdon et par une autochtone de Lahou-Kpanda**

Dans le cadre de cette étude, la mission a identifié un autochtone de Braffèdon qui serait propriétaire d'une partie de l'emprise des travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou. Ce dernier revendique des droits coutumiers sur l'espace qui s'étend du « complexe hôtelier de BADO » jusqu'à l'emplacement du site en voie d'aménagement par une autre PAP, soit 158 mètres de long. Cet espace lui aurait été légué par son oncle maternel. Il est pris en compte pour l'indemnisation sous le volet des revenus locatifs et de la perte de foncier. La superficie concernée est de 2ha 500.

En se référant à l'annexe fiscale de la loi des finances qui institue en ses sections 3 et 4 que pour une occupation à titre commercial du domaine public maritime et fluvio-lagunaire, le droit d'autorisation à payer est de 500 Fcfa par m² et pour une occupation à titre privé, il est de 250 FCFA par m², ce principe est utilisé comme base à l'estimation de la compensation. En se basant sur le coût au m² pour l'occupation privée, nous obtenons ceci :

25 000 m2 (2,5ha) X 250 fcfa = 6 250 000 fcfa.

Sur cette base, la PAP bénéficiera d'une compensation de 6 250 000 FCFA pour la perte de terre.

En outre, en cette qualité de propriétaire terrien, cette PAP loue son espace à raison de cent vingt mille (120.000) francs CFA par an à un Monsieur résidant à Abidjan, pour des visites privées avec sa famille. Au regard de ce qui précède, il est aussi éligible à la compensation pour perte de revenu locatif. A ce titre, une compensation d'un an de location a été arrêtée de commun accord avec la PAP .

Le montant total de la compensation pour pertes de revenus locatifs s'élève à cent vingt mille (120.000) francs CFA.

Ce dernier bénéficiera également d'un appui pour la restauration des moyens de subsistance.

La mission a également identifié une autochtone de Lahou-Kpanda qui serait également propriétaire d'une portion de terre dans l'emprise des travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou. Sa superficie est estimée à 5 000 m². Sur la base du mode de calcul indiqué plus haut, nous ceci : **5 000 m² X 250 fcfa = 1 250 000 fcfa**. De ce fait, **la PAP bénéficiera d'une compensation de 1 250 000 FCFA pour la perte de terre**. La PAP étant absente, la superficie du terrain et la nature de la propriété seront confirmés avant toute indemnisation.

9. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET APPUI AUX PERSONNES VULNERABLES

Outre les compensations, des mesures de restauration des moyens de subsistance et d'appui aux personnes vulnérables ont été planifiées.

9.1. Restauration des moyens de subsistance

L'objectif principal de la restauration des moyens de subsistance est de définir et mettre en œuvre des mesures sociales et économiques pour permettre la continuité ou le développement des activités socioéconomiques ou une alternative à la perte de moyens de subsistance engendrée.

Pour les personnes perdant un revenu en raison des travaux de stabilisation du cordon sableux et de l'aménagement de l'embouchure et aussi des travaux d'ouverture de 03 chevaux, notamment durant la période de 90 jours, il est prévu des mesures de restauration de leurs moyens de subsistance. Ces mesures ont été identifiées, évaluées et budgétisées. Un formulaire de recensement a été élaboré et renseigné à cet effet.

• Éligibilité

Les personnes désignées éligibles à ce plan sont les personnes qui perdent des revenus ou des moyens de subsistance, notamment les pêcheurs et les mareyeuses de la zone ciblée du Projet qui auront leurs activités économiques (pêche, achat et vente de poissons) perturbées lors de la période de fermeture de la passe actuelle et d'ouverture de la nouvelle passe, ainsi que les opérateurs de tourisme (propriétaire non exploitant et exploitant non propriétaire. Au cours de cette période de 90 jours, les pêcheurs en mer ne pourront pas accéder à la mer et ceux en lagune ne pourront pas bénéficier du courant d'eau nécessaire à l'activité de pêche. Par ricochet, les mareyeuses associées à ces pêcheurs ne pourront pas bénéficier de l'approvisionnement en produits de pêche pour maintenir leurs activités de vente. Ces PAP subiront une perte de revenus durant cette période d'autant plus qu'elles soutiennent ne pas détenir d'autres sources d'approvisionnement. De même, les opérateurs de tourisme ne pourront plus exercer leurs activités et perdront définitivement les revenus liés à l'exploitation du site. Ainsi, les personnes qui bénéficieront d'un appui pour la restauration des moyens de subsistance sont les suivantes :

- pêcheurs et mareyeuses de Singapour ;
- pêcheurs et mareyeuses de Lahou-Kpanda ;
- pêcheurs et mareyeuses de Groguida ;
- pêcheurs et mareyeuses de Likpilassié ;
- pêcheurs et mareyeuses de Braffédon ;
- pêcheurs et mareyeuses de Bêtédoudon ;
- opérateurs de tourisme de la plage Singapour ;

• Mesures retenues au profit des pêcheurs et mareyeurs /mareyeuses

Des mesures de restauration des moyens de subsistance des pêcheurs et des mareyeuses retenues comme appuis additionnels à leur activité pratiquée sont prévues.

Bien avant, il faut faire observer que les pêcheurs recensés sont essentiellement organisés en quatre (04) principales coopératives : Scoops Ayoka de lahou kpanda, Scoops Hozalem de lahou kpanda, Scoops Walê de Braffedon et Scoops Ekagbatan de Braffedon.

Les principales coopératives des mareyeuses recensés sont les suivantes : Coopérative Emim Ohi de Braffedon, coopérative Sœurs unies de lahou ville, coopérative Etchon lahou kpanda.

Pour les mareyeuses, la principale attente concerne l'acquisition de matériel pour une meilleure conservation du poisson. Il faut noter que c'est un équipement qui manque dans toute la zone d'intervention du Projet. Pour ce faire, il est envisagé **l'installation d'une chambre froide** à Braffédon.

Cette dernière est la zone idéale pour l'implantation de cette chambre froide car elle demeure pour le moment la seule localité parmi les villages ciblés du projet WACA qui est raccordée au réseau électrique.

Une unité de gestion comprenant les chefferies villageoises ciblées du projet et les coopératives bénéficiaires sera mise en place pour assurer la gestion de cette chambre froide.

Pour les pêcheurs perdant un revenu en raison des travaux¹⁶, il sera offert à chacune des 4 coopératives **une pirogue motorisée pour la pêche** avec un moteur de puissance 40 chevaux et de capacité d'accueil d'au moins 15 personnes.

- **Mesures retenues au profit des opérateurs de tourisme**

Les opérateurs de tourisme exploitant la plage de Singapour à but lucratif sont au nombre de deux. Ces derniers bénéficieront d'un appui pour la mise en œuvre d'une AGR dans le cadre du sous-projet AGR qui sera mis en œuvre dans le cadre du projet.

- **Calendrier**

Le calendrier de restauration des moyens de subsistance s'étend, suivant le calendrier de mise en œuvre ci-dessous, sur une période de 8 mois à compter de la date de validation du présent PAR.

- **Coûts**

Dans le budget du PAR, une ligne de 90 000 000 de Francs CFA est dédiée à la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance définit comme suit :

Tableau 20 : Budget de mise en œuvre du PRMS

DESIGNATION	COÛT UNITAIRE	NOMBRE	COÛT TOTAL EN FCFA
Coque de pirogue de 2 tonnes de fabrication artisanale	10 000 000	4	40 000 000
Moteur YAMAHA de puissance 40 chevaux	3 000 000	4	12 000 000
Chambre froide (acquisition et installation)	–	–	38 000 000
TOTAL			90 000 000

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

- **Modalité de mise en œuvre du PRMS**

¹⁶ des pêcheurs de Lahou-Kpanda ; de Groguida ; Likpilassié ; Braffédon ; Bêtédoudon ;

Tableau 21 : calendrier de mise en œuvre du PRMS

CODE	ACTIVITE	RESPONSABLE	2024									
			M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10
MOYEN DE SUBSISTANCE 1 : INSTALLATION D'UNE CHAMBRE FROIDE AU PROFIL DES MAREYEUSES												
A1	PHASE PREPARATOIRE											
A1.1	Information et sensibilisation des bénéficiaires et des parties prenantes concernés	UCP										
A1.2	Identification participative du site d'implantation	UCP, CHEFFERIES, BENEFICIAIRES, PRESTATAIRE RECRUTE										
A1.3	Aménagement du site identifié	PRESTATAIRE RECRUTE										
A1.4	Processus de recrutement du prestataire	UCP										
A1.5	Organisation et Mise en place de l'unité de gestion	UCP										
A2	PHASE D'INSTALLATION											
A2.1	Installation de la chambre froide	PRESTATAIRE RECRUTE										
A2.2	Formation des bénéficiaires et de l'unité de gestion à l'utilisation et à l'entretien de la chambre froide	PRESTATAIRE RECRUTE										
A2.3	Cérémonie de remise	UCP										
A.3	SUIVI ET EVALUATION											
A.3.1	Coaching continu des bénéficiaires	PRESTATAIRE RECRUTE										
A.3.2	Suivi évaluation	UCP										

CODE	ACTIVITE	RESPONSABLE	2024									
			M 1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M 10
MOYEN DE SUBSISTANCE 2 : ACQUISITION DE PIROGUES MOTORISEES AU PROFIT DES PECHEURS												
A1	PHASE PREPARATOIRE											
A1.1	information et sensibilisation des bénéficiaires et des parties prenantes concernés	UCP										
A1.2	Processus de recrutement du prestataire pour la fabrication artisanale des coques de pirogues	UCP										
A1.3	Processus de recrutement du fournisseur de moteurs pour la pirogue	UCP										
A2	PHASE DE MISE A DISPOSITION											
A2.1	Cérémonie de remise	UCP										
A.3	SUIVI ET EVALUATION											
A.3.1	Suivi évaluation	UCP										

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

9.2. Appui aux personnes vulnérables

Deux personnes en situation de handicap ont été identifiées, dont une qui enregistre une perte définitive de revenus. Le tableau suivant donne des informations sur les deux (02) personnes vulnérables identifiées et les mesures d'accompagnement dont elles bénéficieront :

Tableau 22 : Mesures en faveur des personnes vulnérables identifiées

N°	Code	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Mesures d'accompagnement spécifiques	Observations
1	PVB 01	M	Perte définitive de source de revenus	Perte définitive du moyen de subsistance Victime d'AVC, souffrant de paralysie du côté gauche, se déplace difficilement ;	Assistance pour la formation de ses enfants dans des filières porteuses (formation en pâtisserie pour une fille de 18 et une de 12 ans) Appui pour l'achat d'un kit d'installation pour les enfants ;	accompagnement au profit de la PAP victime d'AVC et perdant définitivement ses sources de revenus : contribution pour la formation professionnelle de 3

N°	Code	Sexe	Perte subie	Vulnérabilité	Mesures d'accompagnement spécifiques	Observations
				8 enfants dont 4 à charge et 3 déscolarisés		enfants déscolarisés (2 ans de formation) + offre d'un kit de formation (65 000f par enfant par an + appui pour l'acquisition de site d'installation d'un montant forfaitaire de 2 00 000f cfa/enfant)
2	PVH 01	M	Perte temporaire de revenus	PAP en situation de Handicap moteur suite à une poliomyélite. Pas marié, pas d'enfant.	Don de matériel spécifique :	200 0000 FCFA pour l'achat de matériel spécifique au regard de son handicap.

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

Outre ces deux (02) personnes, 13 veuves ont été identifiées pendant l'enquête socio-économique. L'ONG en charge de l'accompagnement du projet dans la mise en œuvre du PAR, mènera des consultations plus approfondies avec ces PAP, afin de déterminer leur niveau de vulnérabilité et de définir des mesures d'accompagnement appropriées. Une provision de **deux (02) millions** a été retenue au profit des personnes (veuves/fs) dont le niveau de vulnérabilité nécessite un accompagnement spécifique.

9.3. Appui aux opérateurs de tourisme sur la plage de Singapour

Il y a 3 PAP, occupants de la plage de Singapour comme exploitants de sites balnéaires dont l'une détient des droits coutumiers sur son site utilisé.

L'un des occupants affirme utiliser l'espace à titre privé pour des moments de loisirs avec des proches. Toutefois, il n'utilise plus l'espace depuis près de 2ans. Une autre, quant à elle, n'a pas encore démarré d'activités sur le site hormis les bâtis qu'elle y a fait construire. Toutefois, il est prévu l'appuyer dans les démarches auprès des autorités coutumières pour l'obtention d'une parcelle à la situation géographique similaire pour lui permettre de réaliser ses activités envisagées mais pas encore démarré.

La seule PAP exploitant, actuellement active sur son espace est aussi responsable de la coopérative "EFFOZOU TEKRI" envisageant la vente de poissons frais et fumés. Avec sa coopérative, il est bénéficiaire d'un financement dans le cadre des AGR en cours de mise en place par le Projet WACA. La coopérative bénéficiera d'un montant de 1 800 000 fcfa.

En plus de ces 3 PAP occupants la plage de Singapour, il existe un autre PAP qui lui n'est pas exploitant mais détient des droits coutumiers sur une partie de ces espaces occupés et exploités par les précédents évoqués d'où il tire des revenus locatifs. Il sera accompagné dans le développement d'une activité générative de revenu de son choix correspondant à un budget de 500 000 fcfa.

10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

10.1. Scénarii de la réinstallation physique

Comme indiqué plus haut, **une consultation approfondie (Annexe 11) réalisée du 01 au 04 mai 2023 par le consultant du PAR et son équipe ont apporté plus de précision sur le mode de réinstallation souhaité par les PAP.** Sur **66** personnes consultées (65 PAP concernées par le déplacement physique et l'église), **44** ont exprimé leur adhésion au processus de réinstallation à Djigbato avec indemnisation et mesure d'accompagnement, contre **22** qui refusent cette option au profit d'une réinstallation libre avec indemnisation. Les 66 PAP sont consultés car ce sont eux qui sont concernés par le déplacement physique. Les 44 qui acceptent la réinstallation à Djigbato perdent 46 habitations dont une église et ces 46 habitations comptent 154 bâtiments à reconstruire.

Trois scénarii ont été envisagés dans le processus de réinstallation physique des PAP du campement de pêcheurs de Singapour à Djigbato.

Scénario 1 : Indemnisation de départ majorée d'un coefficient de vulnérabilité

L'indemnisation des logements où habitent les PAP au moment du recensement se fait sur la base des résultats de l'expertise immobilière réalisée par la Direction de la Construction de Grand-Lahou. Les résultats de cette expertise sont majorés d'un coefficient dit de vulnérabilité. Etant donné qu'il s'agit d'un déplacement volontaire, ce coefficient sera de 5%. Il est fixé selon l'appréciation du niveau de vulnérabilité observé par l'expert chargé du PAR et suivant également la pratique. Il s'agit d'une indemnisation au départ et le coefficient représente ici le seul élément d'accompagnement. Cette somme serait remise à chaque PAP qui se charge de se réinstaller à sa guise dans un endroit de son choix. Ce scénario présente un inconvénient majeur : les PAP risquent de se disperser, ce qui accentuerait leur situation de vulnérabilité. De ce fait, ce scénario est une non-conformité en matière de sauvegarde sociale. Il n'a donc pas été retenu.

Scénario 2 : Indemnisation avec des mesures d'accompagnement

Ce scénario prévoit l'indemnisation pour perte de logement et des mesures d'accompagnement à la réinstallation sur le site de Djigbato. En d'autres termes, les PAP seront d'abord indemnisées sur la base de l'expertise immobilière et bénéficieront d'un accompagnement lors de leur réinstallation à Djigbato. **Cet accompagnement consistera essentiellement en des négociations pour l'acquisition du site, l'aménagement du site (terrassement et aplanissement du terrain, délimitation et attribution des parcelles d'environ 300 m² à chaque ménage, aide au transport des effets personnels des PAP, construction des infrastructures communes comme les puits ou les latrines).** Chaque PAP reconstruit sa maison à Djigbato sur la base des matériaux qui seront fournis.

Ce scénario est retenu. Il présente, à notre sens, beaucoup d'avantages en termes d'accompagnement aux PAP et rassure sur son issue à savoir la réinstallation effective et tangible des PAP. De plus, il minimise le coût social du déplacement conformément aux normes de sauvegarde sociale de la Banque.

Scénario 3 : Réinstallation « clé en main »

Ce scénario prévoit la reconstruction, au moins à l'identique, des habitations des PAP. Ces maisons prêtes à habiter leurs seront remises avant la réinstallation effective. Il implique qu'on sélectionne un

opérateur immobilier qui passe le marché avec le projet et qui réussisse à construire les maisons dont les plans lui devront être fournis par la Direction de la construction de Grand-Lahou.

En conclusion, il est important de relever que les différentes consultations opérées montrent bien que la majorité des PAP adhèrent à l'idée de quitter Singapour pour leur réinstallation avec indemnisation et des mesures d'accompagnement. Cette situation correspond au Scénario 2 relatif à l'indemnisation avec des mesures d'accompagnement. Concernant les PAP ayant opté pour une réinstallation libre en souhaitant ne pas aller à Djigbato, il est prévu un appui pour la prise en charge de leur déplacement et leur caution de loyers. Le suivi de ces PAP sera organisé avec l'UCP et l'ONG qui sera recruté pour l'accompagnement social des PAP. Il s'agira à travers ce suivi, de veiller à l'installation effectif de ces PAP et au respect des délais déterminés pour l'installation de toutes les PAP.

10.2. Mesures d'accompagnement pour les PAP optant pour la réinstallation libre

Les PAP de Singapour ayant fait l'objet de cette option sont au nombre de 22. Elles recevront leur indemnisation à la hauteur de la valeur estimée de leurs bâtis perdus et se réinstalleront à leur guise dans un endroit de leur choix, d'où la libre réinstallation.

Ces PAP ne recevant pas d'indemnisation pour le foncier ou de terres de remplacement à l'instar des 44 familles se déplaçant à Djigbato, il est prévu de leur accorder une indemnité de logement temporaire sur la base d'un loyer mensuel de 60 000 FCFA. De manière générale, deux (02) mois de caution et de deux (02) mois d'avance sur loyer sont généralement exigés par les bailleurs pour la location à usage d'habitation ; en outre, un mois de loyer correspondant aux frais d'agence est demandé par les agents immobiliers. Outre ces 5 mois de loyer, 3 mois additionnels seront attribués à chacun des 22 ménages qui ont décidé de ne pas se réinstaller à Djibato dans le but de leur permettre de retrouver un site de reconstruction de leur logement. En outre, un montant forfaitaire de cent mille (100 000) FCFA sera accordé à chaque ménage, pour les frais liés au déménagement.

Ainsi, le montant total à verser à chacun de ces 22 ménages est de cinq cent quatre-vingt mille (580 000) FCFA. Cet accompagnement est nécessaire dans la mesure où il permettra aux PAP d'avoir immédiatement accès à des logements en attendant de trouver l'endroit de relocalisation souhaité. Cela équivaut pour l'ensemble de ces PAP à un montant total de douze millions sept cent soixante mille **(12 760 000) FCFA**.

L'ONG recrutée pour l'accompagnement social des PAP, s'emploiera, avec l'appui de la Cellule Sauvegarde et de la Cellule d'exécution du PAR, à ce que chacune des PAP de cette catégorie trouve un site pour sa réinstallation.

10.3. Mesures d'accompagnement pour les PAP optant pour la réinstallation sur le site de Djigbato

Ces PAP sont au nombre de 44. Pour ceux-ci un appui au déplacement leur sera accordé à hauteur d'une somme forfaitaire de 50.000 FCFA pour la location pour 5 jours d'un hors-bord pour le transport de leurs effets. Ce qui fait un total de deux millions huit mille francs CFA **2 200 000 FCFA**.

10.4. Mesures d'accompagnement pour les PAP ne disposant pas de pièces d'identité à jour

280 PAP recensées ne disposent pas de pièce d'identité à jour, ce qui pourrait constituer un blocage pour le paiement de leur compensation. Ainsi, l'UCP a prévu un montant forfaitaire de 7 500 FCFA par PAP pour les accompagner dans l'obtention de ces documents. Elle prendra également attache avec les services consulaires concernés afin de faciliter l'opération d'établissement de ces pièces.

Le montant total de cet accompagnement s'élève à la somme de **Deux millions deux cent mille (2 200 000 FCFA)**.

11. SITE DE REINSTALLATION ET INTEGRATION DES COMMUNAUTES HOTES

11.1. Principes de sélection du site

Le choix du site de réinstallation a reposé sur des consultations de toutes les parties concernées (chefferie du village de Lahou-kpanda, la famille propriétaire terrien, les populations de Singapour, les premières familles de pêcheurs installés sur le site de réinstallation). Ce processus a été supervisé par le Préfet du département de Grand-Lahou.

Deux sites ont été proposées par le village tuteur des pêcheurs de Singapour : Légrékon et Djigbato. Suite aux consultations (Cf annexe 14), le site Djigbato est apparu comme l'alternative qui a fait l'objet de consensus entre toutes les parties consultées.

11.2. Analyse des sites alternatifs et justification du choix de Djigbato pour la réinstallation des pêcheurs

Lors de la recherche de sites de réinstallation des habitants du campement des pêcheurs, deux alternatives ont été identifiées avec l'appui des autorités coutumières du village hôte, des autorités administratives et des pêcheurs eux-mêmes. La première consiste en un accompagnement des PAP qui devraient alors trouver, elles-mêmes, des sites de réinstallation. Cette alternative est dénommée ici « Libre Réinstallation ». Et correspond ici au scénario 1 décrit plus haut.

La deuxième alternative est celle qui consiste à identifier un site propice à la réinstallation des PAP : deux sites ont été proposés par les autorités coutumières de Lahou-Kpanda, tuteurs des pêcheurs de Singapour, à savoir Légrékon et Djigbato. Cette alternative est dite « Réinstallation encadrée ».

- **Alternative 1** : « Libre réinstallation »

Cette alternative implique que les PAP trouvent, elles-mêmes, des sites de recasement. Elles seront accompagnées par le projet en leur fournissant de l'aide financière à la réinstallation.

Cette perspective entraînera forcément la dislocation du groupe vivant ensemble sur le site de Singapour depuis plusieurs décennies. De plus, ce serait livrer des personnes vulnérables à leur sort.

- **Alternative 2** : « Réinstallation encadrée » qui correspond au scénario 2, indemnisation avec des mesures d'accompagnement

Cette deuxième alternative comprend deux options, à savoir l'option Légrékon et l'option Djigbato

- **L'option Légrékon**

Légrékon est un site situé entre Groguida et Lahou-Kpanda, mais relevant du territoire de ce dernier village tout comme d'ailleurs le campement actuel des pêcheurs de Singapour.

Cette proposition qui avait été faite aux pêcheurs de Singapour par la chefferie de Lahou-Kpanda a été rejetée par les intéressés. Ils ont avancé l'argument que ce site les éloignerait de leur lieu d'embarcation pour la pêche en mer, qui est l'embouchure. Légrékon n'a d'ailleurs pas été suggéré par les parties prenantes lors des enquêtes. Ce nom n'apparaît que pour retracer l'historique de l'option Djigbato. Les propos suivants du chef de Lahou-Kpanda sont édifiants à cet égard « *Au début de la progression de l'embouchure vers le cimetière, nous avons demandé à nos étrangers de se réinstaller sur un site entre Groguida et Lahou-Kpanda (Légrékon), ils ont refusé* ».

L'option Légrékon n'a donc pas été privilégiée dans nos recherches de site de réinstallation. La prise en compte de l'opinion des PAP est, en effet, un principe fondateur de la sauvegarde sociale.

-Justification de l'option Djigbato

Dans la recherche de site de réinstallation, des démarches ont eu lieu au cours des missions de terrain. La première démarche a été faite auprès du Préfet du Département de Grand-Lahou. Lors de cet entretien avec le Préfet de Grand-Lahou, celui-ci a été signifié qu'un site de réinstallation des pêcheurs de Singapour a été identifié sur le territoire du village de Lahou-Kpanda. Ce site s'appelle Djigbato. D'autres pêcheurs de Singapour s'y sont déjà installés volontairement avec l'accord des propriétaires terriens depuis au moins 20 ans.

Fort de cette orientation donnée par le Préfet, le consultant s'est rendu à Djigbato pour s'entretenir avec les pêcheurs déjà installés. Cette visite du site de réinstallation a permis de faire l'état des lieux afin de mieux formuler les recommandations devant permettre aux futurs réinstallés de poursuivre leurs activités de pêche, reconstituer leur mode de vie et restaurer leurs moyens de subsistance.

Des entretiens avec les PAP concernées et vivant encore à Singapour, il ressort qu'elles sont disposées à être réinstallées à Djigbato. Les pêcheurs déjà en place à Djigbato ont également marqué leur accord pour accueillir « leurs frères » qui devraient toutefois avoir l'accord préalable des propriétaires terriens, comme ils l'ont eux-mêmes fait avant de s'y installer il y a une vingtaine d'années.

Le chef de Lahou-Kpanda lors de la consultation des propriétaires terriens de Djigbato, le 09 juin 2022, a tenu à rassurer la mission en ces termes « *Ensemble avec les autorités préfectorales et municipales de Grand-Lahou, nous avons effectué trois visites sur le site de Djigbato pour apprécier les réalités du terrain en vue de la réinstallation des pêcheurs de Singapour* ». C'est la seule alternative crédible, à nos yeux, parce qu'il y a un consensus autour de ce site de la part de toutes les parties prenantes y compris les PAP de Singapour.

La troisième démarche a consisté en la tenue d'une consultation restreinte des propriétaires terriens reconnus comme tels sous la présidence du chef de Lahou-Kpanda. Cette consultation a effectivement eu lieu le 9 juin 2022. Le PV de cette consultation restreinte est en annexe 12 du présent rapport.

-Alternative retenue par les pêcheurs de Singapour

Les pêcheurs de Singapour, interrogés sur la question de leur réinstallation à Djigbato, lors de la consultation approfondie menée du 01 au 04 mai 2023, adhèrent aux deux alternatives (alternative de libre réinstallation et alternative de réinstallation encadrée). En effet, vingt-deux (22) PAP sur les soixante-cinq (66) PAP déplacées physiquement ont refusé l'option de la réinstallation à Djigbato, tandis que 44 PAP (la grande majorité) étaient consentantes pour aller s'installer à Djigbato.

11.3. Caractéristiques et intégration des communautés hôtes

Les communautés hôtes sont constituées des premières familles de pêcheurs en provenance de Singapour installées à Djigbato avec l'accord de la chefferie du village de Lahou-Kpanda et des propriétaires terriens. Elles ont marqué leur accord pour accueillir et vivre en parfaite cohésion avec leurs Djigbato, selon les habitants, porte le nom du Génie de la forêt dans laquelle le campement a été installé. Historiquement, c'est un Génie qui faisait peur et était craint par les populations qui cultivaient dans cette forêt. Car, avant de transporter sa récolte jusqu'au village, il était obligatoire que chaque passant lui dépose symboliquement une partie à un carrefour qui était connu par tous les habitués de la zone. Il était donc méchant, dictateur et ne faisait aucun cadeau à tous ceux qui venaient à enfreindre à cette loi. Selon

les témoignages, ce Génie est jusqu'à présent adoré par les propriétaires terriens pour demander sa clémence lorsque la période de pêche n'est pas rentable aux pêcheurs installés sur ce site.

11.3.1. Caractéristiques socio-économiques des populations hôtes

- Localisation

Djigbato est situé à environ 06 kilomètres de Singapour sur le plan d'eau lagunaire. Avec un hors-bord traditionnel, il faut environ 45 minutes pour rallier l'embouchure qui donne accès à la mer, lieu de pêche de la grande majorité des pêcheurs qui seront déplacés de Singapour. Il est prévu de doter les pêcheurs déplacés de hors-bord afin de faciliter l'accès à leur lieu de pêche. Toutes ces dispositions sont prises en tenant compte de l'emplacement de la nouvelle passe prévue dans le cadre du projet de stabilisation du cordon sableux.

- Peuplement

A Djigbato vivent environ 16 familles de pêcheurs avec une ancienneté de 20 à 25 ans. Ce sont 07 familles béninoises, 06 familles togolaises et 03 familles béninoises. Les plus anciens y sont installés depuis 2001. A cela, il faut ajouter également 02 familles autochtones avikam représentant la famille propriétaire terrienne. Dans ce campement devant accueillir les déplacés de Singapour, nous avons eu un entretien avec le chef de la Communauté CEDEAO accompagné du président des jeunes de la localité et d'un chef de ménage originaire du Bénin. Les habitants actuels de Djigbato auraient été chassés par l'érosion côtière de leur premier lieu d'habitation. Ils ont été installés à Djigbato par la famille Bony Kossou de Lahou-Kpanda.

- Habitat

Djigbato est un campement où vivent des pêcheurs d'origines diverses dans des cases en matériaux naturels. L'habitat est très dispersé dans l'espace. Il y a tout de même quelques maisons en dur et en tôle ondulée.

- Infrastructures et équipements publics existants à Djigbato

Ce campement n'est pas électrifié et les populations s'éclairent avec des lampes tempêtes. Néanmoins, certaines familles disposent de panneaux solaires. Les enfants de Djigbato fréquentent les écoles primaires de Grand-Lahou. Pour ce faire, ils doivent quotidiennement traverser la lagune dans des pirogues et des hors-bords pour se rendre à Lahou. Il n'existe pas de sanitaire à proprement parler à Djigbato, mais juste des douches de fortune. Pour répondre aux besoins naturels, on a recours à la lagune. L'unique source d'approvisionnement en eau pour les besoins des ménages reste les puits.

Photo 1 : Une vue d'une source d'approvisionnement en eau (puits) à Djigbato



Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

- Activités économiques

La principale activité des habitants de Djigbato, c'est la pêche. Ils sont spécialisés dans la pêche aux crevettes à l'aide de filets appropriés.

Photo 2 : Une vue de filets de pêche aux crevettes



Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

La seconde activité pratiquée par les populations sur le site est l'agriculture. Il s'agit d'une agriculture vivrière sur des terres qu'elles reçoivent en prêt de leurs tuteurs. Elles ne font aucune culture pérenne marquée d'espace. C'est donc dire que la maîtrise foncière est exclusivement exercée par les propriétaires terriens. Les rapports sociaux entre les pêcheurs et leurs tuteurs à Djigbato relèvent encore du tutorat : « je t'installe et tu dois me regarder ». En effet, lors de son installation, le demandeur s'acquitte d'un « droit » de tutorat composé de 5.000 francs plus une bouteille de gin royale. De plus, une fois l'an et de manière systématique, les pêcheurs de Djigbato font des cadeaux symboliques à leurs tuteurs. Il s'agit majoritairement des produits de pêche (crevettes et poissons). En plus de ces dons qui se font de manière systématique, chaque habitant de Djigbato verse 5.000 francs à son tuteur en fin d'année pour traduire sa reconnaissance envers celui-ci.

11.3.2. Droits fonciers du site de Djigbato

- Explication des droits coutumiers des Avikam et leurs rôles comme propriétaires originaux

La gouvernance traditionnelle du peuple Avikam repose sur le principe gérontocratique. Ce sont les aînés des lignages qui conduisent les affaires de la communauté. A l'image des autres lagunaires de Côte d'Ivoire, le pays Avikam est constitué de démocraties villageoises, c'est-à-dire que leur unité politique et sociale la plus importante est le village. Traditionnellement, jusqu'au XVIIIème siècle, le pays avikam était placé sous l'autorité d'un chef qui résidait à Afouavo. Son pouvoir s'étendait aux domaines militaire, politique, spirituel et judiciaire.

Au milieu du XIXème siècle, il disparaît et toute autorité individuelle avec lui. De nouvelles structures apparaissent : l'èra, l'ègbata, l'èdon et l'èsigban.

L'èra, c'est-à-dire le village, est placé sous l'autorité d'un èdonso ou chef du village, doublé d'un conseil représentatif. L'existence de plusieurs clans dans le village implique une direction collective. Le Conseil, composé des représentants des clans et des lignages constitutifs du village, assiste l'èdonso dans la gestion des affaires publiques.

- Droit coutumier des Avikam et les autorités coutumières de la gestion foncière

Les sources du droit foncier coutumier sont :

- Première occupation du sol
- Mise en valeur d'une portion du sol

Les principes coutumiers de la gestion foncière sont :

- La terre est un bien sacré ;
- La terre est inaliénable ;
- La terre est un bien collectif ;
- Les membres de la communauté ne sont que des usufruitiers ;
- La terre doit être transmise aux générations futures de sorte qu'elles puissent satisfaire leurs besoins ;

La gestion coutumière est conditionnée par un souci de reddition des comptes non seulement aux générations futures mais aussi aux générations précédentes.

Les propriétaires terriens sont les descendants directs des premiers occupants ayant noué le pacte avec le génie tutélaire des lieux habités qui s'appelle Djigbato. Ce nom Djigbato a été repris et répandu par les premiers pêcheurs installés sur le site. Ainsi, c'est la famille BONY KOSSOU qui est reconnue comme propriétaire terrien. Mais en réalité, le territoire considéré s'appelle « Etékri Sokrou ». C'est le butin de guerre de BONY KOSSOU. Toute la communauté villageoise de Lahou-Kpanda reconnaît la propriété terrienne de la famille Bony KOSSOU sur l'espace considéré.

L'installation des premiers pêcheurs actuellement en place à Etékri Sokrou (Djigbato) a suivi la procédure qui consiste à obtenir l'autorisation des propriétaires terriens : le chef du village de Lahou-Kpanda d'alors en l'occurrence André Boga a demandé à Jacques Adroh, alors chef de la famille des propriétaires terriens d'autoriser l'installation des pêcheurs étrangers qui étaient menacés par l'érosion côtière. C'est de cette manière que les premiers ont été installés à Etékri Sokrou (Djigbato). Ceci remonte à la fin des années 1990.

- Rôles des Avikam comme propriétaires originaux

Dans les sociétés africaines, la terre n'a pas qu'une valeur économique. C'est un élément d'organisation des rapports sociaux, elle établit une relation de pouvoir entre les individus ; elle revêt une dimension sociale, sacrée, imaginaire, symbolique et mythique, idéologique et identitaire. Comme le souligne Kouassigan (1966 : 111) « la terre est un bien sacré, et ce caractère se traduit par la nature particulière

des liens qui l'unissent aux hommes qui en prennent possession. D'autre part, les rites qui, le plus souvent, accompagnent sa mise en valeur, manifestent encore davantage ce caractère sacré ». En tant que bien sacré, la terre est vue comme appartenant aux ancêtres et elle ne peut être utilisée sans l'autorisation de ces derniers. De ce statut spécial de la terre, il résulte que l'installation des hommes sur une portion de terre ne peut être considérée comme un simple acte d'occupation, générateur de droits, c'est un véritable pacte qui s'établit entre le premier occupant et les esprits du territoire sur lequel il s'installe.

Vu sous cet angle, on peut noter que la terre instaure des rapports de dépendance ou mieux de pouvoir entre d'une part les ancêtres sur le premier occupant d'un territoire ; d'autre part sur le ou les premier(s) occupant(s) d'un territoire sur les derniers arrivants qui sollicitent l'accès à des parcelles de terres. Relativement à cette dernière catégorie d'acteurs, la relation de dépendance est légitimée par l'antériorité de l'installation. Le fait pour une communauté d'avoir scellé, les premiers, un pacte avec les ancêtres d'un espace donné, lui confère ainsi une certaine maîtrise foncière, une identité territoriale et sociale, une source de légitimation ou de revendication d'une certaine autochtonie (Soro D M, 2009). C'est ainsi que, les Avikam en tant que propriétaires terriens, garantissent le respect des normes coutumières d'occupation de l'espace. Pour ce faire, ils instruisent les intervenants sur les procédures d'occupation de l'espace en milieu Avikam.

Le processus consiste à s'adresser au chef du village auquel appartient la famille détentrice du droit coutumier sur l'espace en question. Ensuite le Chef du village s'adresse au chef de famille concernée pour lui soumettre la demande des étrangers. Après l'accord des propriétaires terriens, le chef du village met en contact direct le demandeur avec la famille des propriétaires terriens. De manière générale, à ce niveau, prévalent les principes du tutorat foncier.

Le chef du village joue ici le rôle de garant moral du contrat qui liera désormais les propriétaires terriens avec les étrangers, le tout dans un souci de cohésion sociale.

11.3.3. Modalités de réinstallation sur le site de Djigbato

Le site de réinstallation identifié par les parties prenantes est Djigbato. Ce campement Djigbato se trouve sur les terres des autochtones Avikam du village de Lahou-Kpanda. La démarche pour l'acquisition des terrains sur le terroir de ce campement pour la réinstallation des déplacés des pêcheurs du campement Singapour doit suivre des us et coutumes de ces autochtones. Il ne sera pas question d'acquisition définitive mais la procédure va respecter celle qui a été suivie par la première vague des pêcheurs déjà en place sur ce site à l'issue d'un déplacement volontaire. Des entretiens avec ces premiers installés, il ressort que leur installation s'inscrit dans le contexte du tutorat foncier. Dans le cadre du tutorat foncier, l'accueillant a le devoir moral d'accueillir et de donner les moyens à la famille accueillie de pouvoir "manger". En contrepartie, la famille accueillie a le devoir de ne jamais tourner "le dos", de toujours "regarder" son tuteur. En d'autres termes, l'accueillie doit apporter assistance à son tuteur en cas de nécessité (cas de deuil, mariage, scolarisation, offrir des présents pendant les fêtes de fin d'année...).

- Nombre de bâtis à reconstruire et de ménages à réinstaller

L'ensemble des 44 PAP déplacées physiquement et consentant à se réinstaller à Djigbato détiennent 46 Habitations qui comptent au total 154 bâtiments et annexes qui seront reconstruits par ces PAP elles-mêmes. Ce scénario prévoit l'indemnisation pour perte de logement et des mesures d'accompagnement à la réinstallation sur le site de Djigbato. En d'autres termes, les PAP seront d'abord indemnisées sur la base de l'expertise immobilière et bénéficieront d'un accompagnement lors de leur réinstallation à Djigbato.

- Description du site de réinstallation

Le site de réinstallation Djigbato est situé sur l'île Avikam en bordure de la lagune Tagba à environ 06 km de Singapour et à environ 1,5 km d'Agoudam, un quartier de la commune de Grand-Lahou. La distance Djigbato-Embouchure est estimée à environ 6 km et la distance Djigbato-Lahou-Kpanda est de 5,5 km. C'est un site de plus de 25 ha qu'on pourrait subdiviser en deux zones : une zone d'occupation humaine (habitats, espace de jeu, etc) et une autre zone plus importante de forte couverture végétale.

Un espace de 03 ha dédié à la réinstallation des PAP a été octroyé sur la totalité des 25 ha de superficie de Djigbato. Une description plus détaillée de cet espace désigné sera faite dans le rapport d'aménagement qui sera élaboré dans le cadre du processus de mise en œuvre du PAR.

- Préparation du site de réinstallation

La réinstallation des pêcheurs déplacés sur le site va nécessiter un certain nombre de travaux préparatoires notamment les travaux de terrassement, de délimitation et de distribution de parcelles. Ces principaux travaux seront inclus dans le plan d'aménagement qui sera élaboré à cet effet.

- Superficie disponible et principe d'aménagement

Le site dispose d'une superficie suffisante pour accueillir la communauté des pêcheurs de Singapour. La famille propriétaire de Djigbato est consentante pour attribuer l'espace nécessaire à la réinstallation de cette communauté de pêcheurs de Djigbato. La considération des liens de proximité et de voisinage par affinité sera le principe directeur de l'aménagement du site d'accueil.

- Plan d'aménagement et mesure de préparation du site

Pour le plan d'aménagement, il faut se référer au rapport d'aménagement qui sera élaboré à cette fin et qui apportera plus de précisions sur le processus d'aménagement et d'occupation du site d'accueil, avant l'attribution des parcelles.

- Plan des logements

Le plan de chaque logement est laissé au libre choix des personnes à réinstaller en tenant compte des évaluations financières proposées dans ce PAR. Les montants estimés pour la perte de bâtis leur seront octroyés pour la construction de leurs maisons.

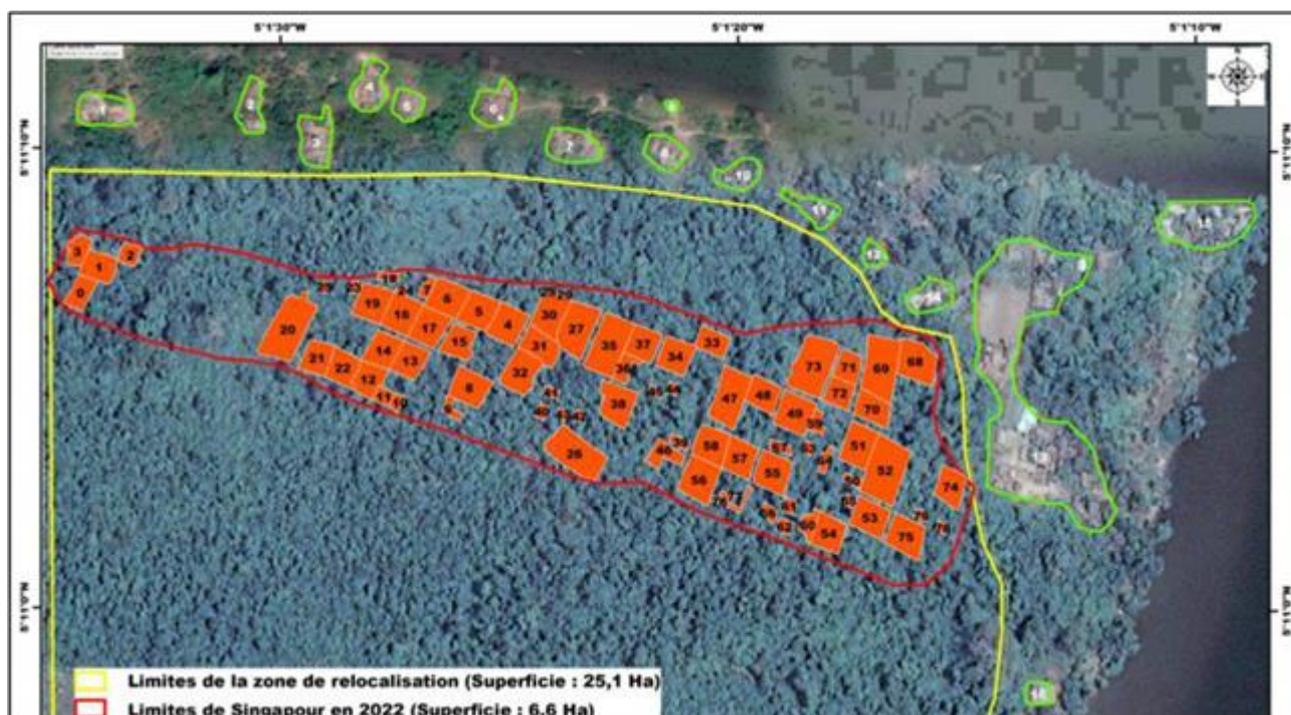


Figure 10 : Disposition des habitations sur le site de réinstallation¹⁷

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

11.4. Sécurisation foncière et clarification de la démarche proposée pour la formalisation des droits d'usage

La sécurisation foncière repose sur un système de Tutorat et un accord d'obtention du certificat foncier collectif conclu avec la famille propriétaire terrien et inscrit dans le PV de consultation tenu à cet effet en présence du Préfet de Grand-Lahou, du Chef de Lahou-Kpanda et de l'UCP WACA. Quant à la sécurité d'occupation du site par les réinstallés, un engagement a été pris par la famille propriétaire et retranscrit dans des PV de consultation (PV d'identification du site du 9 juin 2022, annexe 14; PV de confirmation de site du 02 août 2023, annexe 12). Au cours de cette consultation, la famille s'est engagée à ne pas expulser les personnes réinstallées dans le cadre du projet du site de réinstallation.

L'accès à la terre a été toujours guidé par les principes des droits coutumiers locaux ayant favorisé des arrangements entre acteurs du jeu foncier malgré la législation foncière moderne accordant le monopole des droits à l'Etat. Sur l'ensemble du territoire ivoirien, moins de 5 % des terres sont régies par les droits de propriété moderne. Les principes coutumiers disposant que la terre appartient à toute la collectivité, qu'elle est inaliénable et, surtout, qu'elle est destinée à assurer la reproduction biologique et sociale des êtres humains, ont favorisé le développement d'une économie dite morale. Le fondement de cette économie morale réside dans le fait que l'homme doit toujours pouvoir accorder asile à son semblable et, surtout, a le devoir de « lui donner à manger ». « Donner à manger » à l'étranger s'est traduit, dans les zones ivoiriennes de l'économie de plantation, par l'affectation gratuite (dans un premier temps) des terres cultivables à des migrants.

11.4.1. Tutorat et sécurisation foncière

La sécurisation des droits acquis par les acteurs locaux constitue le principal enjeu de la question foncière en Côte d'Ivoire. En effet, tout acteur du jeu foncier rural, quelle que soit son origine, cherche à sécuriser les droits qu'il revendique sur la portion de terre qu'il exploite. Pour ce faire, il a recours à divers mécanismes de sécurisation allant de l'écrit (les petits reçus) aux procédures légales de certification et d'immatriculation en passant par l'observance des "clauses non foncières des transactions foncières" dans le cadre du tutorat foncier rural en tant qu'institution agraire de base de l'économie morale. Le respect de ce devoir de reconnaissance permet au migrant de sécuriser ses droits fonciers. Ce mode de sécurisation foncière a aussi un coût, certes difficile à déterminer. Le devoir de reconnaissance se traduit par l'assistance permanente dont doit bénéficier le tuteur de son migrant. Cette assistance va des dons de vivres à la contribution financière aux dépenses sociales (funérailles, dots, scolarisation, etc.) du tuteur. La sécurisation foncière à travers le tutorat, en tant qu'institution agraire de régulation des relations entre autochtones et migrants doit être considéré comme « un filet social » de sécurité. Il s'agit en réalité d'un phénomène social de cohésion sociale à même de garantir l'unité nationale.

La sécurisation foncière par le mécanisme du tutorat doit s'analyser en termes de cohésion sociale et de l'impact de cette « paix sociale » sur les dynamiques non seulement de production de biens agricoles, mais et surtout de reproduction des sociétés rurales de manière générale. En effet, « La dimension foncière du tutorat est indissociablement liée à une dimension sociopolitique. Les droits et les obligations

¹⁷ Le morcellement du site a permis de dégager 50 lots de 300 m², un peu plus que le nombre de ménage affecté.

impliqués dans la relation de tutorat sont enchâssés dans une « économie morale » selon laquelle : l'accueil d'étrangers est utile à la reproduction élargie de la communauté ; l'accès à la terre leur est ouvert pour subvenir à leur subsistance ; mais leur insertion est soumise au maintien de l'ordre social de la communauté » (CLAIMS, 2006). La solidité de la sécurisation foncière due à cette institution est liée au fait que la relation bilatérale entre tuteur et étranger est médiatisée par la société. Elle est sanctionnée socialement et mise en œuvre concrètement par les autorités villageoises. Même si la délégation de droits au profit de l'étranger accueilli se fait sur le domaine familial d'un groupe de descendance, son tuteur ne peut remettre en cause le faisceau de droits octroyés à son logé ni l'assortir de nouvelles obligations sans l'accord des autorités villageoises (chef de terre, chef politique).

Le tutorat foncier est donc un système pérennisé d'obligations liant le migrant à son tuteur et impliquant un devoir de reconnaissance du migrant (Colin 2013).

11.4.2. Démarche proposée dans le cadre des arrangements avec les propriétaires actuels du site désigné de Djigbato

Après avoir pris connaissance du consensus autour du site de Djigbato, une consultation de la famille reconnue comme propriétaire terrien a été organisée sous l'autorité du chef de Lahou-Kpanda. En toile de fond de cette consultation tenue le 08 juin 2022, il y avait l'idée de l'installation des PAP sur le site qui est le patrimoine foncier de la grande famille Bony Kossou qui a accepté de céder une partie de ce patrimoine en vue de la réinstallation des pêcheurs de Singapour. Les représentants de la famille Bony Kossou acceptent la réinstallation des pêcheurs sur le site de Djigbato afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités de pêche en mer. Toute autre activité devra faire l'objet d'une autorisation des membres de cette famille. Vu l'importance de cette installation, les membres de la famille ont émis trois doléances qui figurent d'ailleurs dans le PV de la séance restreinte de consultation.

La première doléance concerne le versement de la somme de 10 000 000 francs CFA comme prime tutélaire à la famille propriétaire pour toute la durée de l'installation des pêcheurs sur ce site. La terre étant un patrimoine son utilisation impose l'accomplissement de certains rites pour demander le pardon des ancêtres. Cette somme permettra également d'apaiser les relations entre les ayants droits. Cette somme est payable une seule fois.

La seconde doléance porte sur l'établissement d'un certificat foncier collectif au bénéfice de la famille propriétaire.

En effet, dans le cadre de mise en œuvre de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-866 du 14 octobre 2019, il est demandé à tous les détenteurs de droits coutumiers sur les terres rurales de procéder à leur modernisation en commençant par l'établissement d'un certificat foncier individuel ou collectif. Cette deuxième doléance s'inscrit dans cette orientation de la loi nationale. Pour le projet, il s'agira d'aider la famille propriétaire dans l'obtention d'un certificat foncier collectif. Cette démarche est maîtrisée par les services locaux de l'agriculture qui nous ont communiqué les frais d'obtention d'un certificat foncier collectif allant de 0 à 20 hectares (Cf Annexe). Les frais relatifs à cette démarche s'élèvent à 1 509 000 francs

La troisième doléance est relative à la réalisation d'un cadastre. Compte tenu de la lourdeur d'une telle opération, l'établissement d'un certificat foncier collectif devrait suffire à sécuriser les droits fonciers de la famille Bony Kossou.

Pour réaliser toutes ces doléances, la démarche proposée est la suivante :

- Établissement du certificat foncier collectif au profit de la famille Bony Kossou ;
- Paiement de 10 000 000 francs comme prime tutélaire ;
- Organisation d'une cérémonie d'installation des PAP, sous la présidence du préfet de Grand-Lahou.

A cette cérémonie devront prendre part les représentants des propriétaires terriens, de la chefferie de Lahou-Kpanda, des PAP de Singapour et les délégués de la coordination du projet WACA. Le chef du village de Lahou-Kpanda est le garant moral de l'accord d'installation. En vue d'obtenir l'approbation définitive du site désigné, une séance de travail avec les propriétaires terriens de Djigbato a été organisée le 02 août 2023 en présence du Préfet du Département de Grand-Lahou, du Chef de village de Lahou-Kpanda et de l'UCP WACA. Au terme de cette rencontre, les propriétaires terriens ont confirmé les différentes doléances faites ci-dessus (Annexe 12). C'est l'un des points saillants discutés au cours de cette rencontre a été effectivement la question de la non -expulsion des réinstallés après le projet WACA. A ce sujet, conformément au PV de la consultation du 08 juin 2022, les membres de la famille propriétaire terrien ont **réaffirmer leur engagement à ne pas expulser les réinstallés de leur terre.**

11.5. Mesures d'accompagnement liées au déplacement physique de Singapour à Djigbato

Les infrastructures et équipements prévus sont cinq (05) puits villageois, dix (10) latrines publiques et six (06) hors-bord dont 02 seront affectées à la communauté hôte en vue d'apporter une amélioration aux conditions de vie sur le site d'accueil et renforcer la cohésion sociale.

Cet accompagnement consistera essentiellement en l'aménagement du site (abattage des arbres, terrassement et aplanissement du terrain, délimitation et attribution des parcelles, aide au transport des effets personnels des PAP, construction des infrastructures communes comme les puits et les latrines).

Le nombre de pêcheurs déplacés physiques étant de 45 (dont 31 qui seront réinstallés à Djigbato et 14 ayant choisi la réinstallation libre), il a été prévu 2 hors-bords de 10 pêcheurs chacun, 2 hors-bords de 11-12 pêcheurs chacun. Ce qui nous donne un total de 4 hors-bords comme dotation pour les pêcheurs de Singapour. L'entretien de ces hors-bords sera assuré par les pêcheurs qui en ont déjà l'expérience. Ils pourraient, le cas échéant, s'adresser à d'autres pêcheurs plus expérimentés. La solidarité sera de mise.

Deux autres (02) hors-bords seront offerts à la communauté hôte (01 hors-bord) pour la chefferie de Lahou-Kpanda, village tuteur et (01) autre pour la communauté d'accueil de Djigbato pour servir aux transports des élèves et pour d'autres activités quotidiennes.

La dotation des pêcheurs en hors-bord va faciliter leur déplacement pour ce qui concerne l'accès à leur lieu de pêche. Les pêcheurs de Singapour sont spécialisés en pêche maritime à partir de l'embouchure, unique voie d'accès à la mer.

La dotation en hors-bord favorisera également leur mobilité quotidienne. Le hors-bord offert à la communauté Djigbato assurera la navette entre Djigbato et les autres localités environnantes (Agoudam,

Grand-Lahou, Lahou Kpanda, Braffèdon etc.) et améliorera, par ricochet, leur accès aux services sociaux de bases.

La composition des groupes pour bénéficier des hors-bords se fera selon les liens d'affinités à travers des concertations. Le coût total des mesures de réinstallation physique est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 23 : Coût des mesures de réinstallation physique

DESIGNATION	COÛT UNITAIRE en F CFA	QUANTITE	COÛT TOTAL en F CFA
Prime tutélaire	-	-	10 000 000
Sécurisation foncière	-	-	1 509 000
Préparation du site et dotation en Infrastructure (5puits, 10 latrines)	-	-	45 500 000
Dotation en Hors bords	3 000 000	6	18 000 000
TOTAL			75 009 000

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

11. 6. Chronogramme de réinstallation physique

L'organisation de la réinstallation des pêcheurs de Singapour fera l'objet d'un plan d'aménagement qui renfermera des activités de terrassement, de délimitation et de distribution de parcelles. Le chronogramme de la réinstallation est présenté ci-dessous :

Tableau 24: Chronogramme de réinstallation

	Activités	Responsable	Durée d'exécution	Echéance prévisionnelle
1.	Screening du site	UCP WACA	Déjà réalisé	RAS
2.	Validation du PAR	Bm / UCP WACA/MCLU	1 Jour	Jour1
3.	Acquittement des frais liés à la purge coutumière et obtention du site	UCP WACA	1 jour	Jour 2 après la validation
4.	Paiement des compensations	UCP WACA	6 jours	Jour 6 après la validation
5.	Travaux de terrassement du site et voyage de reconnaissance du site par les PAP	Un prestataire recruté	3 jours	Jour 9 après la validation
6.	Cartographie du campement Djibato (espace occupé, espace libre) avec morcellement du site de Réinstallation et plan d'attribution des parcelles	Consultant aménagiste recruté	3 jours	Jour 11 après la validation
7.	attribution des parcelles	UCP WACA/Consultant aménagiste recruté	1 jour	Jour 12 après la validation
8.	Travaux de construction des logements	PAP	10 Jours	Jour 22 après la validation
9.	Déménagement des PAP	UCP WACA	5 jours	Jour 27 après la validation

10.	Installation des PAP sur le site	UCP WACA/ PAP	2 jours	Jour 29 après la validation
	Total		32 jours	

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

12. GESTION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SITE DE REINSTALLATION

La gestion environnementale du site se fera suivant la procédure de gestion environnementale et sociale prescrite par le CGES du Projet WACA dont la première étape est le screening. A l'issue de celle-ci, l'étude requise sera réalisée avant le démarrage des travaux d'aménagement du site.

12.1. Étude de faisabilité

Évaluation des besoins en termes de logement

Le site est habité par une quinzaine de famille qui y ont toutes des logements. Il n'y existe pas de logements disponibles. Ce qui signifie que toute nouvelle installation nécessite inévitablement une construction de nouveau logement.

Évaluation des besoins en termes d'infrastructures (eau, électricité, assainissement, etc.)

L'unique source d'approvisionnement demeure un puit comme indiqué et illustré plus haut. Il n'y a pas d'électricité et de dispositif d'assainissement.

Évaluation des besoins en termes d'équipements sociaux (écoles, centres de santé, etc.)

On y trouve aucune école et aucun centre de santé. Les populations fréquentent généralement les centres de santé et l'école de la ville de Grand-Lahou et ceux du village de Braffédon, très proche de leur position.

Contexte et objectifs du plan d'aménagement

Les travaux prévus dans le cadre du Projet WACA pour stabiliser le cordon sableux nécessite le déplacement des pêcheurs du campement de Singapour situé à environ 50 mètres de la passe actuelle. Ainsi en concertation avec les pêcheurs concernés, les autorités coutumières du village tuteur de ce campement, et des autorités administratives le campement de Djigbato a été désigné pour accueillir les déplacés. Le plan d'aménagement sera élaboré pour décrire les différentes étapes et les mesures à prendre pour aménager le site afin d'y installer des familles déplacées par le Projet.

Ce plan prend en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques pour assurer une réinstallation humaine, durable, et respectueuse de l'environnement.

Méthodologie utilisée pour le plan d'aménagement

L'élaboration se base sur les observations et les consultations réalisées lors des différentes missions effectuées par la Cellule Sauvegarde du Projet et aussi par le consultant chargé de l'élaboration du PAR accompagné d'une équipe composée des experts du ministère de la construction et ceux du ministère de l'Agriculture.

12.2. Plan d'aménagement du site

Réseaux d'électricité

Le site de Djigbato n'est pas raccordé au réseau électrique national.

Voirie et accès au site

Le site n'est accessible que par le plan d'eau lagunaire. Les voies à l'intérieur sont des pistes étroites.

Gestion des déchets

La communauté de pêcheurs présente à Djigbato a une petite expérience en gestion de déchets domestiques. Cette expérience sera capitalisée par l'implication du bureau de la jeunesse de Djigbato et surtout aussi de la chefferie du campement qui comprend les représentants des différentes communautés

en présence. Il est prévu la mise à disposition de bac à ordures et en relation avec le service d'hygiène de la mairie et les jeunes de la communauté de trouver le moyen de collecter ces ordures.

12.3. Équipements sociaux et communautaires

Écoles et Centres de santé

Comme évoqué plus haut, il n'existe ni école ni centre de santé. Toutefois, les installations dont pourraient jouir les pêcheurs sont implantés en face de Djigbato, dans un quartier de Grand-Lahou qu'on appelle Agoudam. Ces infrastructures sont à moins de 10 mn de Djigbato par voie lagunaire. De plus Grand Lahou dispose d'un Centre Hospitalier Régional (CHR) qui offre plus de services que les centres de santé de Braffédon ou Lahou-Kpanda auxquels avaient recours les habitants de Singapour. C'est donc dire qu'à Djigbato leur couverture médicale et scolaire sera améliorée du fait de la proximité de ce site de réinstallation avec la ville de Grand-Lahou.

Accès à l'eau potable et à l'assainissement

Le campement de Djigbato ne dispose d'aucun ouvrage d'assainissement ni individuel, ni collectif. Les puits villageois restent la seule source d'approvisionnement pour les besoins des ménages en eau. Les résidents qui le peuvent se rendent à Agoudam ou à Braffedon pour recueillir l'eau à l'aide de bidons. Dix (10) latrines publiques séparées hommes/femmes seront mises à la disposition des populations réinstallées.

Espaces de loisirs et de détente

Un seul espace de loisir a été identifié : un terrain nu qui sert d'aires de jeu ou de pratique du football.

Commerces et services de proximité

Les commerces et services les plus proches se trouvent à Grand-lahou à 10mn par voie lagunaire de Djigbato.

12.4. Plan de relocalisation des familles

Processus de relocalisation

C'est un processus qui se déroulera en plusieurs étapes dont les principales sont :

- reconnaissance du site ;
- terrassement ;
- morcellement du site ;
- attribution des lots aux déplacés ;
- indemnisation
- construction ;
- déménagement et aménagement.

12.5. Gestion et suivi du plan d'aménagement

Responsabilités des parties prenantes

La Cellule Sauvegarde et la cellule d'exécution du PAR veillera au suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre ce présent plan d'aménagement.

Mécanismes de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement

Des missions seront régulièrement organisées par la Cellule Sauvegarde pour le suivi de ce plan d'aménagement.

12.6. Plan de gestion des risques et des impacts environnementaux

Un plan spécifique de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux sera élaboré à l'issue de la validation du rapport de screening.

13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP

Dans le cadre de la présente étude, deux types de consultation ont été menés. D'une part, la consultation de l'ensemble des parties prenantes, qui a réuni les représentants des personnes affectées par le projet, les autorités administratives et chefs des services techniques impliqués dans la réalisation du projet, et d'autre part, la consultation des PAP. Cette dernière s'est faite d'abord, à travers des réunions publiques sous l'autorité des chefs de villages et de campements, ensuite par la tenue de trois (03) focus group. Le premier a concerné les mareyeuses, épouses des pêcheurs ; le deuxième a été tenu avec les mareyeuses n'ayant aucun lien de parenté ni d'alliance avec les pêcheurs ; le troisième, avec les pêcheurs du campement de Singapour.

Par ailleurs, la participation des parties prenantes est instituée par le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement, qui stipule, en son article 35 que : « *Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement* ».

La participation est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux différentes parties prenantes, notamment les PAP, de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du PAR. De plus, les différentes activités de participation favorisent la transparence du processus.

Au cours de la réalisation des travaux, en plus d'informer les PAP, les directives de la Banque mondiale préconisent de les consulter et de les associer dans toutes les grandes décisions, de la négociation des compensations à la planification du déplacement. Leur participation favorisera la transparence et l'équité dans la réalisation de toutes les activités lors du processus d'indemnisation ou de compensation des pertes. L'information et la sensibilisation de proximité ont caractérisé la démarche dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, ce à cinq niveaux.

13.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

La consultation des personnes affectées par le projet est au cœur du processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action de réinstallation car ce sont elles qui sont directement impactées par les activités du projet.

L'objectif principal de la consultation est d'impliquer les parties prenantes, notamment les personnes affectées par le projet (PAP) dans le processus de planification des actions de réinstallation du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. De façon pratique, elle a pour objectifs de :

- informer les PAP sur les objectifs du projet, la consistance des travaux et les impacts sociaux négatifs ;
- les consulter sur les mesures de compensation ou d'indemnisations des biens affectés, les barèmes d'évaluation desdits biens, les critères d'éligibilité, les différentes options et formes de compensation, les modalités de réinstallation physique ou économique ;
- recueillir leurs avis, attentes et craintes par rapport au processus d'indemnisation ; - apporter des réponses à ces préoccupations et craintes.

13.2. Parties prenantes du projet

Les parties prenantes sont des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) influencer le projet ou être touchées par les résultats du projet.

On distingue deux catégories de parties prenantes :

- Parties prenantes principales ;

- Parties prenantes secondaires.

Les parties prenantes principales sont les bénéficiaires d'une activité de développement ou ceux qui sont directement touchés (positivement ou négativement) par elle.

Les parties prenantes secondaires sont celles qui influencent une intervention de développement ou sont indirectement touchées par elle. Elles comprennent le Gouvernement, le ministère de tutelle et le personnel du projet, les organismes d'exécution, les autorités locales, les organisations de la société civile, les entreprises du secteur privés, le Bailleurs de fonds et d'autres organismes de développement.

Les parties prenantes institutionnelles dans le cadre de ce projet sont constituées essentiellement des autorités administratives et des responsables et chefs des structures techniques déconcentrées, les élus locaux, les communautés villageoises, les associations des femmes et de jeunesse.

13.3. Activités d'information, de sensibilisation et de consultation menées

13.3.1.les réunions d'informations et de consultation de toutes parties prenantes

Dans le cadre de l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation, une réunion d'information et de consultation de l'ensemble des parties prenantes a été tenue le 10 décembre 2021 avant le lancement de l'opération du recensement.

Aussi, les personnes dont les biens seront impactés par les activités du projet ont été rencontrés afin de leur permettre de se faire une opinion sur la pertinence ou non du projet, de recueillir leurs avis et préoccupations ainsi que leurs éventuelles doléances.

Des échanges que le Consultant a eus avec les participants au cours de cette consultation publique, il ressort que les parties prenantes adhèrent entièrement à la réalisation du projet. Pour elles, en effet, la réalisation du projet va permettre l'amélioration du cadre de vie des populations de Lahou-Kpanda et de tous les villages du département de Grand-Lahou.

Les représentants des villages et campements dont sont issues les PAP, à savoir les chefs de villages ou leurs représentants, les représentants des femmes et des jeunes, les guides religieux, les chefs de communautés, ont pris part à la séance de consultation des parties prenantes qui s'est tenue à Grand-Lahou le 10 décembre 2021.

Photo 3 : Vues de la séance de consultation des parties prenantes



13.3.2. Réunions de consultations des autorités politiques, administratives et coutumières

Des séances d'information et de sensibilisation ont eu lieu dans tous les villages et campements directement concernés par les activités du projet. Des focus groups et des réunions avec les autorités coutumières ont également été organisés.

Les représentants des villages dont sont issus les PAP, à savoir les chefs de villages ou leurs représentants, les représentants des femmes et des jeunes, les guides religieux, les chefs de communautés, ont pris part aux séances de consultation publique qui se sont tenues à Lahou-Kpanda (18/12/2021), à Braffèdon (20/12/2021) et à Singapour (17/12/2021) et (18/12/2021). Au cours de ces consultations publiques, les populations ont été instruites sur le projet, les impacts positifs et négatifs du projet, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'évaluation de leurs biens, ainsi que de la détermination des mesures de compensation.

• Village de Lahou-Kpanda

La réunion dans ce village a eu lieu le 18/12/2021. Elle s'est déroulée entre 12h05 mn à 13h 48 mn en présence de la notabilité de Lahou-Kpanda (Village auquel est rattaché la grande majorité des populations de Singapour) et l'équipe du Consultant. Après les échanges, les populations ont marqué un accord favorable au projet. Elles souhaitent le démarrage effectif des travaux dans un bref délai. Elles voudraient également que les pêcheurs étrangers installés sur le site libèrent au plus vite l'emprise, afin que le projet se réalise.

Photo 4: une vue de la séance de travail avec la chefferie de Lahou-Kpanda



Braffèdon

La réunion dans ce village a eu lieu le 20/12/2021. Elle s'est déroulée entre 09h 10 mn et 10h 14 mn en présence de la notabilité, du Vice-Président de l'association de la jeunesse de Braffèdon et l'équipe du Consultant. Après les échanges, les populations ont marqué un accord favorable au projet. Elles souhaitent le début des travaux dans un bref délai car la réalisation de ces travaux facilitera l'activité de pêche des populations. Elles ont également émis la volonté d'accompagner le projet WACA et demandent que la réalisation du projet soit effective.

Photo 5 : une vue de la séance de travail avec la notabilité de Braffèdon



Campement Singapour

Une première réunion s'est tenue dans le campement des pêcheurs le 13/12/2021. Elle s'est déroulée entre 10h23 mn et 11h 10 mn en présence des chefs de communautés, les représentants des associations de jeunes et de femmes, les pêcheurs et les mareyeuses et l'équipe d'enquêteurs socio-économistes du Consultant à charge du projet. Elle a consisté à expliquer les démarches d'élaboration du PAR, à exposer les différentes étapes du processus. Un accent particulier a été mis sur la nécessité de réserver un accueil constructif aux enquêteurs qui procèderont au recensement des personnes et des biens.

Photo 6 : une vue de la séance d'information avec les populations de Singapour



Campement Djigbato

La réunion dans ce campement a eu lieu le 16/12/2021. Elle s'est déroulée entre 13h28 mn et 14h 30 mn en présence du chef de la Communauté CEDEAO accompagné du président des jeunes de la localité et d'un chef de ménage originaire du Bénin.

Il ressort de cet entretien que la communauté est prête à accueillir les autres pêcheurs qui viendraient de Singapour. Toutefois, ils ont vivement conseillé que les décisions se prennent en accord avec la Chefferie de Lahou-Kpanda, notamment les chefs de terre issus de deux familles de ce village. Les pêcheurs de la communauté CEDEAO installés à Djigbato ont indiqué qu'il existe des terres pour l'installation de leurs frères pêcheurs se trouvant à Singapour et qui viendraient les rejoindre. Toutefois, ils ont suggéré que tout se passe avec l'accord des propriétaires terriens. En clair, la disponibilité des terres à Djigbato n'est pas problématique, l'accord des propriétaires terriens étant le seul préalable.

Photo 7 : Une vue de la séance de travail avec le chef de la communauté CEDEAO de Djigbato



13.3.3. Consultations des PAP par catégorie

Trois focus group ont été organisés dans ce campement. Le premier focus qui s'est tenu le 17/12/2021 a visé les pêcheurs de ce campement. Le deuxième a réuni les mareyeuses ayant des maris pêcheurs et le troisième les mareyeuses n'ayant pas de maris pêcheurs ont été organisés le 18/12/2021. A l'issue de ces deux focus s'est tenue une réunion de synthèse au domicile du chef de campement qui a été sanctionnée par un procès-verbal annexé au présent rapport. Dans ce PV, il a été consigné la volonté des habitants de Singapour d'être réinstallés Djigbato avec l'appui de WACA. Le Focus Group a été utilisé pour permettre aux acteurs locaux appartenant à des groupes stratégiques de donner leurs avis sur le projet en rapport avec leurs activités spécifiques. Il s'agit, par exemple, des pêcheurs et des mareyeuses.

En outre, focus groups ont été organisés avec les pêcheurs, mareyeurs/mareyeuses de Lahou KPANDA, Groguida, Lipkpillassié, Singapour et Bétédoudon du 28 janvier au 03 février. Ces consultations avaient principalement pour objectifs d'échanger avec les différentes catégories de PAP, sur les quantités moyennes de produits pêchés et vendus par semaine ou par mois, et les revenus y associés.

Photo 8 : focus group avec des mareyeuses du quartier Appolo de Lahou Kpanda



Vue des participants au focus avec les mareyeurs/Mareyeuses à Bétédoudon, Janvier 24



Vue des participants au focus avec les mareyeurs/Mareyeuses à Likpilassie Février 24



Vue des participantes au focus avec les Mareyeuses à Lahou Kpanda (quartier Appolo), Janvier 24

Photo 9 : une vue du Focus Group avec les femmes Mareyeuses de Singapour



Consultation approfondie des PAPs de Djigbato

L'objectif de cette consultation qui s'est tenue du 01 au 04 mai 2023, était de confirmer ou infirmer, de manière individuelle, la position des habitants (pêcheurs ou non) du campement de Singapour sur le processus de leur déplacement et de leur réinstallation sur le site de Djigbato.

Photo 10 : Quelques vues des séances de consultation approfondie



13.3.4. Réunions avec les propriétaires terriens

Séance de travail avec les propriétaires terriens de Djigbato pour la confirmation de la disponibilité du site

L'objectif de cette rencontre réalisée le 02 Août 2023 était d'obtenir l'approbation définitive des propriétaires terriens sur l'acquisition du site désigné pour la réinstallation. Cette consultation a été supervisée par le Préfet du Département de Grand-Lahou en présence du Chef de village de Lahou-Kpanda et de l'UCP WACA. Elle a été la confirmation des accords obtenus lors de la séance initiale du 09 Juin 2021. Il en est ressorti que tous les membres de la famille propriétaire terrien du site désigné (i) ont confirmé leur engagement à octroyer l'espace nécessaire pour la réinstallation des pêcheurs de Singapour, (ii) ont réitéré leurs trois (03) principales doléances notamment -l'appui à la réalisation du cadastre du campement Djigbato, -l'appui à l'établissement d'un certificat foncier collectif, -le versement d'une compensation financière de dix millions (10.000.000) FCFA, (iii) ont pris l'engagement de ne pas remettre en cause de la décision de réinstallation des déplacés du campement de pêcheurs Singapour, (iv) ont réaffirmé leur engagement de ne pas expulser les réinstallés de leur terre.

13.4. Thématiques de la consultation

La consultation des PAP a été organisée autour des thématiques suivantes :

- présentation du projet ;
- objectifs du PAR ;
- barèmes d'évaluation des pertes et mesures d'indemnisation ;
- date butoir ;
- étapes après l'évaluation ;
- mécanisme de gestion des plaintes.

13.4.1. Évaluation des pertes et mesures d'indemnisation

Ce point s'est consacré à la consultation des PAP sur les barèmes d'évaluation des pertes et les mesures d'indemnisation ou de compensation proposées par le projet.

• Barème de l'évaluation des pertes de bâtis

Le Bordereau des prix unitaires du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) a été présenté par le Consultant. Ce bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre appliqué. Les PAPPAP ont été instruits sur

• Barème de l'évaluation des pertes agricoles

L'arrêté interministériel N°453/-MINADER/-MIS/-MIRAH/-MEFMCLU/-MEERE/-MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage a été cité par le Consultant comme la base utilisée par les agents de l'agriculture pour les calculs. Des informations ont données sur le prix unitaire appliqué par perte de pieds de culture ainsi que le mode de calcul utilisé pour l'évaluation.

13.4.2 Date butoir

La date butoir fixée dans le cadre de ce PAR est le 18 janvier 2022, le jour de la fin des enquêtes socioéconomique. Elle est butoir parce que toutes réalisations humaines (cultures, bâtis) faites au-delà de cette date ne seront pas prises en compte lors des indemnisations des PAPPAP. Les PAPPAP ayant été informées aussi bien au cours de la conférence publique que lors des entretiens individuels et de groupe, elles n'auront aucune excuse si ce principe n'était pas respecté.

La préoccupation exprimée par les PAPPAP concernant l'éventuel retard dans la mise en œuvre du projet : dans ce cas la date butoir tient-elle toujours ?

Il a été indiqué aux PAP que la date butoir signifie qu'il est interdit d'occuper sous quelle que forme que ce soit la zone du projet au-delà de cette date. Il faut donc considérer l'emprise comme étant interdite, pendant les travaux et de manière définitive pour la section du cordon sableux de la plage de Singapour (allant de l'ancienne à la nouvelle passe), à toutes autres activités que celles prévues dans le cadre du projet.

Pour le recensement des pêcheurs et mareyeuses qui perdent des revenus dû à la perturbation de leurs activités durant les travaux, la date butoir a été fixé au 09 Août 2023. Cette information leur a été communiquée à la journée dédiée à la sensibilisation à cet effet.

13.4.3. Étapes après l'évaluation

La présentation des résultats de l'évaluation, suivie de la négociation et du paiement des indemnisations constituent la suite du processus d'indemnisation, a indiqué le consultant aux PAP.

13.4.4 Gestion des plaintes

La mise en œuvre du PAR peut entraîner des plaintes ou réclamations. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de compensation peuvent être les suivants :

- erreurs dans l'identification du bien affecté, etc., désaccord sur les limites des parcelles de deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- désaccord sur l'évaluation de l'indemnisation du bien affecté,
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- omission de personnes éligibles et de biens lors du recensement, opposition d'une partie à la sécurisation foncière ;
- mauvaise gestion des questions foncières ;
- évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- expropriations sans dédommagement.

La gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR se fera à travers la Cellule d'exécution du PAR qui sera mis en place et aussi à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet WACA. Ce mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place de façon participative avec les communautés, suite à la création par arrêté préfectoral, de comités de gestion des plaintes à Lahou-Kpanda, Groguida, Likpilassié, Braffèdon et Grand-Lahou.

Le MGP est un dispositif visant la prévention et le traitement des griefs, des plaintes et des litiges exclusivement liés à la réalisation des activités du projet WACA.

Six (06) principes majeurs régissent le fonctionnement du MGP :

- le règlement des plaintes à l'amiable
- le recours systématique du plaignant au MPG vivement encouragé - les plaintes traitées de façon équitable et transparente
- la gratuité de la saisine des comités pour le règlement des plaintes
- la confidentialité accordée aux plaignants ou protagonistes qui le souhaitent
- la non-participation d'un membre d'un comité du MGP au règlement d'une plainte en cas de conflit d'intérêt

Les plaintes recevables sont les plaintes exclusivement suscitées ou liées à la réalisation des activités du projet WACA.

La composition des comités MGP est la suivante :

- Au niveau des villages :
 - Président : Chef du village ou son représentant
 - Membres : Chef de terre, 2 Notables autochtones, un représentant des allogènes, un représentant des allochtones, un représentant des jeunes, un représentant des femmes, un représentant de la mutuelle ou des mutuelles du village et un rapporteur.
- Au niveau de la commune de Grand-Lahou :
 - Président : le Maire ou son représentant ;
 - Membres : un Conseiller municipal (désigné par le Maire), le Directeur technique de la mairie, le Chef du village N'ZIDA de Grand-Lahou et un rapporteur.

13.5. Avis exprimés par les PAP

La réaction des PAP a porté principalement sur la date butoir. Sur ce point, les PAP ont voulu savoir la conduite à tenir au cas où un temps s'écoule sans que le projet n'ait démarré. Le Consultant a expliqué que la date butoir induit la fin de l'enrôlement de ceux définitivement considérés comme PAP et que toute installation après cette date n'est pas valable.

Dans l'ensemble, les personnes affectées par le projet sont favorables à la réalisation du projet au regard des nombreux bénéfices qu'elles vont en tirer. En effet, selon elles, ce projet permettra de lutter durablement contre l'érosion et de vivre en paix dans le département. Toutefois, elles souhaitent le paiement effectif et intégral des indemnisations, ainsi que le règlement définitif et durable de la question du site de réinstallation des pêcheurs du campement Singapour avant le démarrage des travaux.

13.5.1. Opinions des PAP sur le projet

Les PAP interrogées ont marqué leur accord pour la réalisation du projet qui, selon elles, devrait améliorer leurs conditions d'existence. Mais la majorité des PAPPAP, notamment les habitants du campement des pêcheurs ont exprimé la nécessité d'être accompagnés dans le processus de leur réinstallation sur le site de Djigbato. Les résultats des enquêtes socio-économiques font ressortir les opinions des PAPPAP sur les différentes mesures d'accompagnement souhaitées. Il s'agit, entre autres, de l'indemnisation effective pour la perte de leurs biens impactés et leur dotation en moyen de déplacement (Hors-bord). Ces besoins ont été effectivement exprimés le 17 décembre 2021 lors de la consultation publique qui a eu lieu à Singapour. Le compte rendu de cette consultation publique est annexé (Annexe 1) au présent rapport.

13.5.2. Opinions des PAP au sujet de la Réinstallation

Les PAP, lors de la consultation approfondie, sont disposées à quitter volontairement le campement de Singapour afin de permettre la réalisation du projet. Les personnes consultées reconnaissent l'importance que revêtent les travaux à venir pour la survie de leur propre communauté.

13.5.3. A propos de l'engagement des PAP à la non-réoccupation du site de Singapour

Lors de la consultation approfondie, toutes les personnes interrogées ont rassuré qu'elles ne vont pas réoccuper l'espace du projet. En d'autres termes, 100% des consultés ont déclaré ne plus vouloir revenir sur le site de Singapour après leur réinstallation. Notre objectif, disent-ils, « est de trouver un site paisible d'où nous pouvons mener nos activités ». « Si l'Etat nous aide à trouver un tel site, alors nous ne reviendrons plus ici », a été entendu lors de la consultation approfondie.

Tableau 25: Les doléances formulées par les PAP consultées lors de la consultation approfondie

Les doléances formulées pour aller à Djigbato	Nombre de citation
Ecole	52
Centre de santé	52
Ambulance	15
Point d'eau	41
Electricité	3
Hors-bords	14
Indemnisation	44
Aménagement du site	11
Accompagnement par le projet	50
Sécurité foncière du site	13

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

13.5.4. L'aménagement du site et la dotation en hors-bord pour l'appui à la mobilité sont les deux doléances qui ont été prises en compte dans le cadre de ce présent PAR.

Tableau 26 : Synthèse des résultats des consultations avec les différentes parties prenantes

Partie prenante consultée	Thèmes abordés	Préoccupations exprimées/Recommandations	Modalités de prise en compte dans le cadre du projet
Administration locale	<p>Activités et impacts du projet</p> <p>mode de calcul de base des indemnisations des pertes de revenus</p> <p>-expertise immobilière et agricole pour l'évaluation des pertes</p>	<p>prendre en compte seulement les pêcheurs qui détiennent une licence pour exercer l'activité de pêche pour ne pas encourager l'incivisme</p> <p>Meilleure implication dans la mise en œuvre du projet</p>	<p>former ces parties prenantes sur les exigences de la banque en matière de réinstallation</p> <p>Renforcer leurs capacités pour la sensibilisation des pêcheurs et mareyeurs sur l'engagement citoyen</p>
Autorités coutumières	<p>- Modalités d'accès à la terre</p> <p>- Us et coutumes</p> <p>- mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>-elles adhèrent au projet et se sont engagés à l'accompagner et rassurent sur la sécurité d'occupation du site par les déplacés</p>	<p>PV élaboré relativement à la question sur l'occupation</p>
Populations hôtes	<p>-Sécurité d'occupation des sites</p> <p>-cohabitation avec les déplacés</p> <p>- mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>craignent un conflit de chefferie avec les déplacés qui viennent avec leur chef</p>	<p>-Rédiger une charte de cohabitation en impliquant l'ensemble des acteurs</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes basé sur les mécanismes endogènes.</p>
Pêcheurs	<p>Activités du projets et impacts</p> <p>Revenus moyens générés</p> <p>Activités secondaires menées</p> <p>Difficultés rencontrées</p> <p>- mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>Accompagnement pour la réinstallation</p> <p>Compensation des pertes</p>	-
Mareyeurs/Mareyeuses	<p>Activités du projets et impacts</p> <p>Quantités et revenus moyens générés</p> <p>Difficultés rencontrées</p> <p>- mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>Pertes importantes enregistrées parfois faute de moyens de conservation adéquate du poisson</p> <p>Exposition à la fumée et au feu : risques d'incendie et maladies des yeux et des poumons</p> <p>Pénibilité du travail de mareyeuses</p>	<p>Accompagnement à travers la mise à disposition d'une chambre froide</p>
Transporteur lagunaire	<p>Activités du projet et impacts</p> <p>Revenus moyens par jour</p> <p>- mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>reconnaisse l'impact probable du projet sur leurs activités vu l'affluence (déplacement de la main-d'œuvre) qui va accroître du fait des travaux</p>	

Exploitants de site balnéaire de tourisme	Activités du projet et impacts Revenus moyens mensuels Activités alternatives	Sollicite l'accompagnement du projet car craignent de plus avoir d'activités génératrices de revenus	-prise en compte dans le rapport
--	---	--	----------------------------------

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

Photo 13 : une vue de la séance de la consultation des parties prenantes



14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Planning prévisionnel d'exécution du PAR

Le délai d'exécution du PAR est estimé à deux (02) mois. Le chronogramme ci-après présente le calendrier mensuel prévisionnel d'exécution du PAR.

Tableau 27: Calendrier d'exécution des activités du Plan de Réinstallation

TACHES	Mois1				Mois2				Responsables
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Mise en place du mécanisme institutionnel et financier du PAR									MCLU/ MEF/MEDD
Mise en place du Comité de Suivi et de la CE-PAR									MCLU/ MEF/MEDD
Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations en numéraires									MEF/WACA
Négociation et signature des certificats de compensation par les PAPPAP									Comité de Suivi, CE- PAR et Comité MGP
Indemnisation des PAPPAP									Comité de Suivi, CE- PAR et Comité MGP
Evaluation des requêtes et règlement des litiges									Comité de Suivi, CE- PAR et Comité MGP
Suivi du déménagement et de la réinstallation									Comité de Suivi, CE- PAR et Comité MGP
Libération de l'emprise des travaux									Comité de Suivi, CE- PAR et Comité MGP
Constat de l'état des lieux libérés									CE- PAR
Evaluation externe									CE- PAR
Rapport provisoire de fin de projet									Comité de Suivi et CE-PAR
Rapport final									Comité de Suivi et CE- PAR

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

15. SUIVI ET EVALUATION DU PAR

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaire. Conformément aux responsabilités attribuées dans la mise en œuvre du PAR à chaque entité, le suivi-évaluation revient à l'Unité de Coordination du projet WACA. Quant à l'évaluation externe, elle est réalisée par un organisme indépendant du dispositif d'exécution du PAR. Cette mission peut être confiée à un consultant expert en réinstallation.

15.1. Suivi interne

Dans le cadre du suivi-évaluation interne, l'expert en sauvegarde sociale de l'Unité de Coordination du projet WACA a pour mission la collecte régulière des données sur l'état d'avancement des activités prévues par le PAR. L'objectif est de voir si des insuffisances sont constatées entre les recommandations du PAR et la mise en œuvre sur le terrain afin d'apporter les corrections et de permettre au processus d'aller à son terme dans le strict respect des dispositions du PAR. Cette évaluation sera faite avant le démarrage effectif des travaux.

De façon spécifique, il s'agit de s'assurer que :

- les indemnités et les compensations ont été effectuées ;
- les autres mesures d'accompagnement sont mises en œuvre ;
- la réinstallation se déroule normalement ;
- toutes les plaintes sont examinées et résolues dans les délais prescrits ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- la réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou bien, que ceux-ci sont bien maîtrisés.

Les indicateurs objectivement vérifiables pour le suivi du PAR sont :

- le nombre de procès-verbaux de l'information du public et les procédures de consultation,
- le nombre de plaintes et réclamations enregistrées et le nombre de plaintes et réclamations résolues, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes ;
- l'effectif des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAPPAP conformément aux dispositions du PAR ;
- le montant total des indemnités /compensations payées par catégorie de PAPPAP conformément aux dispositions du PAR ;
- l'effectif réel des PAP ayant été effectivement déplacées ;
- le pourcentage de PAP déplacées ayant bénéficié d'assistance lors de la réinstallation ;
- la coordination institutionnelle pour l'achèvement des activités de réinstallation et le début des travaux.

L'unité de Coordination du projet WACA soumettra à la Banque mondiale et au Comité de pilotage un rapport mensuel de suivi de la mise en œuvre du PAR, en mettant l'accent sur le nombre, le montant des compensations, les mesures d'accompagnement, et les activités restant à mener.

15.2. Évaluation externe

L'unité de Coordination du projet WACA confiera à un organisme indépendant l'évaluation externe du PAR. L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs qui y sont énoncés, avec les dispositions de la réglementation ivoirienne et avec la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAPPAP, au regard des modalités de compensation et de réinstallation.

Spécifiquement, l'évaluation consistera à vérifier d'une part que les PAPPAP :

- ont été pleinement informées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- ont été consultées et ont fourni leur participation effective pendant tout le processus de déplacement ;
- ont été consultées et ont accepté les alternatives techniquement et économiquement faisables.

et, d'autre part qu'elles ont :

- reçu effectivement les compensations, à temps, que celles-ci sont complètes et suffisantes pour remplacer les biens perdus ;
- reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation ;
- reçu un montant de compensation.

En outre, l'évaluateur du PAR mènera une enquête de satisfaction des PAPPAP sur les différents aspects du PAR et vérifiera le déroulement du processus de traitement des recours.

Après l'Avis de Non Objection (ANO) de la Banque mondiale, le rapport du PAR sera publié sur le site web du WACA, le site web de la Banque mondiale et dans le quotidien Fraternité Matin. Des copies seront également mises à la disposition de la Mairie et de la Préfecture de Grand-Lahou.

16. BUDGET PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PAR

16.1. Budget des indemnisations

Le tableau ci-après donne le montant des indemnités estimé à **trois cent neuf millions six cent cinquante mille neuf cent six (309 650 906) francs CFA**.

Tableau 28: Récapitulatif des indemnisations du PAR

N°	Libelle	Base de Calcul	Montant en F CFA
1.	Couts des indemnisations des bâtis de Singapour	Voir annexe 9 (PV d'expertise du MCLU)	58 271 982
2.	Couts des indemnisations des cultures agricoles	Voir annexe 9 (PV d'expertise du MEMINADER)	13 724 924
3.	Couts des indemnisations pour perte de revenu locatif	Montant de loyer par an	120 000
4.	Couts des indemnisations pour perte de foncier	Montant pratiqué au mètre carré pour les droits d'occupation sur le domaine public maritime suivant l'annexe fiscale 2004	7 500 000
5.	Couts des indemnisations pour perte de chiffre d'affaires (tourisme balnéaire)	Montant estimé sur la base du croisement du taux de fréquentation du site déclaré par le PAP et croisé avec ceux des services de l'arrondissement maritime pour déterminer une moyenne	3 405 000
6.	Couts des indemnisations pour les pertes de revenus	Estimation du revenu mensuel moyen sur la base de la consultation de différents groupes de pêcheurs et mareyeuses et de l'observation sur différents sites de vente de poissons x 3mois d'inactif x le nombre de pêcheurs et mareyeuses recensés	226 629 000
Coût total des indemnisations			309 650 906

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

16.2. Budget des mesures d'accompagnement

Le tableau ci-après donne le montant des mesures d'accompagnement estimé à **Quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille (99 759 000) francs CFA**

Tableau 29: Récapitulatif des mesures d'accompagnement à la réinstallation physique

N°	Libelle	Montant en F CFA
1.	Prime Tutélaire (propriétaires terriens de Djigbato)	10 000 000
2.	Coût de la cérémonie de lancement de la réinstallation	1 000 000
3.	Coût de certificat foncier collectif	1 509 000
4.	Appui à la mobilité des pêcheurs déplacés (Dotation en hors-bord) : 3 000 000 x 6	18 000 000
5.	Dotation en infrastructures communautaires de base (puits) : 500 000 x 5	2 500 000
6.	Travaux liés à l'aménagement du site de réinstallation (travaux de terrassement et d'aplanissement du terrain, délimitation, morcellement et attribution des parcelles, les latrines) : 46 lots de 300m2 x 1 000 000 fcfa (y compris la construction des latrines publiques)	46 000 000
7.	Appui à la libre réinstallation des PAP n'optant pas pour Djigbato (aide pour le déplacement de leurs effets personnels à hauteur de 100.000 fcfa et deux (02) mois de caution et de deux (02) mois d'avance sur un loyer mensuel de 60.000 fcfa + un mois de loyer correspondant aux frais d'agence demandé par les agents immobiliers + 3 mois additionnels attribués à chacun des 22 ménages pour leur permettre de retrouver un site de reconstruction de leur logement) 22 PAP concernés x 580.000fcfa	12 760 000
8.	Aide au déplacement des PAP optant pour la réinstallation à Djigbato (location d'un hors-bord pour le transport sur 2 jours de leurs effets personnels à hauteur de 50.000 fcfa) 44 PAP concernés X 50.000f cfa	2 200 000
9.	Accompagnement des groupes vulnérables <ul style="list-style-type: none"> - Appui pour l'acquisition de matériel spécifique au profit de la PAP en situation de handicap moteur (200.000 FCFA) - provision de 2 000 000 FCFA pour 13 veuves, - accompagnement de 280 PAP sans pièces d'identité à l'obtention de leurs pièces en raison de 7500 FCFA par pièce (CNI ou carte consulaire) à établir - accompagnement au profit de la PAP victime d'AVC et perdant définitivement ses sources de revenus : contribution pour la formation professionnelle de 3 enfants déscolarisés (2 ans de formation) + offre d'un kit de formation (65 000f par enfant par an + appui pour l'acquisition de site d'installation d'un montant forfaitaire de 2 00 000f cfa/enfant) - provision de 500 000 FCFA pour une PAP propriétaire terrien pour une AGR 	5 790 000
Coût total des mesures d'accompagnement		99 759 000

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

16.3 Budget des mesures de restaurations des moyens de subsistance

Le tableau ci-après donne le montant des mesures de restaurations des moyens de subsistances estimé à **quatre-vingt-dix millions (90 000 000) francs CFA**

Tableau 30 : Récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance

N°	Libelle	Montant en F CFA
1	Installation d'une chambre froide	40 000 000
2	4 pirogues motorisées de 40 chevaux pour la pêche d'une capacité de 15 personnes au moins	50 000 000
Coût total des mesures de restaurations des moyens de subsistances		90 000 000

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

16.4 Budget estimatif de fonctionnement de la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR

Le budget de fonctionnement de la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR est estimé à **quarante -un million (41 000 000) de francs CFA** et se présente comme suit :

Tableau 31: Détail du budget de fonctionnement de la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR

N°	Libelle	Montant en FCFA
1	Fonctionnement de la CE-PAR et du CSP (Forfait pour les frais de mission de terrain et de réunions sur toute la durée de mise en œuvre et du suivi du PAR)	3 000 000
2	Évaluation externe (honoraires d'un consultant externe)	5 000 000
3	Accompagnement pour la mobilisation d'experts en cas de litiges (juriste, expert immobilier)	3 500 000
3	Frais d'Huissier (Forfait pour les honoraires de l'huissier chargé d'assurer la régularité juridique du processus de paiement des indemnisations aux PAP et le constat de libération de l'emprise).	3 000 000
5	Prise en charge de l'ONG pour l'exécution du PAR (honoraires et frais de mission de terrain sur toute la durée de mise en œuvre du PAR de l'ONG chargé de veiller à l'équité et à la régularité du processus d'indemnisation des PAP)	20 000 000

6	Renforcement des capacités des membres des comités de gestion des plaintes ¹⁸ et des autres acteurs institutionnels sur le processus de réinstallation (Forfait pour les honoraires du Consultant formateur)	5 000 000
7	Frais pour la diffusion du PAR dans les journaux et dans les différentes zones du projet	1 500 000
Coût du budget de fonctionnement		41 000 000

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

16.5. Budget prévisionnel global de la mise en œuvre du PAR

Le coût total de la mise en œuvre du PAR est estimé à **cinq cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (594 450 897) francs**, et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Récapitulatif des coûts du PAR

N°	Libelle	Montant en FCFA	Source de financement
1	Coût total des indemnités	309 650 906	Contrepartie nationale
2	Coût total des mesures d'accompagnement	99 759 000	Contrepartie nationale
3	Coût total des mesures de restauration des moyens de subsistance	90 000 000	IDA
4	Coût du budget de fonctionnement	41 000 000	Contrepartie nationale
5	Coût Total	540 409 906	
6	Imprévis (10%)	54 040 991	
Budget global		594 450 897	

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux de stabilisation du cordon sableux, janvier 2022, février 2023

¹⁸ Il s'agit ici de former les membres locaux des comités de gestion des plaintes aux techniques d'approche des communautés en détresses comme les PAP qui doivent être déplacées. Renforcer leurs capacités en matière de gestion des relations intercommunautaires dans un contexte de coexistence entre les différentes communautés (les déplacés, les autochtones, les populations en place, la cellule de coordination du projet...). En somme, il s'agira de renforcer leurs capacités de médiation et d'intermédiation dans un contexte de déplacement involontaire et de réinstallation.

17. CONCLUSION

Le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de stabilisation du cordon sableux du littoral et de l'aménagement de l'embouchure de Grand-Lahou a permis d'identifier **six-cent-trente-cinq (617) personnes affectées**. Il s'agit de :

- Chefs de ménages résident à Singapour déplacés physiques (65)
- Opérateurs de tourisms balnéaires installés à Singapour (03)
- Personne morale (église) installée à Singapour (01)
- Personne subissant une perte de foncier (01)
- Pêcheurs de la zone du projet dont les activités seront perturbées (274)
- Mareyeuses de la zone du projet dont les activités seront perturbées (273)

Le coût global d'exécution du PAR y compris l'indemnisation des personnes impactées, les mesures d'accompagnement et la restauration des moyens de subsistance s'élève à **cinq cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (594 450 897) francs**.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet. Bien qu'affectées par les travaux projetés, les personnes dont les biens sont impactés, adhèrent entièrement au projet. La mise en œuvre du présent PAR est entièrement financée par l'Etat de Côte d'Ivoire.

BIBLIOGRAPHIE

1. Banque Mondiale (Décembre 2001), Manuel opérationnel sur la politique opérationnelle, (PO. 4.12),
2. Chauveau J-P., 2006, Les transferts coutumiers des droits entre autochtones et «étrangers». Evolutions et enjeux actuels de la relation de «tutorat», in Rapport final Programme de recherche européen CLAIMS (Changes in Land Access, Institutions and Markets, (J-P. Chauveau, - Ph. Colin et autres), Londres, IIED.
3. Colin J.-Ph., F. Ruf, 2011, « Une économie de plantation en devenir. L'essor des contrats de PlanterPartager comme innovation institutionnelle dans les rapports entre autochtones et étrangers en Côte d'Ivoire », Revue Tiers-Monde, 207 : 169-187.
4. Décret n°99-595 du 13 octobre 1999 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires de terres du Domaine Foncier Rural
5. KOUASSIGAN G-A., 1966 : L'homme et la terre : droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique occidentale, ORSTOM, Nouvelle série, no 8.
6. Loucou, J-N. (1984). – Histoire de la Côte d'Ivoire. La formation des peuples. CEDA, Abidjan.
7. République de Côte d'Ivoire (2016), Loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.
8. République de Côte d'Ivoire (2018), Arrêté N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites
9. République de Côte d'Ivoire (2020), Loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la protection intégrée du littoral
10. Mémorial de la Côte d'Ivoire (1987). Tome premier. Les fondements de la nation ivoirienne. Editions AML, Abidjan.
11. Ministère du plan et du développement, direction générale du développement de l'économie régionale, (2009), Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP).
12. République de Côte d'Ivoire. Loi n° 96-766 du 3 octobre portant Code de l'Environnement.
13. SORO D. M., 2009 : Dynamiques des systèmes de production, droits fonciers et gestion intrafamiliale de la terre chez des migrants senoufo dans le SANWI (Côte d'Ivoire)
14. Ministère du plan et du développement. Plan national de développement 2016-2020
15. WACA (2020), Diagnostic de la situation socio-économique de la zone pilote de Grand-Lahou.
16. WACA (2020), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisée.
17. WACA (2021), Etude de faisabilité des Activités Génératrices de Revenus (AGR) envisagées par les communautés dans le cadre de leur accompagnement social par le projet WACA.
18. WACA (2017), Orientations stratégiques et Plan d'investissement multisectoriel (Livrables E & F) à Grand-Lahou, rapport de synthèse.
19. Ministère de l'environnement (2004), Livre Blanc du Littoral Ivoirien.

- ANNEXE 1 : Procès-verbal de la consultation publique
- ANNEXE 2 : Listes de présence des différents entretiens et focus groups
- ANNEXE 3 : Termes de références
- ANNEXE 4 : PV des consultations des PAPPAP
- ANNEXE 5 : Fiches de collectes de données
- ANNEXE 6 : Matrice de suivi du PAR
- ANNEXE 7 : Outils (fiches, ...) du MGP
- ANNEXE 8 : Projet de déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- ANNEXE 9.1 : Rapports des expertises Agricoles
- ANNEXE 9.2 : Rapports des expertises immobilières
- ANNEXE 10 : Rapport de consultation préliminaire des pêcheurs de Singapour
- ANNEXE 11 : Rapport de consultation approfondie des pêcheurs de Singapour
- ANNEXE 12 : PV de confirmation du site de réinstallation de Djibato
- ANNEXE 13 : Rapport de la mission de recensement des pêcheurs et mareyeuses
- ANNEXE 14 : PV d'identification du site de Djigbato
- ANNEXE 15 : Compte rendu des entretiens individuels et focus groupe lors de la mission de consultation pour l'harmonisation des revenus des PAP
- ANNEXE 16 : Budget détaillé du plan de renforcement des capacités
- ANNEXE 17 : Liste des personnes vulnérables
- ANNEXE 18 : Arrêté portant sécurisation du site de Djigbato accordé aux pêcheurs de Singapour pour leur réinstallation